François Farcy
Jean-François Gayraud

Le renseignement criminel

CNRS EDITIONS

Présentation de l'éditeur :

Trafics de drogues, d'armes et d'êtres humains, contrebande, contrefaçons, fraudes financières, crimes écologiques, mafias, guérillas passées au narcotrafic, bandes criminelles de quartiers, corruption… Comment prévenir et juguler ces fléaux qui menacent la sécurité des citoyens, des États, de l'Europe ?
Francois Farcy et Jean-Francois Gayraud montrent pourquoi et comment le renseignement est indispensable pour, sinon déraciner, du moins combattre plus efficacement des criminalités protéiformes et toujours plus transnationales - une approche nouvelle exigeant la radicale remise en cause de tactiques usées, lentes et stérilisantes.
Visant à sortir les forces de police d'une attitude statique et réactive face au crime, le renseignement criminel, lui, combine une vision, l'anticipation, et une pratique alliant la recherche et l'analyse.
Au total et pour la première fois, cet ouvrage offre une étude rigoureuse et novatrice, permettant d'analyser et combattre ces nouvelles criminalités constituant la face obscure de la mondialisation.

Docteur en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Institut de criminologie de Paris, Commissaire divisionnaire de la police nationale française, Jean-François Gayraud est l'auteur de plusieurs ouvrages de criminologie et de géopolitique. Criminologue, François Farcy est Commissaire divisionnaire, directeur à la Police judiciaire fédérale belge.

François Farcy et Jean-François Gayraud

Le renseignement criminel

CNRS ÉDITIONS
15, rue Malebranche – 75005 Paris

COLLECTION ARÈS
DIRIGÉE PAR XAVIER RAUFER

Sous le signe d'Arès

Dans l'ancienne Grèce, Arès s'oppose à Athéna : « Bien que déesse de la guerre, elle n'aime pas les batailles comme Arès... Elle est heureuse quand elle peut faire cesser une querelle ou soutenir le droit par des moyens pacifiques. En temps de paix, elle ne porte pas d'armes... Elle possède une meilleure connaissance de la stratégie qu'Arès et les sages capitaines s'adressent toujours à elle quand ils ont besoin d'un conseil »*.

Arès, lui, est le dieu de la mort violente et du crime. Il s'enivre des émeutes, des guérillas, du chaos sanglant où tous les coups sont permis. Il « cherche toujours l'occasion de susciter la guerre en propageant des rumeurs et en instillant la jalousie dans les cœurs... Il combat dans un camp ou l'autre selon ses sympathies... Il n'est heureux que lorsqu'il tue et qu'il pille. Les autres dieux le haïssent »*.

Bientôt vingt ans après l'abolition de l'ordre mondial, une chose – au moins – est claire : du Golfe d'Aden au Salvador, des côtes de la Mauritanie aux montagnes d'Afghanistan ; des suffocants déserts de l'Irak aux thalwegs embrumés du Triangle d'Or, Athéna n'est plus nulle part dans la course.

Arès triomphe.

Haï ou pas, il règne désormais sans partage sur le chaos qu'est devenue la guerre.

* Robert Graves, Les Mythes grecs, Paris, Fayard, 1967.

© CNRS Éditions, Paris, 2011
ISBN : 978-2-271-07327-3

Sommaire

Préface

Introduction Le « champ préalable d'inspection » : dans quel monde vivons-nous ?

Menaces d'hier et d'aujourd'hui : continuités et ruptures

Le contexte géopolitique et anthropologique

Les périls anciens et nouveaux

Le crime organisé, une menace stratégique sous-estimée

Dépasser la criminologie classique

Le renseignement, une perspective anticriminelle féconde

Notre objectif : proposer un nouvel outil

Chapitre I Qu'est-ce que le renseignement criminel et à quoi sert-il ?

Qu'est-ce que le renseignement ?

Quel est le contenu du renseignement ?

Pourquoi fait-on du renseignement ?

Qu'est-ce que le renseignement criminel ?

Vers une définition élargie : le renseignement d'intérêt criminel

Une autre vision : l'anticipation

La recherche criminelle : le ciblage

L'analyse : déceler et orienter

La recherche et l'analyse : interactions et critiques

Des masses d'informations en jachère

Une autre conception de l'enquête

Chapitre II Comment fait-on du renseignement criminel ?

Des modes d'organisation différents

Un réflexe professionnel à généraliser ?

La colonne vertébrale d'un autre management ?

Des unités à spécialiser ?

Impliquer les services de renseignements ?

L'îlotier ou agent de quartier, figure centrale d'une police de renseignement

Une autre manière de faire du renseignement ? Les pièges fatals à éviter : bureaucratie et rigidité
Une illusion : se limiter à faire circuler l'information
Des impératifs catégoriques : un cadre légal, associer la justice
Du bon usage de la confidentialité
La Belgique pratique déjà le renseignement criminel
Conclusion Contre la résilience criminelle, la profondeur du renseignement d'intérêt criminel
Du quantitatif au qualitatif
Contre l'aveuglement, l'anticipation
Annexe 1 Les pionniers anglo-saxons
Annexe 2 La France redécouvre le renseignement criminel
Annexe 3 Un exemple concret : la lutte contre la mafia albanaise en Belgique
Annexe 4 Un exemple (avorté) d'analyse criminelle prédictive : les subprimes
Bibliographie
CNRS Editions

« Faut-il attendre d'être vaincu pour changer ? »
Proverbe dogon (Mali)

Préface

Du Secret du Roi à la police des chemins de fer, en passant par la mise en place des premiers fichiers modernes de police à partir de 1752, l'idée selon laquelle les services de police et de renseignement sont étendus, généralisés et intrusifs, s'est largement popularisée. Les médias, les associations de défense des droits humains, les organisations syndicales (y compris de policiers), les magistrats, les autorités publiques elles-mêmes s'émeuvent régulièrement, souvent à juste titre, de la découverte de fichiers irréguliers ou illégaux. Le Groupe de contrôle des fichiers, mis en place en 2006, continue encore d'en recenser ou d'en faire déclarer auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). La législation doit également s'adapter à de nouveaux types d'outils (ADN, empreintes génétiques ou informatiques, fichiers sériels, etc.). À y regarder de près, nombre de ces dispositifs sont pourtant obsolètes, archaïques, voire inutiles. Conservés précieusement comme des « doudous », ils ne servent souvent plus qu'à meubler les archives. D'autres, en revanche, sont performants ou innovants, précédant parfois la loi. La CNIL, comme outil d'« audit externe », ou le Groupe de contrôle (audit interne) tentent d'y mettre bon ordre, exigeant la destruction des uns ou la déclaration des autres. Mais parfois c'est le manque de moyens adaptés qui provoque la surprise. Si l'équilibre entre existence de fichiers toujours plus performants et protection des libertés individuelles et publiques impose un strict contrôle de ces dispositifs (comme le Conseil constitutionnel l'a encore récemment rappelé), le renforcement et la professionnalisation du crime organisé imposent régulièrement au bouclier de s'adapter au glaive. Le crime organisé et transnational est devenu une menace *stratégique*, résiliente, invisible et potentiellement mortelle pour nos sociétés ; mais ce péril est encore largement sous-estimé. Or cet aveuglement stratégique, bien plus dangereux que les surprises stratégiques (elles, bien plus rares), est très répandu. Entre fétichisme technologique et incapacité à prévoir, des autorités publiques le plus souvent réactives ne s'intéressent au sujet qu'après l'échec, la défaite ou la catastrophe. Pourtant, sous nos yeux, le crime organisé conduit un *saut qualitatif* qui oblige à changer de vision dans la lutte anticriminelle.

Ce nouveau *paradigme* est celui du renseignement, à la fois dans ses phases analytique et opérationnelle. L'idée est simple : adopter une vision

d'*anticipation* pour ne plus subir les actes criminels dont les auteurs ont eux-mêmes des démarches stratégiques. Il faut se placer désormais dans une perspective de *pro-activité*. Un tel outil est indispensable pour combattre les phénomènes criminels ayant le plus d'impact sur la vie des citoyens, non seulement au niveau des intérêts supérieurs de l'État, mais également dans certains espaces désormais contrôlés par des bandes qui peu à peu deviennent des gangs. La criminalité de voie publique, l'industrialisation des trafics, notamment de stupéfiants, les guerres pour le contrôle des approvisionnements ou des territoires, changent la donne. Comme aux États-Unis ou en Grande-Bretagne – ici le travail des services judiciaires belges dans un contexte politique délicat doit aussi être souligné –, l'idée d'instaurer en France un outil de renseignement criminel doit se faire jour. Si la perspective du renseignement criminel parvient à s'imposer, il s'agira d'une *révolution* pour les administrations publiques. D'abord, cela signifiera que l'on importe véritablement, au sein de la lutte contre le crime traditionnel, une culture, des méthodes et des préoccupations jusque-là réservées aux seuls services de renseignement. Ensuite, ces services de renseignement devront s'impliquer eux aussi dans la « matière criminelle » et ne plus vivre seulement dans leur territoire historique (terrorisme, espionnage). Certes, l'évolution est déjà en marche au sein de certains offices centraux de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). Elle est encore balbutiante, mais déjà le Livre blanc sur la sécurité publique commandé par le ministère de l'Intérieur (2011) accorde une place importante à la réflexion sur cette question. Cependant, dans cette affaire et au-delà de nos frontières, le véritable enjeu est européen : en effet, l'Europe est le seul horizon crédible et pertinent de la lutte anticriminelle. Quels malfaiteurs connaissent encore des frontières, qui pourtant s'imposent toujours aux policiers et aux magistrats ? L'Union européenne doit donc aussi s'investir dans ce combat, après Europol qui en a compris les enjeux depuis un an. Encore faut-il conférer une assise au renseignement criminel, un fondement théorique et pratique : tel est l'objectif ambitieux des auteurs de cet ouvrage. Leur livre intéressera tous ceux qui considèrent le crime comme une réalité tenace et le projet de réduire son influence comme un impérieux enjeu démocratique.

Alain BAUER
Professeur de criminologie

au Conservatoire national des arts et métiers
et aux universités de New York et Pékin.

Introduction
Le « champ préalable d'inspection[1] » : dans quel monde vivons-nous ?

Quel est l'archétype de l'homme moderne ? Souvent pressé et agité, soumis aux stimuli de la médiasphère, convaincu que l'action se suffit à elle-même, il agit de manière désordonnée car la réflexion n'a pas suffisamment précédé l'action. Activiste, il s'enivre de sa propre énergie, se laissant guider sans le savoir par des idées ou des préjugés dont il n'a même pas conscience. Ce type de comportement ne peut que conduire à de dangereuses impasses opérationnelles.

Toute solution durable à un problème grave de sécurité suppose au préalable une compréhension profonde de l'existant, débarrassé des préjugés, illusions, fausses évidences, phobies, fantasmes, « évidences courantes ». De même que l'on ne peut bâtir une maison que sur un sol dégagé des gravats et autres encombrants, un diagnostic solide des périls du monde réel implique d'en appréhender la profondeur et l'étendue avec justesse. De là, cette réalité pourra être nommée avec justesse. Il s'agit ni plus ni moins que d'un protocole d'asepsie intellectuel indispensable afin que l'observateur ne vienne polluer son objet d'étude : imagine-t-on un chirurgien se refusant à enfiler une blouse propre et à se laver les mains avant d'opérer un malade ?

Ce travail intellectuel premier permet seul de pénétrer le cœur des choses, faute de quoi l'observateur s'égare dans la couche superficielle de la réalité.

Aujourd'hui, le danger majeur du monde moderne est aussi celui qui est le moins compris et perçu : il émane des entités criminelles prédatrices. Or on fait du renseignement sur à peu près tout, sauf précisément sur ce qui nous menace le plus. Voilà un étrange paradoxe que ce livre vise à expliquer.

Le renseignement a amplement démontré son efficacité durant l'histoire. Le renseignement professionnel est à la fois un état d'esprit et un ensemble de techniques à caractère préventif destinés à neutraliser des périls avant leur commission. Il s'agit de l'outil primordial de dévoilement de l'invisible, de l'indicible et de l'inavoué. Le renseignement nous fait aller au-delà du miroir et nous autorise ainsi la découverte de *terrae incognitae*.

Menaces d'hier et d'aujourd'hui : continuités et ruptures

Le monde de l'après-guerre froide n'est pas aussi apaisé que nombre de politiques et d'analystes l'avaient envisagé ou espéré au début des années 1990. Les promesses et les illusions sur « la fin de l'histoire » ou « la mondialisation heureuse » ont depuis sombré, rapidement dans les faits, plus lentement dans les esprits. Le monde de l'après-guerre s'est révélé au moins aussi dangereux que le précédent. La disparition de l'ours soviétique a laissé le champ libre à une multitude de serpents venimeux. Cependant, le contexte et l'origine des périls ont évolué de manière parfois radicale.

Le contexte géopolitique et anthropologique

Le contexte géopolitique d'abord, est celui du passage d'un monde stable à un monde chaotique. Le monde de la guerre froide était certes dangereux mais ses menaces présentaient des particularités les rendant gérables. Elles étaient lourdes, lentes, prévisibles, clairement identifiées, en un mot « contenues » dans des catégories et des schémas établis. Le cadre stratégique était relativement constant, déterminé, ordonné. La menace stratégique principale était de nature militaire et idéologique : les systèmes communistes pour l'OTAN, les démocraties occidentales pour le Pacte de Varsovie. Les menaces périphériques étaient de nature soit politique – le terrorisme – soit prédatrice – le crime organisé. Terrorisme et crime organisé évoluaient dans des univers distincts, et même si ces criminalités se révélaient souvent redoutables et mortelles, elles étaient encore sous contrôle. Leur impact était tactique, non stratégique.

Les organisations terroristes transnationales, largement inspirées ou soutenues par des États, voyaient leur périmètre d'action conditionné par les enjeux de l'affrontement Est/Ouest. Les organisations terroristes à objectifs nationaux (indépendantistes ou communistes combattants), malgré leur létalité, ne pouvaient infliger à moyen terme que des dommages secondaires aux États. De son côté, l'action du crime organisé se trouvait encore pour partie limitée par la glaciation du monde, c'est-à-dire par les entraves à la libre circulation des hommes, des biens et des capitaux.

Aujourd'hui, la figure du chaos ne s'impose pas pour des raisons quantitatives. Il n'y a probablement pas moins de guerres, de conflits, d'attentats, de rébellions donc de brigands, de rebelles, de dissidents ou de

terroristes. Il y a chaos pour des raisons essentiellement qualitatives[2]. Ce monde chaotique fait disparaître certaines des frontières et des classifications jadis les mieux ordonnées, les plus claires et les plus rassurantes. Ainsi, des distinctions fondamentales se sont révélées floues et poreuses, ou ont simplement volé en éclats. Quatre en particulier : l'intérieur et l'extérieur, la paix et la guerre, le civil et le militaire, le politique et le prédateur. La confusion intellectuelle et l'instabilité sont de ce fait devenues la norme. Surtout, et c'est la conséquence majeure de ce chaos mondialisé, « l'ennemi ne va plus de soi[3] ».

Cependant, ce contexte géopolitique ne se comprend que replacé dans d'autres bouleversements essentiels : ceux ayant affecté les mœurs contemporaines.

Le *contexte anthropologique* s'est en effet transformé. Ces mutations profondes n'ont d'ailleurs pas toujours été bien perçues par l'infosphère[4]. Quatre nous semblent pertinentes pour notre propos. L'*ordre symbolique* a brutalement changé : rôle du père, place des femmes, rapport à la patrie. Le sens du collectif s'évanouit. L'*individualisme et l'atomisation sociale* ont progressé alors que la criminalité tend plutôt à devenir massivement collective. Le criminel isolé et solitaire n'a pas disparu mais sa dangerosité demeure limitée à l'échelle d'une société. Les sociétés, surtout en Occident, sont de plus en plus *hétérogènes*. Le brassage des ethnies, des langues et des coutumes devient la norme. Le *rapport au temps* a muté. Le temps long de la tradition a disparu au profit de l'instantanéité, de l'immédiateté et au final d'une agitation permanente. Nous évoluons dans le « culte de l'urgence » : « Il [faut] comprendre comment notre époque est en train de vivre une mutation radicale dans son rapport au temps, comment cette mutation affecte profondément notre manière de vivre et de travailler et contribue à l'émergence d'un nouveau type d'individu, flexible, pressé, centré sur l'immédiat, le court terme et l'instant, un individu à l'identité incertaine et fragile[5]. »

Les périls anciens et nouveaux

Au-delà du contexte, les périls eux aussi ont changé. En matière criminelle, il faut se prémunir de la double illusion du « déjà connu » et du « totalement nouveau ». Il est essentiel d'une part de savoir identifier les

vrais périls nouveaux des faux, et d'autre part les évolutions profondes des variations conjoncturelles.

Parmi ces périls criminels, il convient donc d'en repérer deux types. D'une part, les *anciens* mais *oubliés* et *dynamisés*. Oubliés car occultés par la glaciation bipolaire. Ils existaient mais l'ancien contexte géopolitique (guerre froide) les avait en partie relégués au second plan. Dynamisés car le nouveau contexte géopolitique (globalisation) leur offre des opportunités nouvelles. Ici opère un double effet de visibilité et de souffle. D'autre part, les périls *nouveaux* mais encore *invisibles*. Notre aveuglement à la nouveauté s'explique certes par la psychologie (refouler l'insupportable) mais aussi par l'omniprésence de la médiasphère qui décèle avec difficulté et de ce fait avec retard le caché.

Ces périls criminels chaotiques plus ou moins anciens présentent trois caractéristiques. D'abord, *la massification* : comme nous l'avons déjà mentionné, la principale nouveauté en matière criminelle tient à la dimension collective. Des entités criminelles collectives, privées (organisations) ou parfois publiques (États), s'imposent désormais comme des puissances locales ou globales.

Ensuite, leur *hybridation* : on ne peut que constater une tendance croissante des acteurs de la criminalité transnationale et de la scène terroriste à la *symbiose et à l'hybridation*. Ces hybridations sont multiples : entre groupes criminels prédateurs et groupes terroristes ; entre criminels en « cols blancs » (*white collar crime*) de la haute société et criminels en « cols bleus » des bas-fonds (*organized crime*).

Enfin, des *coopérations* : les groupes ethniques notamment, tout en gardant leurs spécificités claniques et organisationnelles, interagissent avec d'autres pour rentabiliser leurs *business* et profiter mutuellement des spécificités de chacun – cartels mexicains et *street gangs*, mafia albanaise et mafias italiennes, groupes tchétchènes et « mafia russe », etc. Ce comportement mature et rationnel destiné à maximiser les profits ressemble à celui des meilleurs entrepreneurs de la sphère légale.

Ces caractéristiques nouvelles ne peuvent que rendre les entités criminelles très résilientes à la fois à la répression et aux changements politiques et économiques.

Pour ces raisons, les menaces criminelles, qu'elles soient prédatrices ou terroristes, connaissent des évolutions foudroyantes, passant inaperçues de l'infosphère et des appareils étatiques. La première ne perçoit correctement

que le visible connu et familier. Les seconds sont génétiquement programmés pour la bureaucratie, c'est-à-dire des évolutions lentes et parfois anachroniques. « Le temps bureaucratique fonctionne à rebours du temps humain usuel. Temps humain : de l'avenir au présent (et recherches-références dans le passé). Temps bureaucratique : du passé vers le présent (et de là, projection dans l'avenir)[6]. »

Conclusion : les radars médiatiques et étatiques ont une difficulté génétique à déceler tôt et en amont les phénomènes criminels clandestins et mutants.

Le crime organisé,
une menace stratégique sous-estimée

Cette étude procède d'un postulat crucial. Désormais portés par des entités souvent structurées et pérennes (mafias, cartels, bandes, méga gangs, etc.), les phénomènes criminels majeurs – trafics de drogues, d'êtres humains, contrebandes, contrefaçons, fraudes financières, crimes écologiques, corruptions, etc. – sont des réalités dangereuses mais encore sous-estimées pour l'avenir (stabilité, intégrité) des sociétés contemporaines. Dans la gamme des périls et menaces d'aujourd'hui, le crime organisé est devenu probablement le plus corrosif, le moins compris et celui dont le dynamisme s'avère le plus manifeste. La globalisation la plus aboutie depuis la fin de la guerre froide est celle du crime transnational[7]. Plus d'ailleurs qu'une simple face noire de la mondialisation, ce crime transnational en constitue aussi parfois un élément moteur, voire précurseur. Ainsi, l'Europe intégrée la plus performante n'est pas celle des institutions européennes mais celle du crime organisé.

Qu'il n'y a pas de société sans crimes est une évidence que le sociologue Émile Durkheim a exposé dans *Les règles de la méthode sociologique* (1937)[8]. Dès le XIX^e^ siècle, le crime a émergé comme une question sociale majeure[9] et parfois géopolitique[10]. Cependant, son intensité n'a cessé de s'affirmer depuis la fin de la guerre froide. Derrière la continuité et l'ancienneté de ce fait social majeur, se dissimule en fait une rupture. En effet, l'évolution contemporaine du crime est beaucoup plus qualitative que quantitative. L'ébullition criminelle est telle que la transformation en cours relève du changement de nature, non de degrés (F. Engels). Se contenter

d'un biblique « rien de nouveau sous le soleil » revient à commettre une erreur d'analyse : en l'occurrence sous-estimer l'ampleur du problème.

Ce constat est parfois discuté, non par des arguments, mais avec des mantras usés, tirés d'une boîte à outils idéologique caduque : « construction » et « phantasme » (invention ou exagération du réel), « criminalisation » et « stigmatisation » (étiquetage injuste de simples déviances ou « situations-problèmes »). Il est pourtant clair que le « réel criminel », plus encore peut-être que le réel ordinaire, est insupportable car dur et cruel. Le réflexe premier – celui des individus, des groupes sociaux, des institutions, de la société – est logiquement, mais dangereusement, celui du refus et du déni. L'esprit humain sait trouver de multiples ruses idéologiques ou psychologiques pour nier ce qui le dérange. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer dans cet irénisme criminologique une part d'ignorance.

La prise de conscience de l'importance du « réel criminel » dans nos sociétés est si lente, l'aveuglement à ses dommages si profond, que ce retard intellectuel et psychologique constitue en permanence un avantage déterminant pour tous les acteurs de la scène criminelle.

Face à la montée des phénomènes criminels, les États semblent désemparés. Ils parviennent au mieux à les contenir, plus rarement à les refouler de manière durable et significative. Un constat s'impose alors : les seules logiques traditionnelles fondées sur le couple répression/prévention rencontrent au final de vraies limites.

Hors de question de brosser ici le tableau de ces phénomènes criminels qui, pour être peu visibles – donc en partie indicibles dans la « société de l'information et de la communication » – n'en sont pas moins de très haute intensité. Donnons simplement ici leurs caractéristiques majeures. Ces phénomènes sont d'abord *massifs*, comme en témoigne l'explosion statistique. Cette explosion n'est pas un artefact. Les statistiques ne sont pas seulement des indicateurs de l'activité policière et judiciaire. Analysées avec finesse, elles peuvent refléter avec acuité les évolutions criminelles, surtout quand elles sont complétées par des enquêtes de victimation (sondages). Ces phénomènes criminels sont *enracinés territorialement* : le crime organisé peut rapidement s'imposer comme une réalité sociale et économique durable venant concurrencer les institutions légales privées et publiques. Ils sont *organisés*, car nombre d'entités criminelles acquièrent une stabilité et une maturité leur permettant de développer des stratégies

dignes d'entreprises classiques. Ils sont encore *résilients* (adaptatifs, parfois indestructibles), *invisibles* (immersion, loin des capteurs médiatiques et judiciaires), *destructeurs* (létalité, corrosivité sociale), ou encore *hybrides*. Les phénomènes criminels sont enfin *corrupteurs* des institutions politiques et économiques et *transnationaux*. La globalisation est désormais leur horizon indépassable.

Ces caractéristiques expliquent à elles seules comment et pourquoi la matière criminelle est devenue progressivement, au cours du XX^e^ siècle, une question dépassant la catégorie des simples « faits divers » pour devenir un sujet intéressant la sécurité nationale.

Dépasser la criminologie classique

L'approche des phénomènes criminels par la seule criminologie classique nous semble aujourd'hui insuffisante car myope. Leur ampleur nouvelle, à la fois qualitative et quantitative, nous conduit à adosser la perspective criminologique à une autre discipline : la *géopolitique*. La perspective géopolitique est ici féconde. Le crime est pensé comme un phénomène de pouvoir en relation avec un territoire ; trois outils de la géopolitique éclairent cette perspective nouvelle : le territoire, la puissance, les flux.

Concrètement, des entités criminelles en nombre croissant ont acquis le statut de véritables *puissances* (politiques, militaires et financières) au sens de la science politique, pouvant concurrencer les pouvoirs légaux et visibles. Elles se sont aussi profondément *territorialisées* et à ce titre enracinées dans le tissu social, économique et politique, au point de devenir résilientes et parfois quasi inexpugnables. Enfin, elles gèrent des *flux financiers* d'ampleur macroéconomique qui se réinvestissent dans les marchés économiques et financiers, au point d'en transformer la nature.

Le renseignement, une perspective anticriminelle féconde

Cette étude a pour objectif d'exposer ce qu'est le « renseignement criminel », une notion encore balbutiante, y compris dans les pays même où

elle est née et se développe – essentiellement le monde anglo-saxon (*criminal intelligence*)[{11}] – depuis les années 1970-80.

Notre ambition n'est pas de proposer une synthèse de ces travaux étrangers, ni même de viser à l'exhaustivité, mais plutôt d'envisager une vision originale et claire de ce concept novateur.

Ce concept est ici travaillé non pour l'amour de l'art – de manière irréelle et scolastique – mais dans un but pratique. À travers la notion de « renseignement criminel », la lutte contre le crime est pensée sous l'angle de la *réflexion stratégique et de l'anticipation*[{12}]. Elle vise à dépasser la seule approche en termes de prévention et/ou de répression, et traiter les affaires criminelles non avec les outils (conceptuels, matériels) d'hier mais avec ceux d'aujourd'hui. Il s'agit de comprendre l'adversaire : l'appréhender de manière réaliste c'est-à-dire non en fonction de ce que l'on voudrait qu'il soit mais de ce qu'il est. Il est toujours tentant de se créer des « ennemis de confort », ceux correspondant à nos habitudes et préjugés. Mais l'Histoire nous enseigne qu'il est périlleux de « préparer la guerre d'avant » : les défaites sont alors inéluctables. Rappelons-le au risque de faire sourire : aucun adversaire n'a la politesse de s'adapter à celui qui le combat.

Alors que l'idée du renseignement est familière voire consubstantielle aux domaines militaires (la guerre) et de sécurité nationale (espionnage, terrorisme, protection de l'État), son acclimatation au champ policier et judiciaire, donc aux crimes dits de « droit commun », est encore timide ; elle semblera même baroque ou étrange à certains lecteurs.

Le renseignement criminel n'est pas envisagé ici comme un simple outil supplémentaire dans la gamme de ceux déjà utilisés par les forces de police, mais comme une *nouvelle philosophie d'action* ou une *nouvelle colonne vertébrale* : un principe fédérateur et structurant de l'ensemble des activités de police.

Comme nous le verrons, l'univers de la police traditionnelle – répressive et même préventive – est plutôt étranger et parfois franchement rétif à celui du renseignement. La plupart du temps, l'idée même de renseignement n'effleure pas les esprits policiers.

Le « renseignement criminel » est une nouvelle discipline ne disposant pas encore totalement de ses concepts, ni d'une expérience longue et encore moins de toute sa légitimité. Le concept même de « renseignement » a besoin d'être extirpé du monde du secret (des « services secrets/spéciaux ») afin de pouvoir devenir un principe de management des services policiers

classiques. L'adaptation ne se fera pas sans scepticisme tant le choc culturel est grand.

Notre objectif : proposer un nouvel outil

L'objectif de cette étude est de montrer pourquoi et comment le renseignement peut s'avérer utile pour, sinon déraciner, du moins combattre plus efficacement les phénomènes criminels les plus résilients. Il nous semble en effet que la lutte contre le crime (organisé), sous toutes ses formes, a besoin de passer à un stade supérieur et d'opérer un saut qualitatif à la mesure des évolutions majeures des phénomènes criminels contemporains. En utilisant une image sportive, cycliste en l'occurrence : il s'agit de changer de braquet car la route est plus raide.

Le renseignement ne peut se substituer aux politiques de prévention et de répression. Mieux, le renseignement les complète et les dépasse. Le renseignement est une forme de prévention dont il est l'amont ; et le renseignement est le préalable, le « tir de préparation », d'une répression réfléchie.

À cette fin, il est fondamental dans une première partie de revenir à une double question en apparence évidente mais essentielle : qu'est-ce que le renseignement et à quoi sert-il ? Puis, ce travail de fondation réalisé, nous tenterons de répondre dans une partie à une question nouvelle : comment fait-on du renseignement criminel ?

Chapitre I
Qu'est-ce que le renseignement criminel et à quoi sert-il ?

Selon un préjugé largement partagé, le renseignement traite « naturellement » et exclusivement des affaires de sécurité nationale et n'a dès lors rien à voir avec les crimes dits de droit commun devant relever d'une seule logique répressive étroite. Afin de battre en brèche cette idée reçue et désormais dépassée, il est essentiel de revenir aux fondamentaux et de se poser une question simple dans son énoncé mais délicate en réalité : qu'est-ce que le renseignement ? Le terrain ainsi dégagé, il sera ensuite possible d'envisager le cœur de notre propos : qu'est-ce que le renseignement criminel ?

Qu'est-ce que le renseignement ?

Dès la première tentative de définition, la notion de renseignement oppose des résistances insoupçonnées. L'obstacle est d'usage contourné par l'oubli. On s'abstient de définir le concept car l'apparente évidence de sa définition vaudrait... définition ! Ainsi, les praticiens et les mémorialistes s'interrogent-ils peu, les historiens ou les juristes encore moins, sur ce qu'est le renseignement. Les dictionnaires de langue eux-mêmes définissent la plupart du temps le renseignement par l'information et inversement. Curieuse situation : si la langue propose deux mots, une raison profonde doit pourtant exister.

En résumé : fausse évidence d'un côté, vraie tautologie de l'autre.

Face à ces lacunes révélatrices, vouloir caractériser « l'objet renseignement » est donc en soi intéressant. Et, en effet, l'arrêt sur le mot révèle combien ce concept est complexe puisqu'il désigne à la fois des *institutions* (des systèmes publics ou privés dédiés à la collecte et à l'analyse du renseignement) et une *fonction* (« le » renseignement).

Les auteurs anciens ne butaient pas sur cet obstacle. Si le concept même de « renseignement » leur était souvent inconnu, la « chose » ne l'était pas. Bien au contraire, son absolue nécessité ne leur avait pas échappé. Sun Tse, le stratège chinois du VI^e^ siècle avant notre ère, évoque ainsi dans *L'Art de*

la guerre la « pré-connaissance » indispensable de l'adversaire afin de le vaincre[13].

Fondamentalement, un renseignement est d'abord une *information*. Mais cette information est dotée d'une qualité (supériorité) : elle est *particulière* (remarquable). S'il devait exister une pyramide des informations, une hiérarchie théorique en quelque sorte, le renseignement en incarnerait la pointe supérieure. Dans l'ordre de préséance des informations, le renseignement en constituerait l'aristocratie. Autrement dit, si potentiellement toute information est un renseignement, seules certaines d'entre elles acquièrent réellement ce statut aristocratique envié.

On peut aussi soutenir un point de vue opposé, en considérant que, parfois, toute information est renseignement. Cette vision « totalisante » se défend. Elle est celle des États totalitaires. L'attention inquiète et souvent paranoïaque portée à ses ennemis de l'intérieur ou de l'extérieur, réels ou supposés, a conduit à un délire d'espionnage et d'archivage méticuleux des moindres ragots, faits et gestes. Cette conception totalisante se rencontre aussi au XIX^e^ siècle chez le partisan de la « guerre totale », Carl von Clausewitz, qui écrit dans *De la nature de la guerre* : « Le terme de renseignement décrit l'ensemble des connaissances relatives à l'ennemi et à son pays, qui servent de fondement à toutes nos idées et à nos actions propres[14]. » Si toute information peut servir à la conduite de la guerre, toute information utile est donc un renseignement. Cette conception totalisante conduit à sa dilution.

Loin de ces positions extrêmes, comment distinguer alors le bon grain (renseignement) de l'ivraie (information) ? Quel est le critère de distinction et d'anoblissement ? Deux conceptions sont possibles, même si elles ne sont jamais envisagées explicitement.

La première, naïve et dangereuse, présupposerait une sorte d'évidence et de fixité du renseignement. Certaines informations seraient par nature des renseignements. Des informations seraient dotées de qualités intrinsèques qui les autodésigneraient sans conteste comme « renseignements ». Il y aurait des informations de « sang bleu » : on est/naît renseignement. La quête du renseignement ressemblerait ainsi à une vaste chasse au trésor. Il suffit pourtant de tenter de lister ces renseignements pour comprendre l'absurdité d'un tel préjugé « essentialiste ».

Selon une seconde conception, non pas « essentialiste » mais « réaliste », le renseignement est en fait le fruit d'un processus

d'étiquetage. Un renseignement est ce que l'on désigne comme tel. Un renseignement est le marquage conscient d'une information jugée hors norme. En l'occurrence, il s'agit d'une information dont on dispose et que l'on souhaite protéger, ou d'une information détenue par d'autres que l'on souhaite acquérir. Il ne s'agit pas d'un objet donné mais d'une construction, d'une manifestation de volonté. Il en est du renseignement comme de la femme chez Simone de Beauvoir : on ne « naît » pas renseignement, on le devient. Dans cette perspective, le renseignement tire sa spécificité non de son essence mais d'un processus exprimant un besoin.

À ce stade de la réflexion : quelle place accorder au « secret » ? Ne pourrait-il pas nous aider à différencier l'information vulgaire du noble renseignement ? On peut en douter, sauf à confondre la cause et la conséquence. Est considéré comme « secret » ce que l'on qualifie de renseignement, non l'inverse. C'est parce qu'une information est jugée sensible qu'elle fait l'objet d'une protection – juridique ou matérielle – ou d'une recherche active, non l'inverse. Le secret est une résultante, plus qu'une donnée *a priori*.

Si donc le renseignement est une information étiquetée comme particulière, il faut alors décider de cette particularité. Quelle serait sa valeur ajoutée réelle ou présumée ? Pourquoi, à un moment donné, affuble-t-on une information d'un tel poids, d'une telle qualité ? Il semble que cette particularité du renseignement réside à la fois dans sa *rareté* et dans son *utilité*.

Une information abondante et librement disponible ne sera jamais un renseignement. Sauf pour celui qui ignore sa libre disponibilité, ce qui dans la « société de l'information et de la communication » est loin d'être impossible vu les flux gigantesques d'informations circulant désormais sur la planète, en temps réel. Cette question est cruciale. Il n'est pas rare de voir des agences de renseignement consacrer du temps et des moyens spécialisés pour acquérir des informations librement disponibles.

De même, une information inutile (et rare) ne sera pas non plus un renseignement. La rareté est certes une qualité en soi – conception essentialiste – mais ne prend toute sa valeur qu'en vue d'une utilisation finale : un besoin à satisfaire. Il lui faut une destination, un « client ». Ce client demandeur sera généralement l'État : en l'occurrence le pouvoir politique et/ou des administrations publiques. Ce qui signifie qu'une information n'acquiert son statut de « renseignement » qu'à titre de besoin à

satisfaire. Le renseignement est ainsi une information obéissant à une finalité pratique.

C'est ici qu'apparaît l'importance du « décèlement précoce » (voir *infra*) comme l'une des finalités du renseignement. Il permet d'orienter la recherche du renseignement vers la détection des signes précurseurs d'une évolution criminelle importante ou de l'émergence de nouveaux phénomènes.

La littérature anglo-saxonne définit parfois le renseignement – en particulier criminel – comme l'ensemble des informations « orientées vers l'action ». Est renseignement ce qui est utile en pratique. Tel est le sens du concept d'*Intelligence Led Policing* : le renseignement servant à l'activité de police. Peut-on proposer une caractérisation plus simple et plus pragmatique ?

Un « renseignement » ne relève ainsi, ni du savoir universitaire, ni de la science, ni des banques de données mais d'un rapport trivial au monde, d'une nécessité située dans le temps, dépendant au mieux de l'expression d'un besoin, au pire d'un processus de recherche et d'archivage. Explorant la naissance de cette nouvelle discipline au XIX^{e} siècle, Alain Dewerpe écrit justement : « Élaborant une épistémologie spécifique, le ``renseignement'' invente un savoir dissocié de la science normale, savoir en marge, total, positif, prédictif et secret, que l'on peut sans doute qualifier de science politique du secret d'État[{15}]. »

Le renseignement est ainsi le résultat d'un cheminement qui, partant d'une demande, donc de l'expression en amont d'un besoin, s'incarne ensuite dans un processus administratif de recherche puis de traitement (recueil, analyse, archivage, etc.). Ce processus est en réalité interactif et relève de l'échange et de la communication permanente entre le demandeur (de renseignement : le politique) et son producteur (le service de renseignement : l'administration). Le renseignement est donc bien un produit fabriqué (expression d'un besoin, activité de recueil puis d'analyse) et non un objet en soi. Autrement dit, seule l'existence d'un circuit politico-administratif explique et légitime l'existence du renseignement.

Développons le raisonnement. Face à la masse d'informations potentielles en circulation[{16}], l'expression d'un besoin en amont est, comme nous l'avons établi, déterminant pour que la transformation en renseignement s'opère. Cependant, la discrimination des « bonnes » informations répondant au besoin implique un travail d'analyse. Cette

fonction analytique dans la création de l'objet renseignement s'opère à deux stades. En amont tout d'abord, elle s'opère lors de la définition du besoin. Qu'est-ce qui est stratégique et qui doit relever des services de renseignement ? En aval, ensuite, afin que les informations collectées puissent prendre la qualité de renseignement, il faut un travail d'affinage. Ce travail d'affinage lui-même dépend en fait des besoins prédéfinis.

Ainsi, ce qui « crée » le renseignement est l'aboutissement d'un cycle ou processus : définition d'un besoin, recherche de l'information rare et utile, affinage analytique. Une information devient un renseignement par l'expression d'un besoin et par le travail d'une analyse. Autrement dit, la valeur ajoutée du renseignement tient à la correspondance du besoin et de l'analyse. L'information conjuguée à une analyse en amont et en aval donne le renseignement.

Ainsi, un renseignement peut émerger d'une information unique, exceptionnelle par sa densité, mais aussi d'une série d'informations sans attrait particulier mais qui, additionnées et mises en perspective, synthétisées et analysées, vont faire sens.

À l'image des enseignements du *Tao-tö king*, on est tenté de conclure sur ce point précis que contenu (le renseignement) et contenant (appareil politico-administratif) sont indissociables : le contenant étant la possibilité, et le contenu la fonction. Le contenu est défini par le contenant{17}.

À la limite – et cette situation absurde existe – des articles de presse achetés dans le commerce puis archivés et classés « secret » deviennent du « renseignement » : non pour l'information en elle-même – qui n'est pas rare et d'une utilité incertaine ! – mais pour ce que cela révèle : en l'occurrence un centre d'intérêt précis et particulier à un moment donné.

Un service de renseignement ne collecte donc pas du renseignement (en soi) mais des informations particulières, préalablement envisagées comme telles. Seule l'alchimie d'un processus politico-administratif « crée » du renseignement ; il transforme le plomb (information) en or (renseignement). Ce processus n'exprime pas une « manipulation » au sens vulgaire et paranoïaque du terme (complot) mais simplement l'antériorité absolue de l'expression d'un besoin puis sa formalisation.

Plus simplement : le renseignement est ce à quoi les services de renseignement s'intéressent sur demande ou avec l'autorisation du pouvoir politique{18}.

Quel est le contenu du renseignement ?

D'où l'inévitable question : qui exprime ce besoin et pourquoi ? Seul le pouvoir politique, *in fine*, est ici légitime. Comme processus, le renseignement est la manifestation d'une *prise de conscience* face à une menace vitale et essentielle. Mais prise de conscience de quoi ? Ce qui conduit à une autre question : quel est le « périmètre » du renseignement ?

L'Histoire apporte ici une première réponse, en suggérant qu'il existerait un « domaine naturel » du renseignement. Depuis que la « fonction renseignement » s'est affirmée comme telle et avant même qu'elle ne s'institutionnalise avec des administrations publiques spécialisées, elle semble indissociable de la montée de l'État comme fait politique. Le renseignement est à la fois le signe – le symptôme ? – et l'un des moyens de l'affirmation du pouvoir étatique. Il s'impose comme l'outil de la conservation des institutions publiques. Sous l'Ancien Régime, en Europe, les embryons de services de renseignement – le « Secret du Roi » en France – émergent pour protéger les intérêts fondamentaux de la Nation. Le renseignement est ce qui doit permettre au Prince de survivre : surveiller les opposants et déjouer les complots (renseignement politique), faire la guerre et la paix (renseignement militaire et diplomatique). Le périmètre premier du renseignement est indissociable de la préservation de l'État ; ce que l'on qualifie désormais de « sécurité nationale » et qui correspond *in concreto* aux activités de contre-espionnage et d'espionnage.

Depuis, les services de renseignement se sont identifiés à cet espace premier – « naturel » ? – du renseignement, considérant, tradition et routine obligent, que toute autre matière en serait « naturellement » exclue. Espionnage, contre-espionnage, services de renseignement, secrets ou spéciaux sont devenus, à tort, synonymes.

Notons cependant comment, en Occident, la mission de lutte contre le terrorisme – intérieur et extérieur – ne s'est agrégée que tardivement et souvent avec réticence à ce « domaine naturel ». Il a fallu le poids des événements (attentats massifs et/ou répétés) et de véritables décisions politiques pour que ces administrations spécialisées dans le renseignement (intérieur ou extérieur) consentent à déborder de leurs « compétences naturelles » (espionnage, contre-espionnage) pour embrasser cette matière nouvelle. On notera aussi que cette acclimatation du terrorisme au renseignement s'est souvent opérée par « la voie étatique ». C'est parce que

certains États pratiquaient le terrorisme, ou du moins le soutenaient, que les services de renseignements ont dû investir cette matière.

S'il semble « normal », à l'aube du XIX^{e} siècle, que le terrorisme soit devenu une matière de renseignement, cette apparente évidence ne le fut pas jusqu'aux années 1980-90. L'histoire administrative nous « renseigne » ainsi puissamment sur la frontière entre l'« inné » et l'« acquis » administratif.

Que faut-il en conclure ? Que le renseignement n'a pas vocation à être cantonné aux seules menaces anciennes – espionnage, terrorisme – mais a vocation à s'immerger dans toute matière perçue à un moment donné comme stratégique.

Pourquoi fait-on du renseignement ?

Cependant, ce rappel n'explique pas en lui-même pourquoi une préoccupation de sécurité intérieure ou extérieure concerne à un moment précis « l'outil renseignement ».

Comme nous l'avons défini, le renseignement est d'abord une prise de conscience face à une menace vitale. Cependant, l'État pourrait toujours y opposer d'autres outils : la police répressive (champ pénal) sur le terrain intérieur, l'armée et/ou la diplomatie (champ politique) à l'extérieur. Ces alternatives relèvent cependant de l'action « ouverte » ou « publique », donc du visible et de l'avoué.

Le recours au renseignement est un révélateur : en un temps et dans un espace donnés, les outils traditionnels (police répressive, armée, diplomatie) semblent inadaptés car inefficaces ou disproportionnés.

Quels sont alors les avantages et vertus prêtés au renseignement ? Plus clairement : pourquoi l'Etat décide-t-il de confier certaines tâches au renseignement et non à de simples services de police ou « d'application de la loi » (*Law enforcement*) ?

Pour y répondre, écartons-nous des usuelles énumérations de missions confiées à ces services spécialisés : purement descriptives, elles dévoilent mal les motivations en jeu. Par ailleurs, même si les fonctions et moyens de ces services diffèrent en raison du contexte (historique, légal, culturel) et de leur posture administrative – services de renseignement intérieur/sécurité ou extérieurs/spéciaux –, il n'en demeure pas moins que le choix de

« l'option renseignement » résulte toujours de quelques déterminants. Quatre nous semblent cruciaux.

En premier lieu, la volonté de *discrétion*. Ce souci de discrétion peut avoir deux motivations. Une motivation politique ou diplomatique : il apparaît essentiel dans la gestion d'une question de sécurité de n'embarrasser personne : ni soi-même, ni l'adversaire. Une motivation tactique : se procurer un avantage, celui de la surprise, pour conserver un coup d'avance tel aux échecs. L'État veut conserver un caractère insoupçonné à ce mode de traitement sécuritaire, de manière durable ou momentanée.

Dans un deuxième temps, c'est la volonté de s'inscrire par réalisme dans la *durée* qui importe. L'adversaire est analysé comme un acteur fixe et stable, peu importe qu'il soit perçu comme légitime (un État) ou comme illégitime (une entité terroriste ou criminelle). Sa disparition n'est au choix ni envisageable, ni souhaitable, ni possible. Ainsi les États doivent-ils s'accepter dans l'ordre du monde. Parfois, même quand il ne s'agit pas d'un État mais d'une entité privée, cet adversaire peut être jugé quasi indestructible (une mafia, par exemple). Le choix du renseignement est ainsi une forme de reconnaissance de la dureté et de la résilience de cet adversaire. L'option renseignement n'est pas un renoncement mais au contraire le constat réaliste d'une difficulté majeure.

Une troisième volonté entre en jeu : il s'agit d'*anticiper*. Le souci est de ne pas subir, autrement dit, d'éviter la « surprise stratégique », obligeant à agir *a posteriori* (après un acte d'espionnage, de terrorisme, etc.). Il s'agit d'être intellectuellement et matériellement proactif et non réactif. Comprendre et agir *ex ante* et non *post mortem*. La nécessité d'anticipation explique pourquoi la « matière terroriste » a été intégrée au domaine du renseignement. La seule logique d'une police purement répressive, agissant après la commission de crimes si déstabilisants, a en effet paru inadaptée face au trouble majeur à l'ordre public (politique, économique et social).

Enfin, l'option « renseignement » relève d'une volonté de *révélation d'un invisible, de l'inconnu*. Seul le renseignement expose – « révèle » au sens photographique du terme – des phénomènes durablement clandestins et invisibles dont même les dégâts peuvent rester inconnus (espionnage, par exemple). Le renseignement manifeste une envie de savoir au-delà des apparences (trompeuses) et des (fausses) évidences. Le renseignement sert à faire émerger l'immergé, comme l'illustrerait l'image de l'iceberg, ou à

« clarifier la réalité »[{19}] en dissipant le brouillard. Le renseignement croit aux fantômes : c'est-à-dire à tout ce qui n'est pas immédiatement perceptible au sens commun. Le blanchisseur d'argent sale d'un cartel de la drogue est *a priori* aussi invisible qu'un « illégal »[{20}].

Au final, le choix de « l'option renseignement » correspond ainsi à une *anthropologie particulière* des relations sociales (discrétion, révélation) et du temps (durée, anticipation).

Le renseignement est donc à la fois un produit (une information disposant d'une valeur ajoutée), une croyance (l'important est le plus souvent invisible, dissimulé, inconnu, difficile à percevoir au premier abord), un état d'esprit (la recherche de l'insoupçonné qui se dérobe suppose un état d'éveil constant, une multitude de capteurs toujours en alerte) et une méthodologie (des techniques de travail spécifiques toutes animées du double souci de l'émergence de l'inconnu et de la prévention des menaces et périls. À ce titre, les sources humaines remplissent un rôle crucial).

Qu'est-ce que le renseignement criminel ?

Jusque-là, nous avons tenté de cerner au plus près la notion si abstraite de « renseignement ». Nous allons désormais nous intéresser plus précisément à sa déclinaison criminelle : qu'est-ce que le renseignement criminel ?

Dans sa vocation première, « naturelle » et « historique », le renseignement sert principalement à l'information des autorités. Son horizon est éloigné à la fois des processus judiciaires (sauf en matière de lutte antiterroriste) et du monde du « crime de droit commun ». Ce temps a vécu.

L'action anticriminelle doit impérativement intégrer le renseignement comme nouvel outil. Lui seul en effet peut permettre aux administrations en charge de la répression et de la prévention des phénomènes criminels de se conformer à cet adage vieux comme la guerre : « Connais ton ennemi. » Ce précepte est-il adapté à la « chose criminelle » ? Tout dépend en fait du diagnostic que l'on porte sur les phénomènes criminels depuis la fin de la guerre froide. S'ils ne sont analysés que comme des agacements superficiels, ordinaires et marginaux, une telle assomption est inutile. Si au contraire le diagnostic conclut à leur dangerosité proprement stratégique pour la stabilité des États et des économies, alors ce souci de connaissance est crucial.

Dans une introduction à un livre sur la criminalisation de l'Afrique noire par les cartels de la drogue, Luigi Mazzitelli, représentant régional de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au Mexique et ancien représentant pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, écrit : « Connaître l'ennemi, comprendre comment il opère, quels instruments il utilise sont les premières étapes dans le parcours qui mène à formuler les réponses les plus appropriées{21}. »

Qui combat-on *réellement* ? La question est simple dans sa formulation mais complexe dans sa réponse tant les acteurs criminels sont devenus puissants, adaptatifs et opportunistes. Voilà pourquoi le savoir doit précéder l'action, du moins quand on recherche une action en profondeur, et non une simple réaction superficielle aux événements.

Vers une définition élargie : le renseignement d'intérêt criminel

À la base, le concept de « renseignement criminel » est relativement ambigu puisqu'il peut désigner à la fois une *finalité* et des *cibles* de travail. Par « finalité de travail », il faut entendre le fait d'accumuler de l'information pertinente pour aboutir à des arrestations. Le renseignement s'inscrit dans un processus judiciaire. Par « cibles de travail », il est question de rechercher de l'information pertinente sur des « criminels », ordinairement supposés de « droit commun », très éloignés des espions et autres terroristes.

Le concept de « renseignement criminel » est ainsi généralement entendu de manière limitée. *Stricto sensu*, « renseignement criminel » est synonyme de « renseignement (à finalité) judiciaire ». Selon cette conception étroite{22}, le renseignement criminel répond strictement à l'objet de la police judiciaire : résoudre des crimes et des délits. Les études proposées dans ce cadre sont essentiellement descriptives donc statiques. Le « renseignement judiciaire » ainsi envisagé n'est jamais que l'enquête judiciaire classique, « élargie » en amont et en aval par un développement des outils de police techniques et scientifiques (traces et indices), des canaux d'échanges d'informations au plan national et international (coopération) et des travaux de recoupements opérationnels (documentation).

Une telle conception ne présente qu'un intérêt limité puisqu'elle revient simplement à muscler l'enquête répressive classique. Le renseignement est ici compris comme un accompagnement de l'enquête répressive. Or une telle conception ne sort pas en définitive des cadres étroits de l'enquête judiciaire classique et des limites du travail de police ordinaire (voir *infra*).

Nous proposons quant à nous une conception plus large du renseignement criminel. Pour le distinguer de son sens étroit et de la vision que les pays anglo-saxons lui donnent généralement, nous le qualifierons de « renseignement d'intérêt criminel » (RIC). Nous nous inspirons du concept de « renseignement d'intérêt militaire » définissant en France les missions de la Direction du renseignement militaire (DRM). De même que le « renseignement d'intérêt militaire » impose une vision large de ce que doit être le renseignement militaire – ne plus se contenter de compter les chars et les avions de l'ennemi, en s'intéressant par exemple aux infrastructures civiles –, le RIC envisage une lutte anticriminalité débordant la simple perspective judiciaire immédiate. Le RIC englobe et dépasse à la fois le classique « renseignement criminel judiciaire ».

En effet, le renseignement criminel ne peut tirer son originalité et son utilité uniquement de son objectif (la procédure judiciaire) et de ses cibles (les gangsters). Sa véritable dimension n'apparaît qu'à la condition de lui conférer un champ large. L'essence du « renseignement criminel » repose alors sur trois principes. Le premier est une *vision* : l'anticipation. Le deuxième est une *méthodologie* : une articulation entre les métiers de la recherche et de l'analyse, au plan stratégique (art des rapports de force) et tactique (art des moyens). Le troisième est une *double finalité* pouvant être d'ordre judiciaire ou d'aide à la décision (politique ou administrative), c'est-à-dire d'information.

Le « client » du renseignement criminel peut être soit la justice soit le pouvoir administratif et politique. Dans le premier cas, le renseignement est l'élément avancé du processus judiciaire ; dans le second il est un outil d'aide à la décision politique (diplomatique, économique, de sécurité globale, etc.). Le RIC propose ainsi une matrice large combinant une vision (l'anticipation) et six paramètres : recherche/analyse, stratégique/tactique, judiciaire/aide à la décision (information).

Nous envisagerons d'abord ce qu'est une perspective de travail fondée sur l'anticipation. Puis nous exposerons comment le renseignement criminel – comme d'ailleurs toutes les formes de renseignement : de sécurité

nationale, militaire, privé, etc. – s'organise en principe autour des deux métiers distincts mais indissociables car en interaction constantes : l'analyse (« la tête ») et la recherche (« les bras »).

Une autre vision : l'anticipation

Les limites de l'existant

Pour comprendre les raisons de ce changement de paradigme pour l'action policière, il faut d'abord *critiquer l'existant*. Quel est-il ?

La logique traditionnelle de police judiciaire/criminelle/répressive présente en général cinq caractéristiques.

D'abord, elle est par nature *réactive*. L'intervention se fait après la commission ou la découverte du crime ou du délit : *post mortem*, donc *a posteriori*. Cette logique s'explique en partie – mais en partie seulement – par les exigences (incontournables et bienvenues) d'un État de droit, en l'occurrence de la présomption d'innocence. Cette logique réactive et en pointillé est admissible face à des criminels isolés et surtout occasionnels : le mari jaloux qui tue l'amant de sa femme ; le conducteur ivre qui renverse un piéton ; le commerçant fraudant le fisc, etc. En revanche, elle devient myope et même inefficace face à des criminels professionnels ou d'habitude, spécialement quand ils appartiennent à des entités criminelles constituées et pérennes, capables de se régénérer. Elle est également discutable quand existent des « bassins criminels », c'est-à-dire des quartiers, des villes ou des régions qui, de manière endémique, développent des phénomènes criminels de haute intensité en perpétuel renouvellement.

Le travail policier classique est ainsi réalisé en grande partie « au fil de l'eau ». L'action – ou plutôt la réaction – est déterminée de l'extérieur par des événements subis et non dominés : les plaintes des victimes, des informations ponctuelles, des flagrants délits, une émotion politico-médiatique, etc.

Ce qui signifie qu'une partie non négligeable des faits criminels se fait par *accident*. Les saisies de drogues ou de produits contrefaits, par exemple, dépendent encore largement de découvertes fortuites.

Ensuite, cette logique traditionnelle est plutôt *empirique*. Le savoir professionnel sur le monde criminel dépend largement d'un apprentissage au quotidien puis repose sur les mémoires individuelles, avec leur volatilité. Cet empirisme est par nature « oublieux », amnésique en quelque sorte. La

mémoire d'un service de police – sur un territoire, une spécialité criminelle ou pire sur une entité criminelle pérenne – est fragile car elle dépend du destin administratif de ses membres.

Cette logique est par ailleurs très *pragmatique*. Cette qualité essentielle et indispensable peut cependant devenir un défaut. Toutes les études de sociologie policière – surtout menées dans les pays anglo-saxons – montrent combien cet élément central de la « sous-culture professionnelle » des policiers conduit à une méfiance, voire au rejet, de toute méthode n'aboutissant pas à un résultat concret et immédiat, et ce au risque de passer à côté de l'essentiel. Le pragmatisme a le mérite d'une efficacité immédiate, mais centrée sur un résultat à court terme et étroit. L'action se nourrit d'elle-même, sans remise en cause.

Cette logique encourage la *fragmentation* du travail. Les policiers ont une tendance à la querelle et au tribalisme (quel chasseur aime partager sa proie ?). Le partage d'information n'est pas un réflexe naturel. Il est vrai que la grande spécialisation des services policiers encourage plutôt ce défaut. Avec une conséquence : la balkanisation et le cloisonnement des services de police. Les organigrammes des services de police ressemblent dans la plupart des pays à une fine marqueterie. Qui voit alors la totalité du tableau ? Qui, au final, profite de cette excessive complexité et dispersion des hommes et des moyens, sinon l'adversaire ?

Enfin, le travail policier classique, parce qu'il est conditionné largement par les exigences de l'application de la loi en régime de liberté (agir à partir de l'existence d'une infraction), fonctionne dans la *discontinuité*, dossier après dossier, en courant alternatif et non continu. Il s'agit là d'une conséquence envisagée précédemment avec la problématique de la réactivité.

Le pointillé s'impose trop souvent là où la ligne continue s'imposerait plutôt. Les services répressifs, même spécialisés, ont de ce fait du mal à disposer en permanence d'un tableau complet des réalités criminelles. La tentation est le relâchement de l'attention. Le travail est perçu comme fini après l'arrestation des auteurs. Or rien n'est plus faux, à nouveau, face à des flux criminels constants et des entités pérennes.

Toutes ces caractéristiques conduisent *in fine* à une certaine forme de myopie professionnelle.

Les perspectives du nouveau paradigme

Cet existant ne peut ni ne doit disparaître. Il se doit d'être corrigé par une autre approche. Le renseignement criminel propose une matrice différente, un paradigme inédit, en réaction justement contre cette sous-culture policière traditionnelle, non pour l'occulter mais pour la dépasser. Comment ? Elle se fonde sur une *perspective stratégique* de moyen terme ayant trois volets. Cette « triade du renseignement criminel » vise à *l'anticipation* des comportements criminels par un effort de connaissance à la fois intellectuel et pratique, à *la planification* par l'affectation des moyens policiers selon des *priorités* nourries par le renseignement et à *la continuité* tant de la veille (connaissance) que de l'action (prévention, répression).

Autrement dit, sortir de trois maux typiques du monde policier classique : du court terme, de la réaction (aux événements) et du traitement par dossier isolé et ponctuel.

Le but est alors de dominer et non de subir, d'imposer sa temporalité aux phénomènes criminels en adoptant une attitude proactive.

Ce souci d'anticipation émerge dans les instances internationales. Le Conseil de l'Union européenne a publié en mars 2010 un texte important car relativement novateur : *Stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne. Vers un modèle européen de sécurité*[{23}]. Selon ce document approuvé par les 27 États de l'UE, la grande criminalité et le crime organisé sont définis parmi les principales menaces pesant sur l'UE, aux côtés du terrorisme. La Stratégie de sécurité affirme « la ferme volonté de placer la prévention et l'anticipation en tête des priorités » (page 8). Il est question « d'anticiper la menace » (page 16). Parmi les « 10 lignes directrices » pour garantir la sécurité au sein de l'UE, la priorité n° 3 est claire : « Prévention et anticipation : une approche qui privilégie l'action en amont, et fondée sur le renseignement » (page 22).

En France, le Rapport au Président de la République et au Premier ministre (20 mars 2008) intitulé « Déceler-étudier-former : une voie nouvelle pour la recherche stratégique[{24}] » s'inscrit résolument dans cette perspective d'anticipation. Ce rapport donne naissance en 2009 à une nouvelle institution, rattachée au Premier ministre, ayant adopté l'anticipation pour raison d'être : le Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique (CSFRS).

En Belgique, le nouveau plan national de sécurité (PNS 2012-2015), en préparation, mettra encore plus l'accent sur les menaces émergentes et

potentielles ainsi que sur le recueil et l'analyse du renseignement tant stratégique que tactique et opérationnel.

La recherche criminelle : le ciblage

Le travail de recherche opérationnelle remplit en priorité une finalité tactique : neutraliser des criminels. Le client ou destinataire de ce travail est le système judiciaire. Cependant, le travail de recherche opérationnelle peut aussi assumer une dimension plus stratégique, sans finalité judiciaire immédiate. Il permet alors une information complète des dirigeants politiques et administratifs dans un souci d'aide à la décision ; encore faut-il que ce travail soit filtré par un affinage analytique.

Le ciblage tactique : neutraliser préventivement

Là où le travail policier classique s'inscrit dans la réaction à un événement criminel, le renseignement propose une attitude inverse : une démarche offensive, donc proactive. Il s'agit de travailler en amont, en ciblant des objectifs opérationnels. Le ciblage (*targetting*) vise au choix des individus et/ou des organisations criminelles. Ce point est crucial : les objectifs sont prédéterminés par le service opérationnel et non pas conditionnés par des faits extérieurs (plaintes, découvertes fortuites, etc.). Il n'est plus question d'agir dans l'urgence (médiatique, judiciaire, administrative) en « réaction à », mais dans le temps apaisé du moyen terme en prenant « l'initiative de ».

Ce travail de recherche, ainsi que nous le verrons plus tard, peut être le fait soit d'un service policier répressif, soit d'un service de renseignement (policier ou non policier).

Cette perspective ressemble à une révolution copernicienne. Là où le travail policier classique part du crime (connu), le travail de renseignement criminel s'intéresse au criminel (présumé). Est-ce une atteinte à la présomption d'innocence ? Il s'agit plutôt de la prise en compte d'un fait d'expérience : le criminel professionnel – ou d'habitude pour reprendre la terminologie du XIX^{e} siècle – arrête rarement son activité criminelle spontanément. Les phénomènes criminels de haute intensité, donc de portée stratégique, impliquent des individus engagés dans des carrières criminelles et s'agrégeant souvent de manière permanente ou momentanée à des organisations.

La philosophie d'action ici proposée sort des canons habituels : il n'est plus question de partir du fait criminel (advenu) pour remonter au criminel mais dans un processus inverse de partir du criminel (présumé) pour aboutir au fait criminel. Ce fait criminel est soit en cours de réalisation mais encore non révélé car clandestin, soit en devenir, encore au stade de simples intentions ou mieux encore de projets.

La meilleure synthèse de cette approche avait été résumée par une formule limpide de la section renseignement de la Metropolitan Police de Londres (Scotland Yard), dite C11 : *The criminal not the crime* (le criminel, pas le crime).

Dans une telle perspective, le travail de police consiste à collecter, en permanence, des informations pertinentes sur les criminels les plus dangereux (braqueurs de banques, trafiquants, etc.) identifiés comme tels. Cette approche peut se réaliser de plusieurs façons. Par individus d'abord : les plus dangereux, hyperactifs, méritent une attention particulière. Par organisation criminelle ensuite ; face à des entités criminelles quasi indéracinables, la police doit en miroir disposer de groupes de renseignements spécialisés sur elles. À New York, la permanence des cinq « familles » italo-américaines de Cosa Nostra – Bonanno, Gambino, Genovese, Lucchese, Colombo – oblige le FBI et la police de la ville à disposer de groupes spécialisés sur chacune d'elles, de manière permanente. Face à la Famille Bonanno, un groupe chargé des Bonanno, etc.

Une politique de ciblage procède en fait d'une analyse criminelle/criminologique précise démontrant qu'un petit pourcentage de criminels, isolés ou regroupés, est responsable d'un volume disproportionné de crimes et délits. Ces individus sont des hyperactifs du crime : des récidivistes ou des multi réitérant compulsifs. En se focalisant donc sur ces « super prédateurs », il est possible d'obtenir rapidement une baisse significative des statistiques criminelles et surtout un contrôle accru du monde criminel[{25}].

Le ciblage des criminels les plus dangereux peut utilement s'accompagner d'une double approche. La première approche est celle des équipes policières mixtes (*Task forces*) regroupant les fonctionnaires de divers services. Cette mixité peut s'étendre d'ailleurs à d'autres forces de sécurité intérieure spécialisées (douanes par exemple). L'approche est aussi territoriale et permet de cibler des individus ; elle revient parfois à concentrer ses efforts sur une « poche criminelle », soit au titre de l'habitat

(une rue, une barre d'immeuble, etc.), soit comme lieu de commission privilégié de crimes (une zone portuaire, une ville frontalière, etc.).

La recherche tactique est clairement nominative. Les informations sont factuelles : noms, groupes, lieux, dates, modes opératoires. Ce niveau de renseignement vise à désigner des cibles concrètes : des individus ou des organisations.

Deux niveaux doivent être distingués. Celui d'abord d'un renseignement tactique directement tourné vers « l'application de la loi » (la répression). Nous le qualifions de *renseignement tactique/opérationnel*. Ici le bruit des menottes se rapproche. Le renseignement sert à arrêter des suspects avec cependant le souci de prolonger la phase de renseignement au-delà des arrestations. Ce souci devient cardinal quand les services répressifs sont confrontés : soit à des territoires criminalisés, soit à des entités (« organisations ») résilientes donc aptes à se régénérer.

Cependant, le renseignement tactique demeure également nécessaire pour tenter d'approcher des réalités criminelles se situant hors du champ pénal classique : dans l'ordre du « supra pénal ». Nous le qualifions de *renseignement tactique de vigilance*. Il existe en effet nombre d'acteurs sociaux qui ne semblent qu'en « odeur de criminalité », mais dont les activités nécessitent une certaine observation.

Nous pensons ici à deux types de situations en plein développement. Première situation : des acteurs œuvrent dans la « zone grise » de plus en plus importante entre les sphères légales et illégales et peuvent à ce titre exercer une influence douteuse d'un point de vue politique ou économique. Seconde situation : elle caractérise des acteurs réellement criminels mais usant du territoire national – critère de l'application du droit pénal – comme lieu de refuge, de contacts ou d'investissements/blanchiment. Si les deux premières activités (refuge ; contacts) ne sont pas *a priori* répréhensibles, la dernière l'est mais se révèle d'une si grande difficulté à établir en droit que la probabilité de sa répression est la plupart du temps faible. Malgré la difficulté à pouvoir « capter » dans une perspective judiciaire de telles réalités criminelles, il n'en demeure pas moins essentiel de ne pas les ignorer. Le fait qu'elles ne puissent avoir de traductions judiciaires immédiates ne signifie pas qu'elles ne soient pas essentielles et dangereuses. Au contraire, d'ailleurs : c'est probablement parce qu'elles sont peut-être quasi inaccessibles à la répression qu'elles sont dangereuses. Leur impunité ne peut que les rendre plus corrosives encore.

Renseignement, prévention (situationnelle)[{26}] et répression : chacune de ces politiques anticriminelles met l'accent en priorité sur un aspect particulier du fait criminel. La prévention traite la *victime* (protection) ; la répression s'occupe du *crime* (application de la loi) ; le renseignement s'intéresse au *criminel* (ciblage). Ce sont des perspectives certes complémentaires mais produisant des effets distincts. Leurs effets sont différents. La prévention est par nature *statique*, donc prévisible et contournable, telle une « ligne Maginot ». Face à la présence d'une caméra de surveillance, le délinquant portera une capuche ou déplacera son forfait dans l'espace (autre lieu) ou dans le temps (la nuit). La répression fonctionne *a posteriori*, donc tardivement. Avec le ciblage (*targetting*), la lutte contre les phénomènes criminels ne s'attache plus abstraitement à « lutter contre le crime », dans une optique statistique et bureaucratique, mais à « lutter contre des criminels » concrets.

Par ailleurs, en s'intéressant au criminel et non plus à la victime ou au crime, la police sort d'un piège aussi répandu qu'insoupçonné que nous avons déjà évoqué : la « balkanisation ». En effet, à l'examen des architectures administratives, que découvre-t-on dans tous les pays ? Les administrations policières sont fragmentées en de multiples spécialisations, donc en de multiples services. Ce morcellement répond à un souci légitime de professionnalisation : des policiers spécialisés s'adaptent ainsi à la spécialisation des criminels. Mais cette fuite en avant dans la « marqueterie administrative » et judiciaire peut prendre l'allure d'une illusion. Pourquoi ?

En réalité, cette spécialisation répond moins à une réalité criminologique qu'à un souci pratique de technique procédurale et judiciaire : savoir résoudre un crime, et calmer l'émotion médiatique[{27}]. Car en pratique, les criminels n'ont que rarement des spécialités, du moins durablement. Ils sont la plupart du temps polycriminels : un jour trafiquant de stupéfiants, le lendemain braqueur de banque, le surlendemain escroc à la carte bancaire, etc. Et souvent dans le même temps. La spécialisation policière (et judiciaire) – et son corollaire « la marqueterie administrative » – est un miroir aux alouettes provoquant une dispersion des informations et surtout des effectifs. Le criminel est *un*, là où la police répressive est *multiple*. Seuls les services de police répressifs à compétence géographique parviennent, en partie, à surmonter cette tendance à l'émiettement.

On l'aura compris, l'approche par les renseignements ne se soucie pas prioritairement des diverses spécialités présumées du criminel pris en

objectif : elle le considère en tant que professionnel menant une carrière globale, ses spécialisations ponctuelles relevant en général plus des opportunités offertes par la conjoncture que de l'exploitation de dons ou de l'expression de goûts ou prédispositions précis.

Les politiques de ciblage soulèvent forcément de délicates questions touchant aux libertés publiques et à la présomption d'innocence. La question est importante et ne peut être complètement résolue dans cette présente étude. Quels garde-fous peut-on envisager afin que ce travail de renseignement ne soit pas dévoyé ? Une considération de bon sens, relevant de la responsabilité et du contrôle hiérarchiques, est ici cardinale : un service de police ne peut s'engager dans le choix d'une cible qu'à partir de « présomptions raisonnables ». Seuls des individus ayant déjà un passé judiciaire peuvent entrer dans ce type de « programmes de travail ». Le passé criminel (le *curriculum vitae* du suspect) constitue une base solide d'action préventive.

Par ailleurs, il importe à la loi d'envisager un encadrement juridique des enquêtes de renseignement : en les autorisant, elle leur assigne un cadre protecteur tant pour les citoyens que pour les policiers eux-mêmes. La recherche dans un cadre de renseignement doit être permise par la loi. Il appartient au législateur de doter ce type d'activité d'un statut juridique qui protégera aussi bien le suspect que le policier. L'activité de recherche opérationnelle du renseignement n'a pas vocation à s'identifier à des pratiques sinon illégales du moins fonctionnant en marge de la loi.

Le ciblage stratégique : informer globalement

La recherche opérationnelle a en priorité une finalité judiciaire. Son « client » naturel est la justice. Par nature, la recherche a des préoccupations d'ordre tactique. Cependant, elle peut et doit aussi remplir des objectifs de pure connaissance, donc stratégique pour l'information des autorités politiques et administratives. Cette nécessité découle de l'importance nouvelle des phénomènes criminels : de leur dimension à la fois géopolitique et macroéconomique. La compréhension du facteur criminel dans les grands événements internationaux est indispensable. Le crime n'est plus un fait marginal et folklorique mais souvent une donnée explicative importante, voire centrale.

La planète compte désormais un nombre croissant d'acteurs étatiques ou privés en partie ou totalement anomiques, voire franchement criminels. Il

est essentiel de les connaître puisqu'ils sont par la force des choses des interlocuteurs aussi bien des ministères que des grandes entreprises. Leur nature criminelle n'est pas forcément évidente au premier abord ; seule une recherche visant à en déceler la véritable nature peut faire émerger la vérité.

La différence d'approche entre recherche criminelle stratégique et tactique est évidente : la première s'inscrit dans le temps long de la réflexion et du qualitatif, la seconde s'inscrit dans le temps court de la statistique et du droit. Cependant, ces deux niveaux de renseignement criminel se complètent et sont même indissociables.

Les sources et méthodes du ciblage : combiner habilement

Les méthodes utilisées, bien que s'inscrivant hors d'un cadre judiciaire tout en étant légales, ne sont pas fondamentalement spécifiques par rapport à celles de la police répressive classique. Tout au plus, sont-elles systématisées.

Les sources humaines. Elles sont d'origines diverses. Certaines proviennent au quotidien du contact normal avec la population (voir *infra* : l'îlotage). D'autres, en aval, relèvent directement du processus judiciaire : ce sont les « collaborateurs de justice », communément qualifiés de « repentis ». En amont, cependant, deux modes d'acquisition d'informations relèvent spécifiquement du « renseignement humain ». D'abord « l'infiltration de policiers » (ou de douaniers) au sein du monde criminel. Ensuite, les « informateurs » issus du monde criminel.

Disons-le clairement : il ne peut exister de véritable activité de renseignement sans sources humaines, en particulier d'infiltrés et d'informateurs. L'expérience démontre que les autres sources du renseignement ne peuvent (presque) jamais apporter la qualité (finesse) et la profondeur (intensité) du renseignement d'origine humaine. Le renseignement humain est aussi le plus complexe et le plus périlleux, celui pouvant conduire aux dérapages les plus importants. Il s'avère cependant aussi indispensable que délicat à pratiquer. Beaucoup de services de renseignement ou de police ont parfois oublié (volontairement) la priorité qu'il fallait accorder au renseignement humain. Ils se sont réfugiés dans le renseignement d'origine technique. Pourquoi ? Par scientisme et fétichisme technologique d'abord, par confort aussi. Les désillusions et les échecs ont toujours suivi rapidement.

Disons-le autrement. Ce qui caractérise vraiment aussi bien une activité de renseignement qu'un service de renseignement est sa capacité à développer des sources humaines. L'infiltration d'agents publics et le recrutement d'informateurs relève autant de la technique (un métier, des procédures, des garde-fous) que de l'art (don et expérience).

Les observations directes. Les surveillances et filatures, sont indispensables mais présentent deux limites. Elles sont souvent très *coûteuses* car consommatrices d'effectifs importants. Elles sont aussi, parfois, quasi *impossibles* en milieu hostile : que ce soit une jungle urbaine (cités interdites des grandes villes) ou une jungle tout court (forêt tropicale des FARC, bande sahélienne, etc.).

Les sources techniques. Écoutes, micros, interceptions hertziennes : ces méthodes s'avèrent parfois l'*ultima ratio* quand les sources humaines et les observations directes sont impossibles. Certains univers criminels sont en effet si fermés, physiquement et humainement, que seuls des dispositifs techniques apportent de l'information pertinente. Si l'on ne peut ni ne doit négliger les sources techniques, l'on ne doit pas les utiliser comme *prima ratio* par confort.

Les sources ouvertes. Ce point peut sembler étrange. Pourtant, nombre de phénomènes criminels s'exposent désormais au vu et au su de tous. Telle est par exemple la raison d'être des services de « cyber patrouilles » sur Internet qui traquent les manifestations ouvertes du crime : les contrefaçons et contrebandes, les crimes de pédophilie, la prostitution et le proxénétisme, etc.

Il est important de savoir combiner toutes ces méthodes et ce en fonction des moyens (légaux et matériels) et de la nature des objectifs criminels ciblés. Le choix de ces méthodes doit se méfier des *a priori* idéologiques et des modes.

L'analyse : déceler et orienter

L'analyse criminelle (la « tête ») est un métier de réflexion, confié à des spécialistes, selon les besoins, policiers ou non policiers issus souvent des sciences sociales. L'idée fondatrice d'un travail permanent d'analyse criminelle est simple : le monde criminel n'est pas figé mais en mouvement permanent. Il évolue, s'adapte, se transforme. Essentiellement opportuniste,

il suit et parfois accompagne les évolutions sociales plus rapidement que des États toujours plus lents.

Tout travail d'analyse criminelle résolument tourné vers l'anticipation et non vers la rétrospection repose sur un postulat : « Pas plus qu'en biologie, la génération spontanée n'existe dans le domaine de la sécurité globale{28}. » Autrement dit, une partie de l'activité criminelle relève du prévisible. Certains événements criminels sont imprédictibles car soudains. Cependant, nombre d'entre eux sont le fruit d'une évolution, parfois lente et discrète, ayant donné lieu à des « signaux faibles ». L'homme criminel lui-même n'est pas si imprévisible. Les enseignements de la criminologie sont là pour nous apporter quelques pistes.

À nouveau, deux niveaux d'analyse doivent être clairement distingués : le stratégique et le tactique. L'analyse aussi bien stratégique que tactique est la condition *sine qua none* pour s'extraire d'une vision myope et parcellaire du crime – ne voir qu'une succession de dossiers sans liens ni cohérence – consistant à ne jamais percevoir le tableau global. Sortir du pointillé pour faire émerger la ligne continue. Ces deux niveaux de renseignement répondent à des logiques à la fois inductives et déductives.

L'analyse stratégique : déceler les tendances

L'analyse criminelle stratégique promeut un savoir « scientifique », donc dégagé des préjugés professionnels, des influences médiatiques, des modes politiques, des exigences des groupes de pression. À ce stade, il est important de savoir distinguer ce qui relève de l'anecdotique, de l'effet de mode, du marginal, du passager de ce qui peut représenter une question prioritaire, grave et profonde. Ne pas confondre la tendance et la fluctuation, le long et le court terme, l'essentiel et l'accessoire.

Son ambition première est de dégager les évolutions et tendances criminelles majeures au plan mondial et national. L'analyse stratégique répond à une triple préoccupation de savoir fondamentale sur :

• *Les territoires sources du crime* : zones grises et chaotiques, régions criminalisées, États faillis par le crime et le terrorisme, etc. Dans un monde globalisé, les épicentres criminels même les plus éloignés impactent forcément la sécurité européenne. Ainsi, parmi les grandes aires régionales en voie d'effondrement, quatre produisent des effets criminels durables sur l'Union européenne : le continuum du Sud des États-Unis/Amérique centrale, Caraïbes/Mexique ; le continuum de la zone sahélienne en

Afrique ; le continuum Afrique de l'Est/Sud de la péninsule Arabo-persique ; et enfin l'Europe balkanique et albanophone.

• *Les grands flux criminels.* Il n'est pas question de s'attarder sur une taxinomie fine et sans intérêt de crimes majeurs mais d'identifier ceux structurant profondément le monde criminel.

• *Les entités criminelles.* Là encore, tout programme de compilation sous forme de listes n'a pas de valeur. L'identification des groupes criminels n'est qu'un préalable devant conduire à leur dissection : nature, modes de fonctionnement, stratégies, composition, etc.

Il s'agit donc de répondre à trois questions : Où ? Quoi ? Qui ? Le renseignement sert ici à comprendre les réalités criminelles dans leur actualité et mutations majeures. L'analyse stratégique s'intéresse au contexte des crimes et des délits occupant au quotidien (niveau tactique) les services répressifs. C'est un outil d'aide à la décision pour les hauts fonctionnaires (en particulier les chefs de police), les décideurs privés qui ont la responsabilité des investissements et des emplois (sécurité économique) et les politiques qui définissent les politiques anticriminelles, mènent les négociations et relations internationales, votent les budgets.

Pour un responsable politique, le renseignement de niveau stratégique est clairement un outil global de définition de *priorités* puis de *planification* des moyens. Une analyse stratégique fine est un préalable indispensable. À ce stade, il faut s'arrêter sur un travers courant : l'auto-orientation.

Les services de police ont par tradition une habitude à s'orienter eux-mêmes. Il s'agit là d'un trait commun et banal de la sous-culture policière. Convaincus de la supériorité de leur savoir professionnel sur toute autre forme de savoir – scientifique ou ordinaire, et comblant souvent aussi un certain vide politique – les policiers ont tendance à définir par eux-mêmes leurs priorités opérationnelles. Il est vrai aussi qu'ils admettent mal en général les directions ou les suggestions extérieures. Ils survalorisent naturellement les acquis de l'expérience et du pragmatisme, parfois avec raison, mais pas toujours. Car, contrairement à une idée reçue, les services de police font en permanence des choix dans le traitement des crimes et délits. La limitation des moyens oblige en effet à ces choix. Ces services ont certes une part d'activité contrainte, c'est-à-dire imposée de l'extérieur : ils traitent les faits criminels faisant l'objet d'une plainte ou d'un signalement. Mais, il leur revient aussi une part d'activités d'initiative, d'autant plus essentielle que la majorité des crimes reste enfouie (« chiffre noir »), car

invisible, ainsi que les enquêtes de victimisation (sondages) le démontrent systématiquement. Il est sain en démocratie que les choix fondamentaux de politique anticriminelle relèvent explicitement du pouvoir politique et non subrepticement de l'administration. Encore faut-il disposer d'un outil analytique offrant des réalités criminelles un tableau réaliste. La seule lecture de la presse ne peut suffire.

Au stade stratégique, l'analyse propose d'abord, de manière rétrospective (passé et présent), un état global de la situation via des cartographies (*mapping*), des statistiques et des études qualitatives ainsi qu'une évaluation des stratégies répressives et préventives mises en œuvre : leur coût, leur efficacité, leur impact. Une critique positive des pratiques professionnelles doit permettre d'adapter la réponse policière (prévention, répression).

De manière *prospective* (futur) ensuite, l'analyse stratégique expose des tendances criminelles en cours et à venir (moyen et long terme). En la matière, ces analyses de tendances, aussi bien qualitatives que quantitatives, doivent identifier une série de facteurs criminels : la géographie des crimes majeurs ; les méthodologies nouvelles ou fréquentes ; les nouveaux types de crimes (leurs modes, les innovations) ; l'émergence, la nature et l'évolution des groupes criminels : localisation, spécialisation ; des réponses diplomatiques et, enfin, des évolutions normatives. Quels outils juridiques et institutionnels sont à réformer ou à imaginer ?

Un tel travail analytique doit avoir l'ambition de s'inscrire en priorité dans une perspective de « décèlement précoce[29] » des menaces criminelles. L'analyse descriptive du passé est certes indispensable mais insuffisante pour qui veut prévenir et anticiper. Il est en effet toujours préférable de s'intéresser au bourgeon plutôt qu'à l'arbre ou, pire encore, à la forêt. Il convient de prendre conscience des phénomènes criminels tôt, à la source, plutôt que tard, quand ils ont acquis une puissance difficilement maîtrisable. L'idée simple mais cardinale présidant au souci de « décèlement précoce » est ainsi de « voir clair, voir tôt ». Il ne s'agit pas d'un slogan mais d'une « méthode préventive », ainsi que l'explique le criminologue Xavier Raufer : « En amont des doctrines opérationnelles, cette méthode, dont le centre de gravité réside dans l'avenir et non dans le passé, veut dévoiler à temps le *sous-jacent*, les signes précurseurs et évolutions inquiétantes. Sa réflexion est dite ``méditante'', par opposition à

``calculante", l'essentiel du décelable – l'inexploré, ce qui gît devant nous sur la route – échappant aux techniques informatiques usuelles[{30}]. »

La pratique du décèlement précoce aboutit à des diagnostics justes du réel criminel, préalable indispensable à la définition ensuite de thérapies efficaces, en l'occurrence de politiques anticriminelles adaptées (préventives et/ou répressives).

Le savoir tourné vers le passé n'est pas d'une grande utilité pour qui veut empêcher les phénomènes criminels, sinon de naître, du moins de se développer dangereusement. Le regard doit donc se porter devant. Le décèlement précoce est toujours un art difficile. Le réflexe premier de l'analyste est en effet de penser l'avenir en prolongeant les tendances du passé : à n'imaginer le futur que comme un bégaiement du présent. Ce qui revient à piloter les politiques publiques avec un rétroviseur et non une longue-vue.

La démarche de décèlement précoce s'écarte ainsi résolument de deux illusions courantes envisageant le futur proche comme une simple répétition du passé et comme intelligible à partir d'une logique de compilation et de modélisation de données du passé (voir *infra*).

Ces analyses stratégiques distinguent clairement ce qui relève des *vulnérabilités* (simples situations de faiblesse), des *menaces* (indices patents de danger) et des *risques* (probabilités d'exposition à un danger).

Elles proposent des études spécifiques sur : les *marchés criminels* : poids économique, liens avec le secteur légal, localisations, groupes impliqués, etc. ; les *groupes/organisations criminels* et leurs capacités, intentions, poids militaire et financier, vulnérabilités, etc. ; enfin, les *territoires criminalisés*, pour constater l'ampleur et l'origine de la criminalisation, le type d'acteurs impliqués, etc.

La finalité du travail de décèlement précoce est de parer une « surprise stratégique » majeure. Il s'agit à la fois d'anticiper les crises et dangers à dimension criminelle et d'éviter de prendre des décisions désastreuses. Deux exemples illustrent ces problèmes. Pour l'anticipation des crises : la crise financière dite des *subprimes* est typiquement une crise à forte dimension criminelle qui plonge l'Europe dans une crise économique et sociale profonde (voir Annexe 4). Pour les décisions désastreuses : l'Union européenne libéralise systématiquement des marchés sans comprendre que la dérégulation aveugle profite d'abord aux acteurs criminels. Ainsi l'UE a-t-elle ouvert imprudemment les marchés financiers européens (Directive

2008) et le marché des droits carbones. Conséquences : des fraudes massives en cascade, avec un préjudice se chiffrant en milliards d'euros.

L'analyse de niveau stratégique se nourrit de sources variées. Elle intègre le travail issu de la recherche opérationnelle, encore que cela ne soit pas forcément indispensable. Une analyse stratégique peut se nourrir prioritairement de sources « ouvertes ». Les sources confidentielles sont de peu d'utilité à ce stade, pour qui veut à la fois comprendre et anticiper la marche du monde. Les données fondamentales à la compréhension des enjeux stratégiques et parfois tactiques peuvent s'appuyer sans difficulté sur les abondantes possibilités offertes par la « société de l'information et de la communication ». La difficulté ne tient pas à la rareté du bon matériau mais à sa sélection au milieu d'un amas d'informations plus ou moins fiables et pertinentes. Savoir séparer le bon grain de l'ivraie est un métier spécialisé. Ce qui nuit ici n'est pas la rareté mais l'abondance. En 1947, Sherman Kent, le fondateur du renseignement analytique américain, estimait qu'environ 80 % de l'information utilisée par les services de renseignement provenait de sources ouvertes. En 2006, le général Samuel Wilson, responsable de la Defense Intelligence Agency, portait ce chiffre à 90 %[{31}] !

Une recherche stratégique clairvoyante s'appuie sur des sources diversifiées parfois apparemment éloignées des thématiques criminelles, telle la démographie ou l'économie politique. Certaines évolutions sociales ou économiques impactent en effet directement les phénomènes criminels. Ainsi, le facteur démographique est-il déterminant : concentrations, origines, distribution par âges, etc.

L'analyse tactique : planifier et orienter

L'analyse tactique remplit des objectifs directement opérationnels. Sa perspective est micro criminologique. Là où le renseignement stratégique s'intéresse d'abord au contexte global (passé, présent et futur), le renseignement tactique vise un objectif comparable de connaissance et d'aide à la décision mais, cette fois, au plus près du terrain. L'analyse tactique répond aux questions fondamentales posées par la criminologie : quelles victimes ? Quels auteurs ? Quels crimes ? Quels modes opératoires ?

Le renseignement tactique remplit trois fonctions différentes : *définition de cibles* pour la recherche (voir *supra*), *recoupement de données opérationnelles* éparpillées thématiquement et/ou géographiquement (ces

données peuvent porter sur : les auteurs, les victimes, les modes opératoires, etc.) et *circulation de l'information pertinente*. Il est important de faire circuler l'information entre des services nombreux, spécialisés, cloisonnés, éloignés et pris dans l'urgence du quotidien. Cibler, recouper, décloisonner : en un mot, *orienter* l'action.

Une mention particulière doit être faite à propos de la cartographie (*mapping*) criminelle qui, adossée aux moyens informatiques, permet désormais une connaissance en temps réel et fine de l'évolution du crime sur un territoire donné (un pays, une région, une commune). Un tel outil est cardinal au plan national à titre rétrospectif (bilan) et crucial pour un chef de police (circonscription de police urbaine ou de gendarmerie) pour (ré)orienter *en temps réel* ses moyens et ses méthodes.

Les raisonnements inductif et déductif

Le travail analytique de niveau stratégique ou tactique, peut être conçu de deux manières, soit inductive soit déductive.

La méthode *inductive* permet de centraliser les informations remontant du « terrain », en l'occurrence des services opérationnels, ou d'autres organismes privés (presse, ONG, thèses universitaires, hôpitaux, etc.) ou publics (rapports du fisc, des douanes, etc.). Cette démarche de « bas vers le haut » (*bottom-up approach*) est *a priori* la plus rigoureuse (« scientifique »), mais demeure relativement passive. Il s'agit d'une formalisation de ce que produit spontanément le « terrain ».

La méthode *déductive* renvoie au fait de passer des commandes aux services opérationnels sous formes de questionnements. Le travail consiste en l'occurrence à faire vérifier une hypothèse générale et/ou à remplir un vide de connaissances sur un point particulier. Cette démarche de « haut vers le bas » (*top-down approach*) présente l'intérêt d'orienter les services vers des aires insoupçonnées. Plus dynamique que la précédente, cette approche peut aussi se révéler dangereuse : ne risque-t-on pas de ne trouver que ce que l'on cherche (prophéties qui se réalisent d'elles-mêmes) ?

La recherche et l'analyse : interactions et critiques

Analyse et recherche doivent fonctionner en interactions. Cette interaction est de deux ordres : interne d'abord, externe ensuite.

L'interaction interne : le dialogue analyse/recherche

Analyse et recherche ne peuvent fonctionner de manière isolée, dans des univers distincts, ou pire encore de façon mécanique dans un schéma hiérarchique. Analyse et recherche doivent être organisées de telle sorte que ces deux temps du renseignement interagissent, c'est-à-dire s'influencent, se questionnent et se répondent. Le processus d'interaction signifie qu'il n'existe entre analyse et recherche ni amont ni aval.

En théorie, l'analyse oriente la recherche. La « tête » actionne les « bras » et les « bras » répondent à la « tête ». En pratique, une saine conception de la chaîne du renseignement propose une dynamique plus subtile car continue : la recherche nourrit l'analyse qui oriente la recherche qui nourrit l'analyse, etc. Non seulement analyse et recherche s'alimentent réciproquement mais aussi se critiquent mutuellement par ajustements et rectifications permanentes.

Les produits analytiques orientent (avec des questionnaires, des demandes) et nourrissent (par leurs informations analysées) la recherche opérationnelle. En retour, les résultats de la recherche opérationnelle, spontanée ou orientée, nourrissent le travail analytique. Et ainsi de suite dans un cercle vertueux ressemblant à un mouvement perpétuel qui s'autoalimente, s'il est bien huilé.

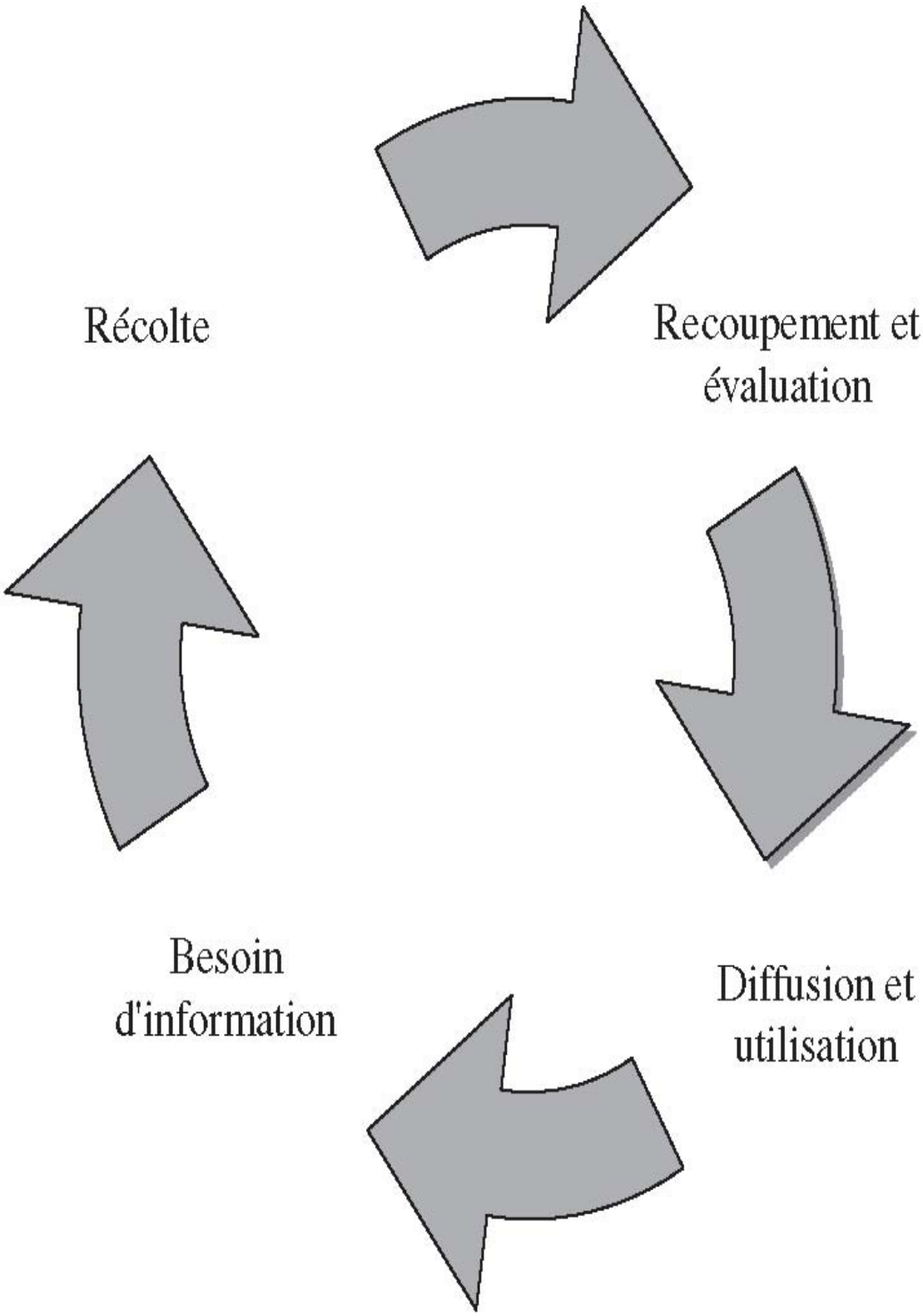
Récolte
Recoupement et évaluation
Besoin d'information
Diffusion et utilisation

L'interaction externe :
que pense le destinataire du renseignement ?

L'analyse et la recherche ont trois séries de destinataires. Au niveau stratégique : le destinataire est *le pouvoir politique* afin qu'il puisse décider d'évolutions législatives, d'actions diplomatiques, de niveaux de budgets et de définitions de priorités. Au niveau tactique : les destinataires sont *le management policier* direct, qui oriente l'action concrète, et *la justice* quand il s'agit d'éléments suffisamment probants.

Ces destinataires ou « clients » du renseignement criminel ne peuvent rester inertes face à ces productions brutes (recherche) ou affinées (analyse). Il leur appartient naturellement de les apprécier en termes d'utilité.

Ces « clients » peuvent être destinataires aussi bien de « renseignements » bruts issus de la recherche que de travaux analytiques.

Des masses d'informations en jachère

Pour un individu comme pour une organisation, rien n'est plus dangereux que l'ignorance de sa propre ignorance. L'ignorance de l'ignorance conduit fatalement à commettre des erreurs. Seul le doute, la curiosité et la modestie permettent de ne pas tomber dans ce travers identifié depuis les philosophes de la Grèce antique.

Cependant, même si cette source majeure d'aveuglement au monde est surmontée, les difficultés ne sont pas toutes écartées. Ainsi, beaucoup d'organisations publiques et privées souffrent non d'un *manque* d'informations mais plutôt de deux autres maux souvent concomitants. Elles souffrent d'une part d'un *trop plein* difficile à traiter (classer, analyser, etc.). On est ici noyé sous la masse des informations, incapable d'entrevoir le crucial et l'essentiel dans le flot. Elles souffrent aussi d'une *ignorance* de leur propre savoir. L'information existe mais la bureaucratie ignore qu'elle sait. Le diplodocus ne sait pas qu'il dispose d'une queue.

La preuve de ce type de situations absurdes apparaît après chaque grande catastrophe, tels les attentats du 11 septembre 2001 (voir le rapport de la Commission d'enquête du Congrès[{32}]). On découvre alors *a posteriori*, grâce aux commissions d'enquête, que les informations pertinentes existaient au sein du système bureaucratique mais qu'elles n'avaient pas été traitées correctement ; ou mal orientées et/ou mal analysées. Toutes les crises, catastrophes et échecs démontrent que l'on disposait toujours des alertes pertinentes mais que le système (ses hommes, ses procédures) n'a pas été capable de les analyser intelligemment. Les renseignements sont connus mais mal compris et interprétés.

Les services de police n'échappent pas à ce type de situations. Les services opérationnels rencontrent ainsi ce paradoxe commun à nombre de grandes organisations : « Elles ne savent pas toujours ce qu'elles savent ». Et ce avec d'autant plus d'intensité que ces bureaucraties vivent dans la *masse* des procédures et des interventions, dans la *dispersion* des missions et des moyens et dans l'*urgence*, c'est-à-dire le temps court de l'action concrète, contrainte par des événements extérieurs.

Les services de police regorgent ainsi d'informations criminelles pertinentes qui sont loin d'être toutes concentrées dans des fichiers. Les

connaissances stagnent souvent au niveau individuel ou local. Elles sont donc vite perdues et de ce fait ignorées des échelons supérieurs.

Beaucoup d'informations pertinentes détenues par les policiers de terrain sont souvent perdues car elles sont dépendantes de la *mémoire individuelle*. Elles sont de ce fait périssables et difficiles d'accès. Mais elles sont aussi *mal évaluées* et jugées peu importantes isolément. Elles ne peuvent prendre tout leur sens que mises en relation avec d'autres informations ouvertes ou fermées.

Toute la question, qui relève alors du management et de l'organisation administrative, est de savoir comment faire émerger, formaliser, faire circuler et archiver ce savoir diffus.

L'exemple le plus significatif est celui des patrouilles de rue (îlotage, proximité, etc.) qui accumulent par exemple sur les bandes et gangs de rue des informations essentielles.

Modèle interactionnel :
Le renseignement comme outil de planification policière

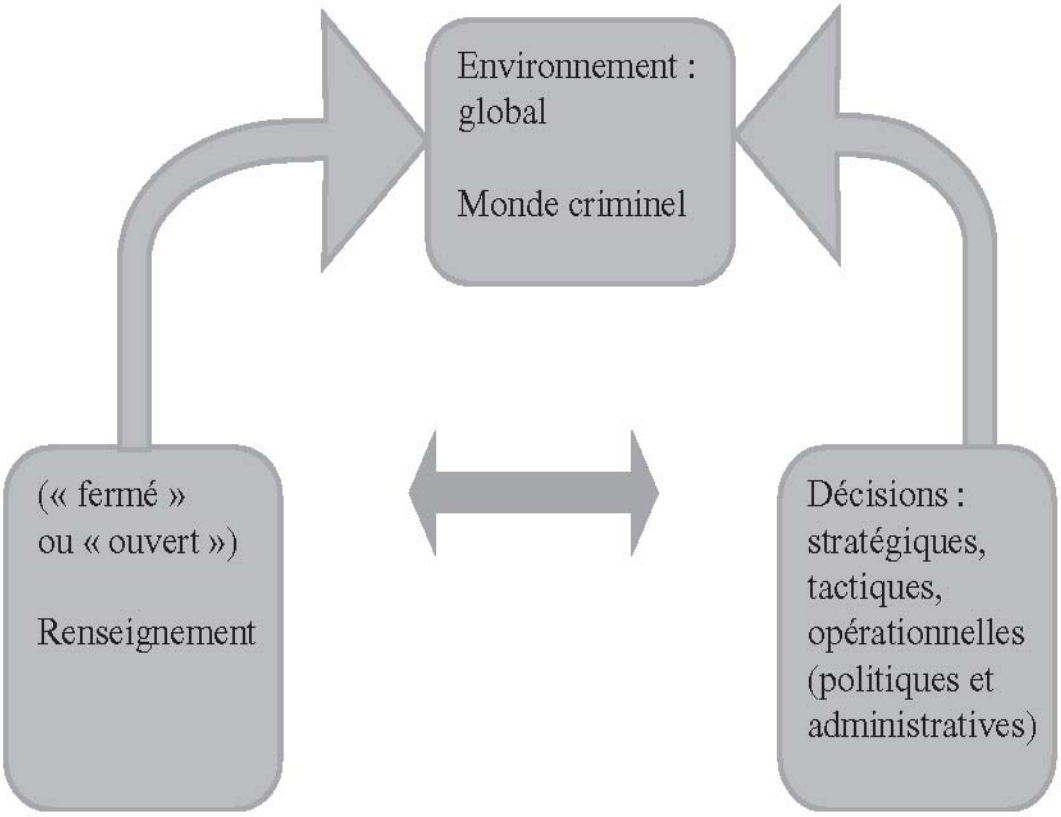

Deux outils semblent pertinents pour pallier ces défauts structurels. Le premier consiste à développer des *rapports types* de renseignements permettant de manière souple et homogène une formalisation de l'information recueillie, puis sa transmission et son archivage. Le second consiste à créer des *plates-formes*. L'idée est de centraliser les informations pertinentes afin de permettre des analyses stratégiques ou tactiques regroupant l'essentiel de l'information dispersée dans les différents services. Une plate-forme est fondamentalement une institution de partage, d'échange et de (re)distribution du renseignement dans une double optique analytique et de recherche opérationnelle. Il s'agit donc d'un travail de centralisation/concentration qui peut s'effectuer à plusieurs niveaux : national et local. Le développement de ces plates-formes analytiques conduit naturellement à l'émergence d'équipes mixtes ou *Task forces* regroupant des fonctionnaires issus des différentes administrations émettrices de l'information.

Une autre conception de l'enquête

L'amont du crime : remonter aux racines

Ainsi que nous l'avons mentionné, l'une des vertus du renseignement est de permettre une anticipation, sinon toujours des phénomènes criminels eux-mêmes, du moins de leur enracinement. Il faut agir tôt, pour ne pas subir. Éviter de se retrouver dans la position du gardien de but au moment du penalty. Ce que nous appellerons l'amont temporel.

Cependant, et on le perçoit rarement, le renseignement peut apporter un autre bénéfice à l'amont temporel : celui de l'amont spatial et organique[{33}]. En effet, en travaillant plus tôt dans le temps, l'enquêteur ne se contente pas d'anticiper le développement du phénomène : il en devine la genèse, donc les racines. La percée n'est pas seulement temporelle mais spatiale et organique.

La détection des racines est un élément crucial car, le phénomène criminel venant à s'amplifier, celles-ci disparaissent souvent du regard des observateurs même les plus avertis. Ainsi, l'amont dévoile l'occulte. C'est ainsi que l'on peut apercevoir les aspects les plus enfouis du crime, tels les commanditaires premiers et invisibles ou encore les complicités extérieures de niveau politique et économique.

Une enquête aux perspectives élargies

Le renseignement est un état d'esprit qui doit influencer la manière même de conduire les enquêtes : aussi bien en amont les enquêtes de renseignement qu'en aval les enquêtes répressives/judiciaires qui en découlent. De quelle manière ?

Une enquête judiciaire classique se contente parfois de manière un peu étroite et myope de l'arrestation des auteurs matériels. Or face à des entités criminelles pérennes, aptes à se régénérer, cette approche est vouée à l'échec. Il est donc essentiel d'appliquer deux principes.

Le premier est *le principe de continuité*. L'arrestation des auteurs ne marque pas la fin du travail. Une fois l'enquête judiciaire achevée, le renseignement doit immédiatement se remettre à l'ouvrage afin d'anticiper la renaissance du dit phénomène criminel. Après le judiciaire, le renseignement reprend ses droits jusqu'à un nouveau passage au judiciaire, etc. Il s'agit d'instaurer un cycle continu, seul capable de déraciner des phénomènes résilients.

Le second est *le principe de la focale large*. L'enquête doit s'intéresser à toutes les dimensions d'un phénomène criminel. Il s'agit de prolonger l'enquête aussi longtemps et aussi loin que possible afin de dénouer et de dérouler tous les fils. Ce principe s'applique naturellement aux enquêtes de renseignement : il est dans leur nature d'adopter ce prisme. Mais il doit aussi s'appliquer aux enquêtes judiciaires. Une enquête judiciaire intelligente peut être le moyen d'acquérir du renseignement permettant une compréhension affinée du phénomène criminel et ce afin d'enrichir la vision analytique au profit des décideurs administratifs et surtout politiques. Elle permet aussi de rebondir sur d'autres perspectives d'enquêtes ultérieures, qui seront poursuivies au titre du renseignement ou du judiciaire immédiatement si des procédures incidentes apparaissent.

Est-ce possible ? Est-ce utopique ? Nullement, comme le montrent deux exemples. En France d'abord : traditionnellement, les enquêtes antiterroristes menées par la Direction de la Surveillance du Territoire (DST : 1944/2008), surtout dans les années 1980/2000, sous la direction des magistrats spécialisés, adoptaient dès le départ cette perspective large. Il s'agissait d'un choix opérationnel éclairé facilité par un outil juridique : l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.

En Italie ensuite, dans le cadre de la lutte antimafias. De manière symptomatique, la police et les carabiniers italiens ont adopté au fil des

décennies des méthodes et une perspective de travail proches de celles des services de renseignement : absolue discrétion, utilisation de hautes technologies de surveillance et d'écoute, etc. Surtout, les enquêtes se font au long cours et avec un spectre large. Confrontées à des objectifs vivant immergés dans le silence et l'invisibilité, les *squadre mobili* italiennes se sont adaptées en complétant leur culture de police répressive classique d'une approche d'*intelligence service*. Les succès remportés depuis les années 1990 face à Cosa Nostra, à la Camorra et plus récemment à la 'Ndrangheta s'expliquent en partie par cette mutation. Ainsi, chaque enquête judiciaire est précédée d'une longue phase de renseignement rendue indispensable par la dureté et l'enfouissement de l'objectif mais également par le souci de comprendre la totalité du tableau criminel. L'outil judiciaire devient aussi le moyen et l'occasion d'une recherche active de renseignements devant aboutir à parfaire la compréhension des Familles mafieuses en cause. L'enquête judiciaire est étirée dans le temps, le fil des investigations est prolongé au-delà du strict objectif d'interpellation immédiat.

Au final, l'enquête judiciaire poursuit un objectif de renseignement qui ne dit pas son nom. Mais on aura compris que le renseignement criminel conduit inéluctablement à dévoiler un indicible gênant. Un indicible que le judiciaire n'atteint seulement que ponctuellement via, la plupart du temps, une technique redoutablement efficace : les collaborateurs de justice (« repentis »). Mais qui, en matière de lutte anticriminelle, souhaite savoir réellement la totalité de la vérité ? Le public peut-être, les autorités publiques, plus épisodiquement.

L'essence du renseignement criminel

Le renseignement criminel recèle ainsi toutes les caractéristiques du renseignement classique mais ses objectifs particuliers lui confèrent une dimension elle-même spécifique. Le renseignement criminel est l'outil qui permet non seulement de comprendre certaines réalités criminelles inconnues (existence, complexité) mais surtout de neutraliser par voie judiciaire en amont (tôt) ou en aval (tard) des groupes et des individus par nature relativement imperméables à la répression.

Chapitre II
Comment fait-on du renseignement criminel ?

Nous avons envisagé le contenu (la fonction renseignement : quoi et pourquoi ?). Il faut désormais envisager le contenant : comment ? La police, et en général tous les métiers liés à la sécurité, sont d'abord des arts appliqués. Une bonne idée devient une mauvaise idée si elle est mise en œuvre de manière incorrecte.

Il est nécessaire d'envisager d'abord les modes d'intégration de la fonction « renseignement criminel » dans les administrations (comment ?) puis identifier d'emblée les pièges capables d'étouffer ses effets vertueux.

Des modes d'organisation différents

L'intégration d'une logique de renseignement peut s'opérer de quatre façons, au demeurant non contradictoires, ainsi que nous allons le montrer.

Ces options ne sont pas neutres et conditionnent la place et l'intensité que l'on souhaite donner à la fonction du renseignement dans une activité de police anticriminelle. Ces options dépendent en fait de l'existant. Les administrations publiques ne sont pas des pages blanches. Le renseignement criminel doit s'insérer dans les systèmes actuels qui sont le fruit de l'histoire et reflètent donc la culture, le droit et les convulsions de chaque pays. Ce qui explique pourquoi les organisations policières sont toutes différentes d'un pays à l'autre. Ne sous-estimons surtout pas ces obstacles relevant de la « tuyauterie administrative ». Si un observateur extérieur peut les trouver secondaires, tout sociologue des organisations sait combien ils conditionnent en fait les évolutions administratives.

Les querelles et débats sur la forme (le contenant, les outils) précèdent souvent le débat sur le fond (le contenu, les perspectives : quel ennemi ?). L'expérience nous montre que les missions s'adaptent parfois moins aux réalités à affronter qu'aux hommes et aux administrations qui en vivent.

Un réflexe professionnel à généraliser ?

La première option consiste à diffuser le réflexe – la « culture » – du renseignement au sein de tous les services répressifs (police, gendarmerie,

douanes, fisc) confrontés à des réalités criminelles pérennes et résilientes ; et ce à tous les échelons, de la patrouille de police urbaine jusqu'au service spécialisé dans le banditisme, du douanier sur la frontière au contrôleur fiscal isolé dans une île. Avec le souci ensuite d'une remontée et d'un archivage de ce savoir qui, souvent, reste en fait dispersé et non formalisé.

Le renseignement criminel est ainsi conçu comme un élément de la culture professionnelle, devant être enseigné dans les écoles de formation (police, douane, etc.).

Un tel état d'esprit relève moins de l'inné que de l'acquis. Il est en effet possible d'enseigner à la fois un état d'esprit et l'ensemble des techniques professionnelles qui viendront ensuite l'entretenir et l'encadrer. Le but recherché est de faire du travail de renseignement criminel une seconde nature du professionnel qui, à travers parfois la routine du travail réactif, doit garder en permanence la capacité à s'étonner et à faire remonter l'information.

La colonne vertébrale d'un autre management ?

L'ensemble du service de police (ou autre) peut même s'articuler autour du renseignement qui devient alors la colonne vertébrale du management et de l'organisation. Dans cette configuration, le renseignement n'est pas seulement un élément de la sous-culture policière ou une spécialisation (voir *infra*) mais le principe organisateur de l'activité.

Les services de police anglo-saxons tentent ainsi de faire du renseignement un élément central de la doctrine d'emploi de leurs effectifs.

Le renseignement criminel ainsi placé sur un piédestal impacte aussi l'action de prévention ou de police administrative. Le renseignement criminel devient en fait le lien fort entre les missions répressives et préventives. Ici, les fonctionnaires dédiés à la prévention se trouvent naturellement dans une position privilégiée de collecte du renseignement (tactique) indispensable à un travail analytique puis répressif. D'où l'importance du métier d'îlotier ou d'agent de quartier (voir *infra*).

Des unités à spécialiser ?

Il est cependant possible de créer au sein de ces services répressifs des entités spécialisées dans le renseignement criminel. À la fois dans sa dimension analytique et de recherche opérationnelle. Ces entités professionnalisées travaillent alors aux côtés de celles en charge de la répression, et ce de deux manières. Soit elles apparaissent en amont pour préparer dans une perspective de moyen terme des dossiers judiciaires difficiles. Le temps apaisé du renseignement est indispensable pour aborder toutes les « cibles dures » : crimes invisibles et résilients. Soit elles travaillent en aval pour aider à la résolution de crimes ou de délits déjà commis. Le savoir acquis oriente utilement les enquêteurs.

De tels services de renseignements criminels doivent clairement distinguer en leur sein les métiers de la recherche et de l'analyse. Par ailleurs, conformément à ce que nous avons déjà évoqué, ces entités dédiées au renseignement criminel peuvent fonctionner en ciblant : des territoires criminalisés (rue, quartier, ville, région, etc.) ; des spécialités criminelles ou des types de phénomènes criminels (trafic de drogues, traite des êtres humains, banditisme, etc.) ; ou des groupes criminels et des individus au lourd passé.

Une unité de commandement relativement rapprochée doit exister entre les entités répressives et de renseignement afin de limiter les conflits et les divergences de politiques.

Les services répressifs sensibles au renseignement criminel peuvent être tentés, non de créer des entités dédiées au renseignement, mais de le faire pratiquer par les enquêteurs déjà chargés de la répression. D'où la question importante : au sein d'un service répressif, les mêmes effectifs peuvent-ils et doivent-ils s'immerger dans les deux métiers de la recherche et de la répression ?

Une telle confusion appelle une réponse négative et ce pour trois raisons. L'un des deux métiers risque rapidement de prendre le pas sur l'autre, en fonction des goûts et des contingences. L'équilibre sera vite rompu : à terme, une fonction cannibalise forcément l'autre. Ces deux métiers impliquent aussi des temporalités et des techniques relativement distinctes. Enfin, il est important de bien distinguer les phases opérationnelles de la collecte du renseignement puis de l'enquête judiciaire pour des raisons procédurales. Les exigences d'un procès juste et équitable obligent à juste titre à une administration sans tache de la preuve.

Impliquer les services de renseignements ?

La quatrième option consiste à développer au sein des administrations spécialisées dans le renseignement – les « services de renseignements », intérieurs ou extérieurs – des entités en charge des phénomènes criminels de droit commun. Alors que dans l'option précédente le judiciaire/répressif acclimate le renseignement, ici le service de renseignement acclimate la matière criminelle de droit commun.

Il s'agit d'une révolution copernicienne qui ne peut se faire sans difficultés. Lesquelles ? Pour les services de renseignement, la matière criminelle est très différente de leurs domaines habituels (espionnage et terrorisme) : les cibles et les enjeux sont d'une autre nature, et probablement plus dangereux et plus imprévisibles. Pour les services répressifs, il faut admettre de voir arriver sur leur terrain historique des services jusque là relativement inconnus pouvant faire figure d'intrus, sinon de concurrents. Il est donc primordial d'élaborer des règles claires de répartition des tâches entre les missions de renseignement criminel des services répressifs et celles des services de renseignement intérieurs ou extérieurs. Plus encore des règles obligatoires, soumises à un contrôle externe, doivent assurer la collaboration et l'échange d'informations.

Les centres « d'intérêt criminel » des services de renseignement intérieurs ou extérieurs peuvent intelligemment être liés soit :

– à leur mission naturelle et historique de « préservation des intérêts fondamentaux de la nation ». Depuis la fin de la guerre froide, ces missions historiques (espionnage, sécurité économique, terrorisme) croisent en effet de plus en plus souvent l'action des organisations criminelles. Des exemples : les agents secrets reconvertis dans les affaires louches ; les États aux administrations criminalisées ; les crises régionales animées par des entités criminelles (Kosovo, République démocratique du Congo, Sahel, etc.) ; la prédation d'entreprises stratégiques par des intérêts troubles ; les investissements massifs d'argent sale dans les secteurs économiques vitaux et la finance ; des groupes terroristes pratiquant le trafic de drogue ; des services secrets s'alliant ponctuellement avec des groupes criminels ; des entités criminelles prenant le contrôle de territoires entiers, comme au Mexique, etc.

En fait, sauf à s'aveugler pour des raisons de confort, les services intérieurs et extérieurs de renseignement, civils ou militaires, devraient être

confrontés de manière croissante à ces réalités criminelles.

Ainsi, le trafic d'armes de poing (dites abusivement « légères ») nécessite-t-il un suivi au titre des crises régionales mais aussi pour la sécurité intérieure. Les désordres géopolitiques des années 1990/2000 en Albanie, puis dans toute la zone balkanique, en particulier au Kosovo, ont provoqué la dissémination en Europe de l'Ouest de millions d'armes de guerre qui sont venues alimenter le grand banditisme.

– Les centres d'intérêt d'un service de renseignement en matières criminelles sont aussi conditionnés à leurs capacités spécifiques. Par définition, seul un service de renseignement extérieur peut se projeter à l'étranger. Il y dispose des moyens et de la légitimité pour un travail en amont. Des exemples : au Sahel pour disséquer une zone en voie d'affaissement criminel ; au Mexique pour observer un État failli par le crime, etc.

Surtout, ces services extérieurs ont la haute main, seuls ou en partenariat avec d'autres administrations spécialisées, sur les interceptions hertziennes (« les grandes oreilles »).

Mais l'immersion des services de renseignement dans la matière criminelle se fera lentement. Pourquoi ? Les raisons bureaucratiques et culturelles (le poids des habitudes) jouent puissamment en ce sens. Surtout, ces services fonctionnent sous l'effet hypnotique de la lutte antiterroriste qui absorbe l'essentiel de leurs moyens depuis les années 1990. Ce grand effet de diversion (et donc d'aubaine pour le crime organisé transnational)[34] explique pourquoi leur réorientation prendra du temps.

La question de l'adaptation des services de renseignement aux menaces criminelles peut à terme s'avérer existentielle. La matière criminelle s'impose en effet comme un des principaux défis que les démocraties doivent affronter. L'importance nouvelle représentée par les phénomènes criminels depuis la fin de la guerre froide est en train de déplacer le centre de gravité des questions de sécurité nationale. Pendant la guerre froide, ce centre se situait de manière ferme et indiscutable au cœur de la « communauté du renseignement » (les services de renseignement intérieurs et extérieurs) avec l'espionnage puis le terrorisme international ; aujourd'hui, l'épicentre stratégique tend à glisser là où se traitent les questions criminelles de droit commun, donc plutôt vers les services répressifs classiques (police, gendarmerie, douanes).

L'îlotier ou agent de quartier, figure centrale d'une police de renseignement

Face à la montée de l'insécurité urbaine et en particulier de la délinquance de rue, toutes les démocraties ont redécouvert, à un moment ou à un autre de leur histoire administrative, au gré des échéances politiques, « l'îlotage ». Le terme peut sembler un peu suranné mais il désigne une méthode de travail à la base même de la fonction policière : assurer une présence visible{35}, permanente, dans la rue, au contact de la population. La patrouille à pied ou en vélo a longtemps habité l'imaginaire des villes européennes, renvoyant l'image d'une police sinon débonnaire du moins enracinée dans un territoire familier.

Ce retour aux sources cyclique des métiers de police est paré d'appellations diverses selon les lieux et les époques : police communautaire (*community policing*), de proximité, de quartier, territoriale, etc. Derrière des querelles souvent plus sémantiques et rhétoriques que réellement opérationnelles, une vérité première de toute forme de contrôle social par la puissance publique resurgit : aucun ordre public ne peut s'enraciner sans une connaissance fine de l'environnement et de ses habitants. Une police d'îlotiers connaît son territoire, est connue de ses habitants et reconnue par eux. À ce titre, dans un monde idéal, l'agent de quartier habite et travaille sur *son* territoire. Cette forme de police exigeante implique cependant une stabilité et une professionnalisation des effectifs engagés. Encore ne faut-il pas se nourrir d'illusions. La police de proximité est indispensable pour établir ou rétablir une relation avec la population et recueillir ses informations ; elle ne peut combattre le banditisme (les « violences urbaines ») qui relève d'une vraie police répressive alimentée par du renseignement pointu.

Avec raison, les polices anglo-saxonnes font du *community policing* un élément central de leurs stratégies d'*Intelligence Led Policing*. Et inversement d'ailleurs, tant les deux objectifs (proximité et renseignement) sont inséparables.

De par ses observations directes et grâce aux liens de confiance noués avec la population, l'îlotier sait. Il est naturellement renseigné car, toutes choses égales par ailleurs, tel le guérillero de Mao Zedong, il « vit au sein de la population comme un poisson dans l'eau ». Ainsi, l'agent de quartier est non seulement un médiateur (régler et prévenir les petits conflits), un

agent de répression (interpeller lors de la commission de crimes ou de délits flagrants), mais aussi de manière permanente un agent de renseignements en raison de son immersion dans le tissu social (savoir global).

Tous les pays ayant un jour ou l'autre perdu de vue ce fondement du métier de la police en uniforme ont dû y revenir. Ainsi, la France redécouvre-t-elle sa « police de proximité ». Après les Unités territoriales de quartier (UTEQ, 2009), les Brigades spéciales (BS, 2010), le ministre de l'Intérieur Claude Guéant a créé, en 2011, les « patrouilleurs » qui, se déplaçant par groupes de deux, ont pour mission de se montrer et d'aller au-devant de la population. Ces patrouilleurs donneront plus de « visibilité » à la police. Ils doivent aussi « observer, écouter, se renseigner[36] ». Cette forme de police n'est exclusive d'aucune autre : elle en est simplement le socle.

Souvent, la mise en place d'une politique d'îlotage se heurte à des obstacles budgétaires. Elle est en effet coûteuse en effectifs. Il faut de la main-d'œuvre en nombre (quantité) mais aussi fidélisée et formée (qualité). Cette police de proximité vient compléter la police d'investigation. À ce titre, elle ne doit pas être mise en œuvre en rognant sur les effectifs affectés à la répression et aux enquêtes. Sinon, en « déshabillant Paul pour habiller Pierre », le remède est alors pire que le mal.

Une autre manière de faire du renseignement ? Les pièges fatals à éviter : bureaucratie et rigidité

Si le renseignement criminel parvient à s'imposer dans la vie des services de police, encore faut-il qu'il ne devienne pas une source de bureaucratie et de rigidité supplémentaire. Deux pièges sont à éviter.

La logique de compilation et de modélisation

Ces logiques, souvent pratiquées par les services de renseignement[37] et les administrations publiques, sont vite dépassées par le volume d'informations engrangé et surtout par le besoin vital d'anticipation. Les informations tardivement analysées ou occultées dans la masse perdent toute leur pertinence dans un monde criminel globalisé, évoluant à toute vitesse. Accumuler dans une logique scientiste et bureaucratique n'est pas penser, comme le constate le criminologue Xavier Raufer :

« Le problème central est ici celui du fétichisme technologique ; la croyance enracinée dans les fonctions publiques et administrations internationales – enracinée car là est leur commune culture, c'est la seule qu'elles partagent – que les dangers et menaces réels du monde vrai se situent et se règlent dans la sphère du calculable. Or, nous constatons et établissons que la modélisation anéantit et rend aveugle à l'enfoui, l'immatériel, le symbolique ; la superpuissance et les fonctions publiques et administrations internationales peinent à apercevoir, à maîtriser, à régler tout ce qui émane du chaos mondial et qui, du fait de sa nature chaotique, n'est pas ``mathématisable" ; la superpuissance et les fonctions publiques et administrations internationales (sans doute par manque de sens critique et d'imagination) en reviennent toujours à des ``solutions" souvent illusoires type nation-building, dont l'efficacité à ce jour est douteuse[{38}]. »

Compilation et modélisation nous enferment dans deux idées fausses : celle d'abord selon laquelle l'informatique pense, celle ensuite selon laquelle le passé se reproduit à l'identique. À force de modélisation et de compilation, on crée involontairement une réalité virtuelle et des « ennemis de confort ». On s'éloigne du réel au lieu de s'en rapprocher.

La logique de codification bureaucratique

Toutes les administrations vivent dans la réglementation de leurs pratiques professionnelles pour des raisons évidentes d'efficacité et aussi de préservation des libertés publiques. Les missions de renseignement ne peuvent ni ne doivent y échapper tant elles peuvent vite dériver, en termes de coût et de respect des libertés. Encore faut-il ne pas sombrer dans des excès bureaucratiques. L'expérience de certains pays anglo-saxons en matière d'*Intelligence led-policing* démontre que ce qui était conçu au départ comme un outil de souplesse, d'innovation et d'initiative peut vite se transformer en horreur bureaucratique.

L'agent sur le terrain hésitera à rendre compte d'une information s'il sait qu'il doit se plier à un impératif paperassier disproportionné. Une trop grande rigidité dans la récolte et l'analyse du renseignement criminel « déshumanise » celui-ci en lui ôtant son caractère vivant, fluide et sa valeur ajoutée. On ne doit pas enfermer tant la collecte que l'analyse du renseignement dans un modèle procédural rigide et aseptisé le rendant au final impropre à la consommation par les utilisateurs finaux (policiers, magistrats, politiques, etc.).

Une illusion : se limiter à faire circuler l'information

On ne fait pas du renseignement en se contentant de faire circuler de l'information. Multiplier les canaux de transmission au niveau national et international n'est pas suffisant. Ces canaux (réseaux de transmission, officiers de liaison) ne sont que des tuyauteries, un contenant qui, sans contenu renouvelé, tourne à vide. On peut ainsi se donner l'illusion à bon compte de « faire du renseignement » en développant les « tuyauteries administratives », en particulier à l'international. Ces tuyauteries peuvent à terme recéler deux dangers. D'une part, le risque existe de tourner à vide ou médiocrement. La machinerie dissimule le fait que le volume et la qualité ne sont pas au rendez-vous. D'autre part, dépendre de manière exagérée d'informations étrangères a des conséquences néfastes. Aucune matière de renseignement, y compris en matière criminelle, n'est neutre. Il est essentiel de conserver une capacité propre d'acquisition. Au-delà de la dépendance, cela évite aussi le risque d'intoxication involontaire : les mêmes informations circulant en boucles.

Des impératifs catégoriques : un cadre légal, associer la justice

Le renseignement criminel, plus encore que les autres formes de renseignement (de sécurité nationale ou militaire) doit se soumettre à des exigences légales contraignantes. En effet, le renseignement criminel a généralement comme finalité la répression judiciaire.

Que ce soit en terme stratégique pour la détermination des priorités d'une politique de sécurité du pouvoir exécutif ou d'une politique criminelle des autorités judiciaires{39}, que ce soit en terme tactique ou opérationnel pour mener à bien des actions policières ou des enquêtes judiciaires, le renseignement criminel doit répondre à des exigences légales spécifiques liées essentiellement à la procédure pénale.

Ainsi la légalité du recueil de l'information ne peut être remise en doute. Les méthodes policières doivent répondre aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et aux droits de la défense contenus dans les principes généraux de droit et les codes de procédure pénale (respect de la vie privée, de la dignité humaine, de la présomption d'innocence, etc.). En cas d'illégalité ou même de déloyauté{40} dans le

recueil de l'information, la sanction est immédiate et rend l'information inutilisable en procédure. Parallèlement, l'exigence de légalité apporte aussi au travail de recherche du renseignement criminel certaines garanties, notamment en matière de protection des sources{41}.

On le voit, ces impératifs légaux imposent des procédures et des règles parfois très strictes qui rendent l'implication de la Justice incontournable. À titre d'exemple, le recueil orienté de renseignement criminel à des fins judiciaires est soumis en Belgique à l'aval d'un magistrat du parquet qui autorise cette enquête dite « proactive » selon des critères bien précis, limités dans le temps et dans l'espace{42}. Le ciblage d'organisations criminelles particulièrement dangereuses et nocives comme les Mafias ou les bandes criminelles de motards ne peut se faire qu'avec l'accord formel d'un magistrat.

Il est donc important et indispensable de penser et de mettre en œuvre le projet de renseignement criminel novateur en y associant la magistrature. Ce préalable, facteur critique de succès, ne va pas de soi. La Justice est en effet avant tout réactive et peu orientée *a priori* vers l'anticipation. Parmi les pouvoirs de l'État, la Justice a, avant tout, une fonction de réparation, de sanction et de traitement des conflits qui perturbent la sécurité et la paix publique. Elle intervient plutôt en aval sur des faits (« saisine *in rem* ») commis et non en amont sur des personnes dont les crimes ne sont pas encore commis ou connus. L'histoire judiciaire récente tente cependant de faire évoluer cette fonction première de la Justice en votant des textes qui lui donnent compétence et autorité pour lutter contre des organisations criminelles et pour tenter d'anticiper le crime{43}.

La culture de base de la magistrature, fortement imprégnée de nos lois pénales fondatrices datant encore du XIX^e^ siècle, rend l'application de cette nouvelle approche difficile.

Les législations sur le crime organisé et l'enquête proactive, somme toute récentes, trouvent aujourd'hui encore difficilement l'adhésion de certains magistrats pour lesquels l'appartenance ou la participation à une organisation criminelle est une infraction immatérielle et pour lesquels la recherche d'informations ne se conçoit que dans le cadre d'une recherche de preuve sur une infraction déjà commise et connue de la justice.

L'implication de la justice dans le renseignement criminel est un défi dont de plus en plus de magistrats ont conscience bien qu'ils restent encore au quotidien fortement marqués par leur fonction réactive.

Du bon usage de la confidentialité

Des services de police (ou de douane) s'immergeant dans les contraintes du renseignement découvrent fatalement certaines problématiques familières aux services de renseignement. La plus évidente et la plus délicate d'entre elles touche à la confidentialité des informations. Elle est plus complexe à résoudre pour un service de police répressif que pour un service de renseignement. Un service de renseignement vit naturellement dans une (sous) culture du secret, souvent encadré par un droit spécifique (celui du « secret de défense »), en vase clos. Et ses informations touchant à la sécurité nationale ont par leur nature même peu de destinataires.

Un service de police classique est par tradition et nécessité plus ouvert. Par ailleurs, ses informations sensibles doivent circuler pour avoir une utilité. On ne fait pas de l'art pour l'art ; le renseignement doit aboutir à une concrétisation répressive.

La distribution des renseignements au sein d'un service de police doit malgré tout obéir à la double règle bien connue du monde du renseignement : *need and right to know* (le besoin et le droit d'en connaître). Le destinataire (individu ès qualité ou service spécifiquement désigné) du renseignement doit avoir un « besoin d'en connaître » – l'information est pertinente et nécessaire pour le démarrage ou la poursuite d'une enquête judiciaire – et un « droit d'en connaître » – l'information est légalement à sa disposition. Ce destinataire a la capacité et le statut légal pour recevoir et traiter l'information sensible.

Le renseignement doit vivre. Il est donc important de ne pas le « mettre sous cloche » en lui imposant de trop fortes règles de confidentialité qui le rendraient inutiles. La loi belge sur la fonction de police (article 44) rend d'ailleurs l'enregistrement et la diffusion de l'information policière obligatoires, la mise sous embargo étant l'exception, décidée uniquement par un magistrat.

Par ailleurs, certains travaux analytiques méritent, contrairement à ce que voudrait une certaine tradition française, d'être publiés. Toutes les grandes démocraties et institutions internationales (ONU, Europol, etc.) publient annuellement, en plus d'annuaires statistiques, des rapports analytiques qui, évidemment dépouillés de données nominatives, donnent au grand public une information de qualité, nourrie par du renseignement en amont.

En résumé, le renseignement criminel doit être l'affaire de tous au sein des services de police et de renseignement. Du policier en intervention sur le terrain, de l'îlotier jusqu'au policier spécialisé et aux agents des services de renseignement, ceux-ci doivent être les antennes, les capteurs et les relais du renseignement criminel.

Cette démarche ne suffit cependant pas pour donner au renseignement criminel la place primordiale qu'il doit prendre comme clef de voûte de l'appareil de sécurité entre prévention et répression. Il faut aussi que cet outil soit un élément permanent du management de base de la sécurité, que les flux d'information bénéficient de l'attention constante des services et fassent partie intégrante de leur fonctionnement.

Cependant, le renseignement criminel doit être vivant et pouvoir lever sans être enfermé dans un carcan administratif trop strict. Il doit – telle la pâte qui une fois levée est cuite – être analysé et servir à poser les bons diagnostics et à mener les bonnes actions. Faire circuler le renseignement ne suffit donc pas.

Enfin, les services de police et de renseignement ne peuvent, même dans un cadre légal bien défini, rentabiliser seuls leurs efforts : il faut y associer la justice.

La Belgique pratique déjà le renseignement criminel

Partant de notre analyse sur les fondamentaux du renseignement criminel, voyons comment il fonctionne d'ores et déjà en Belgique. La situation actuelle est le fruit d'un long cheminement historique que nous allons retracer.

Le travail du renseignement criminel est historiquement lié à la mission générale de tout service de police chargé selon la loi de rechercher les infractions, d'en arrêter les auteurs et d'en amener les éléments de preuve aux autorités judiciaires compétentes. Comment, de fait, remplir cette mission sans rechercher en permanence le renseignement utile à l'identification, la localisation et la culpabilité des suspects de faits criminels ? Comment ne pas faire du renseignement criminel pour obtenir et constater les indices d'infractions laissés par les auteurs ? Comment ne pas

disposer de renseignement criminel pour orienter les recherches après un crime ne fût-ce qu'au travers d'une bonne enquête de voisinage ? La recherche de ce renseignement « de base » pourtant ne suffit pas car il est trop réactif et ne permet généralement qu'une intervention *a posteriori*, quand le mal est fait.

En Belgique comme dans de nombreux autres pays européens, le travail de police judiciaire a été très longtemps purement réactif et délaissé au profit de la police administrative et du maintien de l'ordre public, notamment au sein de la gendarmerie de l'époque dont les officiers étaient en ces matières parmi les mieux formés dans un esprit militaire rigoureux mais peu adaptés à une certaine souplesse, nécessaire à la recherche de renseignement.

Nous allons voir, de manière chronologique, comment en Belgique la logique d'un renseignement criminel préventif et proactif a vu le jour au travers des événements parfois tragiques qui ont émaillé l'histoire belge des trente dernières années. Avec l'apport d'une culture mixte latine et germanique, c'est certainement cette histoire particulière qui a fait évoluer la Belgique plus rapidement sur la voie d'un renseignement criminel calqué en partie sur le modèle anglo-saxon mais empreint d'une spécificité liée aux événements vécus.

Les tueries du Brabant Wallon entre 1982 et 1985[{44}] ont provoqué un séisme dans le monde judiciaire en mettant en avant non seulement les carences, les erreurs mais aussi le manque de coordination des trois services de police de l'époque : gendarmerie, police communale et police judiciaire près les parquets. Parallèlement, à la fin des années 1970, certains gendarmes, influencés par les méthodes en cours aux États-Unis et leurs contacts avec la Drug Enforcement Administration (DEA), jouent les « apprentis sorciers » en voulant mettre en œuvre, hors contexte légal approprié, de nouvelles méthodes plus proactives dans la lutte contre le trafic de drogue. Ces premières opérations de « pseudo-achats » belges conduisent à certaines dérives. L'affaire dite « du commandant François » impliquant policiers et dealers-indics défraie la chronique en 1980 et cet officier de gendarmerie est arrêté puis condamné. Il sera réhabilité 10 ans plus tard.

Ces deux événements importants de l'histoire judiciaire belge provoquent la mise sur pied, en 1988, d'une première commission d'enquête

parlementaire qui va épingler une série de dysfonctionnements de l'appareil policier et judiciaire et proposer des changements.

Nous retiendrons ici, pour notre propos, ce qui concerne l'amélioration du renseignement criminel et qui a constitué le début d'une approche plus proactive de la lutte contre le crime organisé : la création d'un cadre de référence légal précis pour le travail policier en 1992 et notamment en matière de gestion de l'information de police administrative et judiciaire{45} ainsi que l'ébauche de directives pour le travail avec des indicateurs et pour les opérations « sous couverture » (*under-cover*). Une circulaire confidentielle du ministre de la Justice, prise en accord avec le Collège des procureurs généraux, verra le jour le 24 avril 1990. Cette circulaire, à défaut de constituer une base légale formelle, réglera tout le travail sous couverture et la gestion des informateurs en Belgique durant plus de 10 ans.

Durant les années 1990, cette circulaire ministérielle permet de développer de nouvelles techniques policières en matière de renseignement criminel. Apparaît à l'époque la gestion des sources codées (gestion des informateurs et indicateurs de police) ainsi que la création des premières SIC (Sections d'information criminelle) à Bruxelles, Gand, Anvers et Verviers notamment. Les policiers membres de ces sections développent un travail spécialisé de recherche du renseignement criminel orienté au contact de sources généralement issues du milieu criminel. C'est la première étape d'une professionnalisation du travail de renseignement criminel permettant ainsi de dépasser le stade amateur des « Tontons » traités à « l'ancienne ». Au sein de la police judiciaire et de la gendarmerie de l'époque apparaissent également les premiers analystes criminels opérationnels, formés au Canada, qui développent non seulement l'analyse réactive sur des faits criminels{46} mais aussi l'analyse plus proactive sur les groupes criminels afin de mettre en avant leurs structures et faire des recommandations pour la recherche policière dans les enquêtes. Parallèlement, l'état-major de la Gendarmerie investit à l'époque davantage dans l'analyse stratégique des phénomènes{47}.

Dans les années 1990, une expérience unique en Belgique sera développée par le Bureau central de recherche (BCR) de la gendarmerie. Le projet « Rebelle », mis en place pour lutter contre le crime organisé turc et kurde, toujours aujourd'hui maître à 80 % du marché de l'héroïne en Belgique, sera un laboratoire en matière de recherche proactive. Ce projet rencontrera un vif succès mais échouera sur l'écueil d'un certain

vide juridique en matière de définition des banques de données policières, malgré l'existence de quelques fondements dans la loi sur la fonction de police de 1992{48}. La critique parlementaire sur ce projet, inscrite notamment dans un contexte de « guerre » des polices de l'époque, s'abstiendra malheureusement d'épingler le manque flagrant d'intérêt et de connaissance pratique des politiques et de la magistrature sur le sujet. Au début des années 1990, ils étaient peu nombreux à s'intéresser à une politique criminelle qu'il leur appartenait pourtant de définir{49}.

Les critiques parfois sévères émises à l'encontre du projet « Rebelle », entre autres, mèneront finalement le ministre de la Justice à édicter en 1996 une circulaire sur la recherche proactive{50}. Elle fixera un certain nombre de normes plus professionnelle et scientifique pour le travail policier dans la lutte contre le crime organisé, initiera l'analyse stratégique dans le cadre de la mise en œuvre d'un cycle de gestion au niveau local et national et conditionnera le lancement de telles recherches à l'autorisation du procureur du Roi ou des magistrats nationaux.

Cette circulaire est alors fortement imprégnée des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire menée aux Pays-Bas par Maarten Van Traa en 1994. L'influence de la philosophie, de la législation et des méthodes policières néerlandaises reste encore omniprésente en Belgique aujourd'hui. En matière d'information et de renseignement criminel, la commission Van Traa définit la recherche des infractions comme :

« La collecte, l'enregistrement et le traitement de données et d'informations,

– sur base d'un soupçon raisonnable qu'une infraction, qui par sa nature ou son caractère organisé porte sérieusement atteinte à l'ordre légal, est en voie d'être commise,

– sur base, à tout le moins, d'indications claires de l'existence d'une infraction commise, dans le but de déboucher sur une sanction pénale{51}. »

Le premier alinéa définissant la recherche proactive est alors repris presque intégralement par la circulaire belge puis plus tard par la législation.

L'année 1996 marque un tournant : les autorités font un premier pas vers une prise de conscience de la nécessité de disposer d'une politique criminelle qui tienne compte des nouvelles menaces du crime organisé, permettant aux services de police de recueillir du renseignement criminel pertinent non seulement de manière réactive mais surtout de manière

proactive et structurée. La police n'avait pas attendu pour anticiper le mouvement mais le politique lui donnait enfin un premier cadre de travail que la loi allait devoir confirmer dans les années à venir.

En 1996, un deuxième traumatisme judiciaire ébranle la Belgique. L'affaire Dutroux met à nouveau en lumière certaines carences du système judiciaire et policier belge. La commission d'enquête parlementaire qui s'ensuivit eut de nombreux effets pervers, reconnus aujourd'hui par plusieurs acteurs de l'époque, clouant parfois au pilori devant les caméras du monde entier, des professionnels certes enfermés pour certains dans un mode de fonctionnement ancestral qui venait de montrer ses limites, mais dont la majorité n'avait eu aucune intention de mal faire.

En 1997, la seconde commission d'enquête parlementaire sur les tueries du Brabant Wallon rend son rapport. Ce document renforce encore ses recommandations sur la lutte contre le crime organisé et insiste sur la nécessité de légiférer en matière de « méthodes particulières de recherche », visant par-là, notamment, les filatures policières systématiques, les opérations sous couverture et le travail de recueil d'informations via des indicateurs.

En 1998, les travaux de la commission mise en place pour la révision du code de procédure pénale en 1991 aboutissent. Celle-ci, dite Commission Franchimont, du nom du professeur de l'université de Liège qui la préside, mène à l'adoption d'une réforme du Code d'instruction criminelle en 1998, appelée également loi Franchimont, contenant des règles strictes qui ont aujourd'hui une influence juridique essentielle sur la recherche du renseignement criminel. Citons l'obligation de légalité et de loyauté du recueil des preuves en justice, donc de l'information, mais surtout une définition légale de l'enquête proactive qui, après avoir fait l'objet de la « simple » circulaire ministérielle de 1996, est consacrée dans la loi et mise sous le contrôle du procureur du Roi. Pour la première fois, l'attitude proactive de la justice et de la police repose sur un fondement juridique stable. Le législateur reconnaît le droit d'anticiper et prescrit même aux policiers et au ministère public de viser à identifier et confondre les criminels avant même la commission de leur crime.

Fin 1998, la réforme des polices est la principale conséquence positive des travaux de la Commission d'enquête parlementaire Dutroux & Consorts. Après un débat passionné qui accouche d'un accord politique majeur appelé accord Octopus[52] visant à réformer le système policier belge, la loi du

7 décembre 1998 instituant une police intégrée structurée à deux niveaux[53] est votée.

Du point de vue de la gestion de l'information et de la recherche du renseignement criminel, la réforme des polices mise en œuvre effectivement à partir de janvier 2001 organise et professionnalise encore plus l'approche proactive mais aussi l'analyse de l'ensemble de l'information. C'est sans doute la principale réussite de la réforme.

L'organisation policière belge dispose à présent d'un système centralisé et univoque de gestion de l'information policière judiciaire et administrative. Une seule banque de données nationale (BNG : Banque de données nationale générale) permet de stocker et gérer toute l'information. Alimentée obligatoirement[54] et en permanence par le travail policier, elle contient non seulement les données de constat de la criminalité[55] mais aussi les informations recueillies auprès de différentes sources et utilisables à des degrés divers par les policiers dans leurs recherches[56]. La BNG contient également l'information administrative liée au maintien de l'ordre public. Elle concerne les groupements et personnes à suivre ainsi que les événements nécessitant des mesures de surveillance et/ou d'ordre public[57]. La BNG est donc devenue un outil essentiel pour la police et indirectement pour la justice dans l'ensemble de ses activités d'analyse et de recherche. Elle fournit les données pour les statistiques de criminalité et elle permet des recherches pour les analyses stratégiques de phénomènes criminels et des recherches tactiques pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'actions ciblés au niveau local ou national. Elle permet aussi des recherches opérationnelles quotidiennes des enquêteurs sur les entités qu'elle contient (personnes physiques et morales, véhicules, lieux, objets, numéros de téléphone et numéros de compte connus de la police).

Malgré un ensemble très complet de garanties et de contrôles légaux, réglementaires et politiques[58], le recueil et la gestion des informations policières restent un sujet de polémiques et de débats parfois en contradiction les uns avec les autres. En effet, la pression de la ligue des droits de l'homme, les sensibilités politiques et « l'émocratie[59] » parfois ambiante font dire à certains tout et son contraire. L'équilibre démocratique se situe entre le respect de la vie privée et de la Convention européenne des droits de l'homme d'une part et la nécessité de recueillir l'information nécessaire à la lutte contre la criminalité, le crime organisé et les menaces qui pèsent sur le pays d'autre part. Gilles Bourdoux[60] l'écrivait déjà après

la marche blanche de l'affaire Dutroux en 1997 : où est la logique entre un discours condamnant à la fois le fichage temporaire de suspects passagers de vols vers Bangkok et rappelant dans le même temps la nécessaire lutte contre la traite des êtres humains et le tourisme sexuel visant les mineurs ?

Le débat doit se poursuivre et permettre le contrôle démocratique mais ne peut paralyser l'appareil policier et judiciaire en installant un vide juridique. Ce vide juridique est actuellement entretenu par l'absence de mise en application de certaines dispositions de la loi sur la fonction de police (LFP) en matière de contenu des banques de données (article 44 de la LFP). Les dispositions policières actuelles, certes prises en conformité avec la loi, sont régulièrement critiquées ou amendées mais l'autorité hésite à trancher le sujet et à décider formellement.

En 2003, la loi sur les méthodes particulières de recherche (MPR) est enfin votée. Elle devait constituer l'aboutissement d'un long processus de maturation des directives et circulaires sur les méthodes de filatures, d'infiltrations et de gestions des indicateurs initié, nous l'avons vu, par la circulaire du ministre de la Justice en 1990. Mais la loi, pourtant longuement débattue, amendée et retravaillée, va subir les assauts de militants radicaux des droits de l'homme et être partiellement invalidée à deux reprises en 2004 et en 2007 par la Cour constitutionnelle. Chaque fois réparée par des lois de 2005 et 2009, la législation est à nouveau partiellement invalidée par la Cour constitutionnelle en février et mars 2009.

Si l'insécurité juridique subsiste aujourd'hui sur certains points de la loi, il n'en demeure pas moins que cette législation apporte une avancée décisive dans le domaine du recueil du renseignement criminel en reconnaissant juridiquement le travail avec les indicateurs du milieu et en garantissant leur anonymat et la sécurité des policiers de contact{61}. En termes de recherche proactive, c'est également la reconnaissance d'une méthode de travail très utile à la démarche du renseignement criminel.

En 2003, le premier plan national de sécurité (PNS) voit le jour. Il marque le début d'une véritable politique policière (à défaut d'une véritable politique criminelle de la Justice) issue du plan fédéral de sécurité pluridisciplinaire. Les ministres de l'Intérieur et de la Justice avaient en 2001 défini, par circulaire, un véritable cycle de politique policière tant au niveau national que zonal{62}. C'était l'aboutissement des recommandations

faites par la Commission parlementaire dite du Brabant Wallon et de la mise en œuvre de la loi sur la police intégrée à deux niveaux.

Ce premier PNS, dans la foulée de la réforme des polices, va définir le fonctionnement du modèle policier belge et notamment axer celui-ci selon quatre principes : la « fonction de police orientée vers la communauté » (le *community policing*), la « fonction de police guidée par l'information » (l'*Intelligence Led Policing* ou ILP), la « gestion optimale des événements » et l'orientation de la police vers « les phénomènes déstabilisant pour la société et les phénomènes criminels prioritaires ».

Parallèlement, sur la base du PNS et d'une analyse locale, les zones de police locale commencent aussi à développer leur politique policière en concertation avec leurs autorités. Les premiers plans zonaux de sécurité (PZS) voient le jour selon les mêmes principes.

Depuis, deux PNS (2004-2007 et 2008-2011) ont jalonné la politique policière belge fixant à chaque fois les priorités de lutte contre la criminalité et les approches à développer. L'image policière de la criminalité (appelée IPNS[{63}]) est un outil de renseignement criminel particulièrement pertinent qui se développe au fil du temps et sert à la préparation des PNS. Il permet, via des analyses stratégiques des phénomènes, de faire un diagnostic de la criminalité au niveau international et fédéral.

Actuellement, l'IPNS 2011 prépare le PNS 2012-2015 pour lequel, suite aux critiques des spécialistes, l'accent est mis un peu plus sur les groupes criminels et les organisations criminelles actifs en Belgique, parallèlement aux phénomènes déjà largement ciblés. Le nouvel IPNS, dans une optique plus proactive, voire de « décèlement précoce », fait également la part belle à l'analyse des menaces criminelles ou criminogènes qui résultent d'un passage sous la loupe (*screening*) des phénomènes de sociétés actuels, de la consultation de personnes-ressources dans divers domaines d'activités[{64}] et de professions. Un modèle théorique basé sur la pondération de « facteurs d'apparition », de « facteurs de risques » et de « cibles potentielles » doit permettre d'orienter les priorités policières du PNS vers plus d'anticipation et de prévention.

La structure policière belge actuelle s'est donc donnée les moyens de développer le recueil, le traitement et l'analyse du renseignement criminel. En effet, on peut citer divers services policiers qui assurent ces fonctions. Les Carrefours d'information d'arrondissement (CIA) constituent un véritable centralisateur et une courroie de transmission de toute

l'information de police judiciaire et administrative au niveau local. C'est à ce niveau que toute l'information est saisie et validée en BNG. Le CIA suit l'actualité judiciaire, produit des comptes rendus d'initiative ou à la demande des services de police locaux ou fédéraux. Le CIA répond aux questions d'information des policiers et suit pour eux certains phénomènes ou groupes d'auteurs prioritaires. La direction de l'information policière opérationnelle est responsable de la gestion de la BNG. Elle coordonne et contrôle la qualité du travail des CIA. Le service d'analyse stratégique de cette direction réalise également à des fins stratégiques et tactiques des analyses de phénomènes criminels au profit des services de police ou des autorités. C'est notamment ce service qui est chargé de réaliser l'image préalable de la criminalité (IPNS) et des nouvelles menaces avant la rédaction du PNS que nous avons décrit. Des analystes stratégiques sont également affectés directement dans les arrondissements ou auprès des directions centrales de la police judiciaire fédérale (PJF). Le service de l'analyse criminelle opérationnelle (DJO/MAC : Direction centrale judiciaire des opérations, service de Misdrijf analyse criminelle[{65}]) est quant à lui au service de la police judiciaire fédérale (PJF) et des enquêteurs pour réaliser des analyses opérationnelles sur dossier. Formés dans les pays anglo-saxons dès 1992, les analystes criminels ont acquis en Europe la reconnaissance de leurs pairs en se spécialisant notamment dans l'analyse des groupes d'auteurs et des flux financiers criminels. Implanté dans les arrondissements et dans les directions centrales de la PJF, ils collaborent au succès des enquêtes réactives mais ont également toute leur importance dans l'analyse du renseignement criminel recueilli dans le cadre de recherches proactives. La méthode étant depuis peu quasiment standardisée au niveau européen et international, ils peuvent travailler de concert avec leurs collègues d'Europol, d'Interpol et des pays membres en échangeant leurs données d'analyse. Les sections d'information criminelle (SIC) implantées dans chaque service de police judiciaire fédérale (PJF) d'arrondissement constituent le fer de lance d'un travail quotidien professionnel et orienté avec les indicateurs dans le cadre de la loi MPR. Ces contacts sont à même d'apporter non seulement des informations sur des enquêtes en cours mais aussi sur des phénomènes et des groupes criminels actifs ou émergents dans le cadre de recherches proactives. Une évolution plus récente du travail de ces SIC consiste à les orienter vers le recrutement de sources à même de fournir du renseignement criminel

contextuel sur un phénomène ou une organisation criminelle afin de pouvoir poser un diagnostic.

En synthèse, l'évolution du renseignement criminel en Belgique sur les 40 dernières années permet au pays de se positionner parmi les États européens disposant d'une des législations les plus modernes en la matière, d'une expertise importante et d'une approche professionnelle structurée et pertinente. L'intégration de l'approche proactive et de l'image (diagnostic) dans le cycle de gestion policière est certainement un atout dans l'optique d'un renseignement criminel tourné vers l'avenir et le décèlement précoce.

La présidence belge de l'Union européenne durant le second semestre 2010 a d'ailleurs permis à la police belge, en partenariat avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas et Europol, dans le prolongement de la démarche entreprise depuis quelques années au niveau national (PNS) et au niveau d'Europol{66}, de proposer un renforcement et une meilleure structure du cycle de politique policière européenne au niveau de l'Union. Le projet *Harmony* propose un « modèle générique européen de renseignement en matière de criminalité{67} ». Il a été accueilli favorablement par les États-membres qui ont approuvé à l'unanimité les conclusions du COSI (Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure) sur le projet et sa mise en œuvre lors de la séance du Conseil JAI (justice affaires intérieures) les 8 et 9 novembre 2010.

La situation du renseignement criminel en Belgique est donc en théorie optimale. Mais les efforts de la police ne sont actuellement que très peu pris en compte par la Justice qui manque encore aujourd'hui d'une réelle politique criminelle. Au niveau policier également, la démarche proactive n'est pas encore implémentée partout ; les contingences budgétaires et le manque de moyens humains ou logistiques confinent souvent la police dans un travail encore trop réactif.

D'autre part, comme nous l'avons vu, d'incessants débats et critiques sur le bien-fondé de la gestion du renseignement criminel ralentissent sa prise en compte et enferme parfois le politique et les institutions dans une démarche attentiste et frileuse alors que le système garantit les valeurs démocratiques et est soumis à de nombreux contrôles.

Autre problème difficilement maîtrisable, le délai de mise à jour de la BNG, le retard dans l'appréhension des phénomènes émergents et surtout le manque de souplesse du modèle de PNS dont les périodes de préparation et

de validité sont trop longues pour permettre des actions contre le crime actuel et à venir.

L'appareil judiciaire ne permet pas de traiter complètement les crimes passés et la police peine à maîtriser le présent : le renseignement criminel belge ne peut dès lors qu'entrevoir les menaces à l'horizon maîtrisable des quelques années à venir. L'important cependant est que la politique policière et le fonctionnement policier (ILP) actuels sont orientés vers la recherche proactive et le souci permanent de disposer du meilleur renseignement criminel à chaque niveau du travail policier : stratégique, tactique et opérationnel.

La démarche de « décèlement précoce », balbutiante au sein des administrations, reste pour l'essentiel à inventer dans le système policier belge mais les jalons sont posés et les outils existent.

Conclusion
Contre la résilience criminelle, la profondeur du renseignement d'intérêt criminel

Du quantitatif au qualitatif

Le lecteur l'aura probablement perçu en fil rouge de ce texte : l'introduction du renseignement dans le mode de fonctionnement policier s'inscrit dans une logique plus qualitative que quantitative. Des budgets en progression constante (plus d'argent, de matériels et de fonctionnaires) ou des indicateurs d'activité à la hausse ne font pas toujours une politique anticriminelle réussie. Par définition, le renseignement inscrit l'activité policière dans le qualitatif et le moyen terme (« l'efficacité »), non dans le quantitatif et le court terme. La perspective stratégique et son souci d'anticipation sont à ce prix.

Si les États ne savent pas toujours anticiper et planifier, en revanche les entités criminelles sont devenues suffisamment matures pour ne pas tomber dans ce travers. Les organisations criminelles s'adaptent en permanence à leur environnement économique, social et surtout institutionnel : donc policier et judiciaire. Elles observent et réagissent face aux initiatives des États, et ce sans la lourdeur des grandes bureaucraties. Elles développent des stratégies d'implantation et d'évitement valant largement les politiques anticriminelles préventives ou répressives. Leur approche stratégique se double par ailleurs souvent de véritables politiques de renseignement : des contre-mesures mais aussi des initiatives agressives pour savoir ce que les États leur veulent. Elles y parviennent d'autant mieux qu'il y va de leur survie.

Contre l'aveuglement, l'anticipation

L'aveuglement face au monde réel produit toujours des catastrophes, que cet aveuglement porte sur le diagnostic ou la thérapie. Dans son livre magistral sur la Révolution française, *Les origines de la France contemporaine*, Hippolyte Taine a décrit dans des pages passées à la

postérité comment ce mécanisme fut fatal aux élites de l'Ancien Régime[68]. Le déni de réalité est toujours mortel.

Or, face à la montée des périls criminels, les États ne sont pas toujours loin d'une telle situation. Les limites des politiques anticriminelles traditionnelles, fondées sur le couple prévention/répression, semblent souvent manifestes. Le crime organisé joue aujourd'hui dans une division supérieure à celle de la plupart des États représentés à l'ONU. Quelques vieux États-nations parviennent encore à tenir leur rang ; cependant, ils ne sont pas à l'abri d'un débordement complet dans un proche avenir. Quant aux dizaines d'autres États trop petits et affaiblis, vides de puissance, la messe est déjà en partie célébrée...

C'est pourquoi, il serait intéressant, voire vital, d'*expérimenter* d'autres pratiques qui viendraient non en substitution mais en complément du duo prévention/répression, et ce dans une logique d'anticipation.

On l'aura compris, « l'outil renseignement » en matière criminelle – comme d'ailleurs dans les autres domaines – vise à atteindre une certaine profondeur, à la fois temporelle et spatiale, en s'inscrivant dans l'amont des menaces criminelles.

ANNEXES

Annexe 1
Les pionniers anglo-saxons

Depuis la fin du XX^e^ siècle, le renseignement criminel devient un concept central dans la manière dont les services de police de nombre de pays anglo-saxons organisent désormais leur travail. Ce concept est en réalité indissociable d'une approche stratégique et préventive de la lutte anticriminelle. Cette révolution est encore balbutiante et imparfaite mais la tendance est nette. Les raisons de ce bouleversement sont nombreuses et certaines spécifiques à chaque pays. On peut cependant en repérer quelques-unes de fondamentales. Synthétisées, elles peuvent se résumer en cinq mots : contexte, géographie, balkanisation, menace, moyens.

Contexte. D'abord, ces pays ont souvent une approche décomplexée du renseignement. Sans *a priori* négatif ni diabolisation du phénomène, la chose renseignement leur semble naturelle. Parfois, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, l'*intelligence* est même considéré comme une activité noble et quasi aristocratique. Le *common sense* anglo-saxon veut qu'il soit toujours préférable de planifier ses actions et de savoir avant d'agir : la réflexion et la connaissance doivent logiquement précéder l'action. Ne parle-t-on pas de l'existence d'une véritable « culture du renseignement » dans ces pays ? Le contexte est donc favorable. Les pays latins ont une approche souvent méfiante du renseignement en raison probablement d'une histoire politique et sociale plus troublée au cours de laquelle le renseignement a parfois été un instrument de contrôle et de répression politique.

Géographie et balkanisation. Ensuite, certaines nécessités pratiques ont émergé. Ainsi la taille et l'éclatement politique de ces pays ont milité en faveur d'un partage, d'une coopération et d'une coordination accrue entre forces de police. L'Australie et les États-Unis sont ainsi des pays continents fédéralisés aux multiples forces de police indépendantes. La Grande-Bretagne, bien que de taille plus modeste, connaît aussi un système policier très éclaté.

Menaces et moyens. Tôt, ces pays ont à la fois constaté une montée préoccupante des phénomènes criminels et la limitation de leurs ressources budgétaires (moyens humains, matériels et financiers). Il leur est apparu évident alors de penser l'allocation de leurs ressources bureaucratiques au

mieux d'une menace difficile à juguler. Le souci managérial d'une bonne utilisation des budgets publics s'est combiné ici avec une prise de conscience stratégique.

L'introduction du renseignement dans le management policier anglo-saxon est loin d'être achevée et suscite encore beaucoup de réticences. Cependant, elle s'est concrétisée par quelques institutions désormais emblématiques.

En Grande-Bretagne ont émergé le National Intelligence Service (NCIS) puis en 2007 la Serious Organized Crime Agency (SOCA), et en 2013 une National Crime Agency (NCA)[{69}]. Ce pays s'est même doté depuis 2005 d'une doctrine nationale en la matière : le National Intelligence Model (NIM). L'acclimatation a été facilitée par une forte tradition de « culture de renseignement » et par l'existence, au sein des forces de police depuis le XIX^e^ siècle, de *special branches*, des unités dédiées au renseignement antiterroriste.

Autre exemple : la police de l'État du New Jersey aux États-Unis s'est dotée depuis 2006 d'un *Practical Guide to Intelligence-Led Policing*[{70}]. Le renseignement est ainsi devenu plus qu'une activité spécialisée : un « devoir vital et essentiel pour tous ses membres ». Ce guide est censé « révolutionner la manière de faire la police ». L'objectif de la généralisation du renseignement poursuit un but ambitieux : faire du renseignement le nouveau « paradigme » (*paradigm*) organisant l'action de ce service de police et une « philosophie de management » (*management philosophy*). La lutte contre le crime sous toutes ses formes passe désormais par « un appareil de renseignement » impliquant aussi bien l'officier de patrouille que l'enquêteur. Le renseignement est conçu comme « un outil puissant de prévention du crime ». Cette révolution managériale part de loin et est intéressante à connaître pour notre étude. La police de l'État du New Jersey a créé dès 1967 un Intelligence Bureau (IB, service de renseignement) pour enquêter sur le « crime organisé » : en fait et principalement la Mafia italo-américaine qui a toujours fait du *Garden State* son arrière-cour. Ce service s'est ensuite déployé avec des unités régionales. Puis, quand le premier casino s'est implanté à Atlantic City en 1976, la New Jersey State Police a compris l'utilité d'une action de renseignement spécifique sur la possible infiltration du « crime organisé » dans cette activité. L'IB s'est donc dotée d'une Casino Intelligence Unit. L'expérience malheureuse de la pénétration du crime organisé à Las Vegas (Nevada)

avait été assimilée. Ce travail de renseignement était certes vital dans une perspective judiciaire (réprimer des crimes et des délits liés aux casinos, comme auteurs ou victimes) mais aussi (et surtout ?) dans une perspective administrative pour la délivrance et le retrait des licences d'exploitation. Puis, à partir des années 1990, l'activité de renseignement de l'IB a débordé le cadre du « crime organisé traditionnel » (la Mafia) pour s'occuper du trafic de drogues et des gangs de rue (*street gangs*). Depuis 2001, elle se déploie également vers le contre-terrorisme.

Soulignons-le à nouveau, le développement du renseignement criminel dans les pays anglo-saxons part d'une idée de *common sense* (bon sens) : il est préférable que les actions de police se fondent sur des connaissances fermement établies plutôt que sur les seules intuitions nées de l'expérience ou par réaction à des événements subis. Comme l'expliquent Brian Flood et Roger Gaspar, deux policiers britanniques devenus des experts en la matière : « Sans renseignement, la coopération nécessaire entre services ne peut être réalisée, les priorités ne peuvent être identifiées, les menaces ne peuvent être traitées, les occasions les plus favorables ne peuvent être saisies, les activités des agences ne peuvent être coordonnées au mieux et, par-dessus tout, nous ne pouvons mesurer si nous travaillons bien ou non[71]. »

Dans les doctrines anglo-saxonnes d'*Intelligence Led Policing* (ILP), le renseignement est considéré fondamentalement comme une fonction support de l'action répressive (judiciaire). Peut-être même comme « la » fonction support par excellence. Ainsi retrouve-t-on souvent dans cette littérature de l'*Intelligence Led Policing* ce mantra : *Intelligence is first and foremost a support function* (le renseignement est la première et principale fonction support [de l'enquête judiciaire]). Cependant, cette fonction-support ne revêt pas seulement une dimension « opérationnelle » – ainsi que la littérature anglo-saxonne a parfois tendance à la considérer. La fonction support, avant d'être « opérationnelle », est « intellectuelle ».

L'ILP anglo-saxon est conçu certes comme un outil de recueil du renseignement dans une optique, comme nous l'envisageons nous-mêmes, à la fois analytique et opérationnelle, mais aussi comme un outil de partage du renseignement. À terme, ses implications sur les modes de fonctionnement (gestion, management) et de ce fait sur la « culture » des services pratiquant l'ILP sont forcément profondes.

Annexe 2

La France redécouvre le renseignement criminel

On l'a parfois oublié, mais la police judiciaire française sut, dès les années 1970, repenser ses méthodes de travail traditionnelles en s'inspirant de celles du renseignement. Le domaine de la lutte contre le banditisme fut l'un de ceux dans lesquels l'approche purement répressive fut complétée par une approche fondée sur l'anticipation et le ciblage. Face à un grand banditisme un peu trop souverain, il fut décidé de passer à l'offensive en cherchant à anticiper le crime. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de lire les mémoires de certains hauts fonctionnaires de police, tels ceux de Robert Broussard{72} et de Charles Pellegrini{73}. Le premier à la tête de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) de Paris, le second comme chef de l'Office central de répression du banditisme (OCRB) surent, face à un banditisme puissant, inverser le *modus operandi* policier en partant non plus de la scène de crime mais du criminel, dans une logique d'anticipation et de prévention. Les techniques employées furent simples : définition de cibles, longues périodes de surveillances et de filatures, développement des informateurs.

Ainsi, la création des Brigades de recherche et d'intervention (BRI) communément appelées « antigangs », dans les années 1970, partait de cette idée. Confrontées à des professionnels du banditisme et à des bassins criminels, les BRI se livrent depuis à un travail assidu de recherche de renseignements permettant de disposer en permanence d'une bonne connaissance du Milieu. Ces BRI se sont spécialisées dans l'interpellation des gangsters avant tout passage à l'acte – au stade dit des « actes préparatoires » – grâce à l'incrimination d'association de malfaiteurs. La culture de l'anticipation allant même jusqu'à surveiller ces professionnels du crime dès leur sortie de prison en pariant sur leur inéluctable récidive. On retrouve ainsi avec l'émergence des BRI une intuition forte sur la manière dont le crime professionnel doit être traité.

On notera d'ailleurs que les commissaires de police français ayant initié cette philosophie nouvelle du travail de police judiciaire avaient parfois été formés dans les années 1960 à l'époque de la lutte antiterroriste (FLN, OAS). Ils en avaient manifestement conservé des réflexes et des acquis.

Depuis le milieu des années 1990 avec ensuite une nette accélération au début du XXIe siècle, la police française redécouvre les vertus du renseignement appliqué au monde criminel de droit commun. Sans prétendre à l'exhaustivité, quelques initiatives et acquis méritent ici d'être rappelés tant ils semblent symptomatiques d'une prise de conscience.

En 2009, la Préfecture de police de Paris, sous l'autorité de M. Michel Gaudin, crée des groupes d'enquêtes spécialement dédiés au démantèlement des trafics dans « les cités sensibles », et ce sur une base géographique : ce sont les « groupes cités » sous l'autorité de la Direction régionale de la police judiciaire. La philosophie d'action affichée est de « travailler systématiquement sur les individus{74} », en ciblant les « caïds ». Le premier « groupe cités » est implanté en Seine-Saint-Denis (93) avec 12 fonctionnaires de police issus de la police judiciaire. D'autres apparaissent ensuite dans les Hauts-de-Seine (92) et dans le Val-de-Marne (94).

Le Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) est créé en 2009 au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Le SIRASCO est un service commun à la police et à la gendarmerie dont la vocation est « de mettre un terme à l'éparpillement des informations et de développer la détection et l'analyse des phénomènes mafieux{75} ». Ce service regroupe des compétences diverses (policiers de police judiciaire et de la DCRI, gendarmes, etc.) et a pour objectif de développer « une connaissance des organisations criminelles qui ne soit plus empirique mais systémique », pour reprendre les propos mêmes de son premier responsable. Par ailleurs, chaque trimestre, des spécialistes issus de toutes les administrations (DGSE, douanes, bureau du renseignement pénitentiaire, Tracfin, etc.) se retrouvent pour une réunion interministérielle pour échanger des informations : « L'objectif est d'identifier des tendances, de comprendre des phénomènes, de détecter de nouvelles menaces, mais aussi d'échanger des informations très opérationnelles en décloisonnant les renseignements{76}. » Le SIRASCO produit soit des documents stratégiques pour les décideurs soit des documents opérationnels pour les services d'enquêtes. Un rapport annuel dessine la physionomie de la criminalité organisée en France. Le SIRASCO s'inscrit dans la suite d'un autre service comparable : l'Unité de coordination et de recherche anti-Mafia (UCRAM), d'abord rattachée à la Direction générale de la police nationale puis ensuite à la DCPJ.

La lutte contre le trafic des stupéfiants a été à l'origine de plusieurs initiatives mettant en exergue l'importance du renseignement. La perspective privilégiée a été celle de a coopération opérationnelle entre les États. Deux outils de coopération opérationnels ont été mis en place, pour combattre le trafic par voie maritime et aérienne : le MAOC-N et le CeCLAD-M.

Le Maritime Analysis and Operations Center for Narcotics (MAOC-N) – centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants – est né d'une initiative française lancée en 2002. Le MAOC-N a été ouvert le 1er juillet 2007 à Lisbonne, quelques mois avant la signature d'un accord international (Lisbonne, 30 septembre 2007). Les pays signataires sont l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la France et le Royaume-Uni.

Le centre a pour objectif principal la répression du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans l'Atlantique à destination de l'Europe et des côtes d'Afrique de l'Ouest. Officiellement, ses missions consistent à *recueillir et à évaluer* des informations, afin d'aider à déterminer les meilleurs choix opérationnels en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans la zone des opérations. Il s'agit aussi de renforcer le renseignement à travers *l'échange* d'informations entre les parties et, de manière appropriée avec Europol. Enfin, ces missions s'efforcent de veiller à la disponibilité des moyens des différents États membres, afin de faciliter les opérations d'interception.

Le personnel du MAOC-N est composé d'officiers de liaison de la police et des douanes, d'officiers de la marine et de juristes professionnels des pays participants. La Grèce, l'Allemagne, les États-Unis, le Cap-Vert et le Maroc disposent du statut d'observateur, tout comme la Commission européenne et Europol, avec qui est prévue une procédure d'échange d'informations. Le MAOC-N est également ouvert aux 20 autres États membres européens.

La France a ensuite proposé de prolonger cette expérience en Méditerranée avec la mise en place du Centre de coordination pour la lutte anti-drogue en Méditerranée (CeCLAD-M). Créé en 2008, ce centre est placé auprès du Directeur général de la police nationale. Son siège est à Toulon (France). Son objectif est de « contribuer à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne en Méditerranée par une

meilleure coordination des activités de renseignement menées par les services de police français et étrangers ».

Le centre est notamment chargé de renforcer les échanges d'informations entre les États participants, notamment entre la rive Nord et la rive Sud et de centraliser et d'analyser les informations qui lui sont transmises par les services concernés. Il doit également transmettre à ceux-ci toutes informations utiles à leur action, en particulier à l'identification et à la recherche des auteurs d'infractions et à la conduite d'opérations d'interception d'embarcations et d'aéronefs transitant par la Méditerranée. Enfin, il a pour tâche de préparer la décision des services concernés quant au dispositif d'interception.

Implanté dans la base navale de la marine nationale à Toulon, le CeCLAD-M est opérationnel depuis le 1er décembre 2008. Il accueille des officiers de liaison des États membres de l'Union européenne et des pays du bassin méditerranéen. L'objectif est de créer une plate-forme mixte police/marine regroupant la majorité des pays de la Méditerranée occidentale et de développer un partenariat opérationnel avec le Maroc, pays producteur de cannabis et, désormais, passage obligé d'une partie de la cocaïne en provenance d'Afrique. Le CeCLAD-M a les mêmes objectifs que le MAOC-N dans le champ d'action de la Méditerranée. Comme le MAOC-N, il ne diligente aucune investigation et ne traite pas de données à caractère personnel.

En 2010, l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) de la Direction centrale de la police judiciaire crée en son sein une « division du renseignement et de la stratégie » ayant vocation à drainer l'information internationale sur les nouvelles filières et les nouvelles techniques des services de répression antidrogue, et ce au profit de l'ensemble des administrations publiques menant une activité antidrogue : police, gendarmerie, douanes. Manifestement, les modèles américains (Drug Enforcement Administration, DEA) et britanniques (Serious Organized crime Agency, SOCA) ont inspiré cette initiative. Officiellement, cette plate-forme doit brasser « les synthèses tactiques et stratégiques pour alimenter les enquêtes en cours{77}. »

De manière très révélatrice, un autre crime transnational majeur a suscité une évolution importante dans les pratiques professionnelles : la lutte contre l'immigration irrégulière. L'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST){78}

a pour mission la lutte contre les réseaux ou filières favorisant l'immigration irrégulière, l'emploi d'étrangers dépourvus d'autorisation de travail et/ou de séjour ainsi que la fraude documentaire qui en découle. Ce service de police judiciaire spécialisée dispose d'un « pôle analyse » composé de deux unités manifestement tournées vers le renseignement opérationnel et analytique : une unité de recherche et d'exploitation des données opérationnelles et une unité d'analyse stratégique étudiant les flux migratoires (évolutions, modes opératoires). L'OCRIEST travaille ainsi dans une perspective d'anticipation, qui plus est en relation étroite avec les services de renseignements français.

En France, la police des courses et des jeux a toujours eu partie liée avec le monde du renseignement, bien qu'il s'agisse d'une mission à la fois de police administrative (activité économique réglementée, régime d'autorisation) et de police judiciaire (répression des infractions liées aux jeux). Ainsi, le service de la police des courses et jeux a été rattaché de sa naissance au XIX^{e} siècle jusqu'en 2008 à la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG)[{79}]. Désormais dans le giron de la Direction centrale de la police judiciaire, le Service central des courses et Jeux (SCCJ) comprend officiellement trois missions : de police administrative, de police judiciaire et « de renseignement dans le domaine de la vie économique et sociale qui s'inspire directement de la vocation première des courses et jeux (recueil d'informations concernant par exemple les actions d'un casino qui changent de mains, les investissements étrangers, etc.)[{80}] ».

Cependant, ces réformes institutionnelles ne résument pas à elles seules l'évolution en cours en matière de renseignement criminel. Les réformes touchant le droit pénal prennent aussi en compte la nécessité nouvelle d'un travail en amont des phénomènes criminels. Ainsi, la loi du 9 mars 2004 « portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité » – dite Perben II – confère un cadre légal renouvelé à diverses techniques de police de renseignement : infiltrations de policiers dans le milieu criminel, sonorisations et captures d'images, extension du domaine des écoutes, etc. Ce texte important constitue un véritable saut qualitatif pour la lutte contre le crime organisé dans une perspective de renseignement, avec le souci de conférer à cette mission une base juridique forte permettant de sécuriser à la fois les procédures judiciaires et de protéger les fonctionnaires de police et de gendarmerie dans leur travail.

Annexe 3

Un exemple concret : la lutte contre la mafia albanaise en Belgique

Partant de la situation exposée sur le fonctionnement du renseignement criminel en Belgique, nous allons illustrer comment les outils disponibles en la matière ont permis à la police belge de déceler, diagnostiquer et de neutraliser (temporairement ?) l'implantation de la Mafia albanaise en Belgique.

Dans les années 1990, la situation géopolitique dans les Balkans et plus spécialement dans le monde albanophone (Albanie, Kosovo, Macédoine et Monténégro) jette sur les routes de l'exode une importante population de migrants.

Tout commence en Albanie avec la chute du régime communiste très fermé d'Enver Hoxha qui survient en 1991, soit six ans après la mort du dictateur. La période trouble qui suit voit le pays, délabré, appauvri (40 % de chômage) et complètement ignorant du capitalisme, livré en pâture à des sociétés financières véreuses, le plus souvent liées aux mafias italiennes toutes proches. Ces sociétés vont capter les maigres économies des Albanais contre la promesse de plantureux intérêts (jusqu'à 30 %). Dans un premier temps, tout se passe comme dans un Eldorado mais lorsque les clients commencent à réclamer leurs capitaux, ce système, appelé système pyramidal ou chaîne de Ponzi{81}, s'écroule et, en 1998, l'effondrement du pays est total. C'est un état de quasi-guerre civile. L'État, déjà fragile, est anéanti. Les casernes sont pillées, les prisons vidées, les stocks d'armes disparaissent dans la nature et surtout les populations fuient le pays vers la Grèce, l'Italie et la Suisse{82}.

En 1998, les derniers soubresauts du démantèlement de l'ex-Yougoslavie voient le Kosovo en conflit pour son indépendance avec le pouvoir serbe. Les combats de la guérilla mafieuse de l'UCK avec l'armée serbe puis l'intervention internationale provoquent un nouvel exode de population vers l'Europe occidentale.

Parmi tous ces réfugiés ou migrants volontaires, on trouve des criminels isolés mais surtout des clans criminels mafieux pour lesquels la situation va constituer une merveilleuse opportunité de s'installer dans l'UE ; une installation facilitée par l'aveuglement des administrations publiques. Tous

ces exilés vont bénéficier du droit d'asile. Noyés dans la masse des vraies victimes de la chute de la Yougoslavie et de l'Albanie, les clans mafieux albanais vont rejoindre les quelques criminels de la diaspora déjà présente en Europe Occidentale.

L'information contextuelle est utile à l'analyse stratégique et au décèlement précoce. La géopolitique constitue un élément essentiel de l'analyse du crime organisé. Elle permet d'expliquer l'origine, l'évolution, le pourquoi et le comment d'une menace criminelle.

En Belgique, les clans albanais commencent à faire parler d'eux à la fin des années 1990. Ils prennent le contrôle de la prostitution à Anvers, Bruxelles et Liège, souvent de manière violente et cruelle.

Parmi eux, des précurseurs arrivés quelques années plus tôt. Murat Kapplan et Basri Bajrami sont sans doute dans les années 1980 les deux criminels albanophones les plus connus. Truands isolés à l'époque, ils intègrent le Milieu du grand banditisme et notamment la bande Haemers/Lacroix qui se rendra célèbre par l'enlèvement du ministre d'État Paul Vanden Boeynants en 1989.

L'histoire anversoise de Viktor Hoxha est, elle, bien connue des médias belges. La condamnation à 15 ans de prison de ce mafieux kosovar en 1998, suivie de son expulsion en 2006 par le ministère de la Justice, a fait couler beaucoup d'encre et provoqué des tensions jusqu'à la tête du gouvernement de l'époque. Viktor Hoxha était devenu un des rois de la nuit anversoise ; milieu des sorteurs/videurs de boîtes de nuit : racket, prostitution et cocaïne étaient son royaume. Comme son concurrent, le clan juif albanais d'Aslan Ciku, Hoxha règne à la fin des années 90 en maître sur le Milieu anversois de manière violente et sans état d'âme.

D'autres truands albanais prennent le contrôle de la prostitution sur Bruxelles où le clan Ciku dispose de nombreuses vitrines. C'est à cette époque que la mafia albanaise acquiert sa triste réputation en Belgique et en Europe. Les mafieux albanais sont violents, armés et dangereux. Plusieurs cas médiatisés de tortures et de sévices sur des prostituées albanaises, bulgares ou en provenance d'autres pays de l'ancien bloc de l'Est, confirmeront l'image d'une mafia barbare et sans pitié{83}.

Très attentifs à ne plus être poursuivis pour des faits trop violents, les chefs de clans veilleront après quelques années à ne plus recourir à la violence envers les filles que de manière exceptionnelle. La séduction va alors jouer un grand rôle dans la mise sous dépendance ainsi que les

violences psychologiques notamment par des menaces sur les membres de la famille restés au pays.

Pour éviter la répression, les proxénètes déplacent ces jeunes femmes régulièrement. Ainsi des prostituées travaillant sous la coupe de proxénètes albanais ont pu être suivies durant plusieurs années. Des mouvements ont été observés d'Italie vers les Pays-Bas, Anvers puis Bruxelles et enfin vers Liège, d'autres de Liège vers Aix-la-Chapelle et le Luxembourg, d'autres encore d'Anvers et Bruxelles vers Paris ou Lyon.

Les clans albanais investissent également le trafic de drogues, notamment la cocaïne. Présents en Italie depuis plusieurs années, ils assurent une partie du transport des Pays-Bas vers le sud de l'Europe. Dans les années 2000, le nombre de passeurs albanais interceptés entre les Pays-Bas, la Belgique, la France et l'Italie ne cesse de croître. À la frontière entre la France et la Suisse ou l'Italie, du côté de Modane ou du tunnel du Fréjus, les polices françaises mettent même en place des équipes d'enquête spécialisées. Chaque fois les passeurs, souvent à bord de véhicules de location, transportent des quantités entre 2 et 9 kg de cocaïne. Le trafic est organisé par des clans familiaux installés en Belgique et aux Pays-Bas, à destination des cousins implantés en Italie. La drogue est destinée soit à l'écoulement par les clans albanais eux-mêmes, soit à la livraison aux Familles des mafias italiennes pour lesquelles ils travaillent.

Avec l'augmentation de l'activité policière, les clans s'adaptent : ils recrutent ainsi des non-albanophones. En Belgique, dans les années 2000, des clans kosovars originaires de la Drenica se spécialisent dans la vente au détail de cocaïne dans la région liégeoise et dans l'export de quantités plus importantes vers l'Italie. Pour réaliser leur trafic, ils phagocytent un réseau de clients, complices et de prostituées belges qu'ils fidélisent, menacent ou contrôlent. Cette « main-d'œuvre » va servir de passeurs anonymes vers l'Italie. Par la promesse d'un voyage de vacances en Italie avec un véhicule de location, tous frais payés et d'une prime au retour, ces paumés, drogués ou jeunes filles amoureuses de leur proxénète, vont transporter la drogue vers le Sud.

Parfois, c'est le train qui est utilisé. Avec l'implantation grandissante des clans à travers l'Europe, c'est vers d'autres pays que le trafic s'organise : Allemagne, Autriche, Suisse, pays nordiques. Ces derniers deviennent un autre pôle attractif de la mafia albanaise qui va y détenir un quasi-monopole du trafic d'héroïne. Dans ces pays, les clans albanais sont organisés depuis

plusieurs années et leur structure apparaît même dans des signes extérieurs particuliers. Ainsi, des policiers scandinaves observent en 2002 un rassemblement de chefs de clans. Ils constatent que, suivant leur niveau, ceux-ci circulent dans un type bien particulier de véhicules. Des Opel Vectra et Calibra sont ainsi alignées sur le parking devant le lieu de la réunion.

L'implication des clans albanais dans le trafic d'héroïne (route des Balkans) est peu significative en Belgique. En effet, ici c'est la Maffyia turque qui, depuis de nombreuses années, détient le contrôle du trafic en gros. En revanche, les clans albanais ont pris le contrôle de ce trafic en Scandinavie comme ils l'avaient déjà fait en Suisse{84}.

Dans les années 2000, les groupes criminels albanophones, toujours opportunistes, se lancent dans le plantureux *business* des filières d'immigration clandestine. Ils exploitent les clandestins, dont leurs compatriotes, candidats à l'immigration en prenant le contrôle des voies d'accès autoroutières vers l'Angleterre{85} ; ils dissimulent les migrants dans des camions en route vers l'Eldorado britannique.

En plus, les clans albanais profitent de cette main-d'œuvre temporaire pour piller les habitations, se livrant à de réelles expéditions nocturnes à travers tout le pays. Reprenant les modes opératoires de leurs prédécesseurs voleurs roumains, ils se livrent à des cambriolages par centaines. Les cambriolages organisés sont une autre plaie du crime organisé albanophone. Entre début 2001 et début 2003, plus d'une vingtaine de groupes criminels albanophones actifs en Belgique dans les vols organisés sont interpellés pour des milliers de cambriolages commis. Il ne s'agit malheureusement que de la partie émergée de l'iceberg criminel.

S'adaptant constamment au terrain et collaborant avec d'autres criminels présents sur le territoire, les clans albanais commencent aussi à s'intéresser aux marchandises contenues dans les semi-remorques stationnées la nuit sur les aires d'autoroutes tandis que les chauffeurs prennent leur repos. Mettant au point une technique bien rodée de repérage du contenu des colis transportés, suivie d'une découpe des bâches latérales et du chargement très rapide dans des camionnettes volées amenées sur place, ces équipes de véritables commandos fantômes des autoroutes embarquent tout ce qui se négocie facilement, tout ce qui est difficilement identifiable et qui peut rapporter rapidement de l'argent liquide. Les vols sont commis la nuit, le butin est ramené sur Bruxelles avant l'aube et directement revendu dans des

night shops pakistanais de la capitale. Tout est négociable, des palettes de poudre à lessiver, du savon, des cartons de bouteilles de soda, même du papier hygiénique. Parfois le chargement rapporte plus gros : des téléviseurs, des parfums, des GSM ou de l'appareillage électroménager. Pendant plus de dix ans, des clans, albanais et kosovars presque exclusivement et implantés en région bruxelloise pour la plupart, vont rayonner sur toutes les autoroutes de Belgique et y dérober un véritable butin provoquant un énorme préjudice pour les sociétés de transport internationales. Celles-ci finiront par pousser les pouvoirs publics et des sociétés de gardiennage à sécuriser les aires de stationnement voire, comme c'est le cas depuis quelque temps, à créer des aires de parking clôturées et gardées. S'adaptant à la répression policière, ces groupes criminels n'hésiteront pas à faire de long trajet depuis leur base pour écumer les autoroutes du Nord de la France, d'Allemagne et du Grand-Duché de Luxembourg.

Sur le terrain, la police constate les faits, au départ dans l'impuissance face à des auteurs qu'elle ne connaît pas et qui sont inconnus de ses fichiers. Puis, décidant de reprendre la main, un projet va se mettre en place en 2001 pour faire *le diagnostic* de la situation et tenter une lutte structurée contre les clans criminels albanais.

Les outils policiers et judiciaires disponibles ont permis de lancer le projet sous forme de recherche proactive locale dans un premier temps, fédérale dans un deuxième temps, lui donnant ainsi une assise légale et légitime. Le constat et la remontée de l'information vers un système centralisé ont été ici primordiaux pour débuter le décèlement et l'identification de la menace.

Centralisant l'information d'abord au niveau d'un seul arrondissement, le projet va permettre de faire une première analyse de la situation et de faire le premier diagnostic, d'obtenir une première image de la menace criminelle. On observe donc que les clans albanophones travaillent presque exclusivement en *familles* (biologique). La base repose sur la fratrie où le frère aîné dispose de l'autorité. Ce « standard » est devenu un indicateur assez fiable pour les services de police lorsqu'il s'agit de déterminer qui dirige les affaires. On note cependant que le commanditaire et souvent bénéficiaire reste le patriarche resté au pays ou installé en Italie, plus rarement en France ou en Belgique ou dans le Nord. Le caractère clanique, les règles de fonctionnement et la pérennité du crime organisé albanophone

en font une réelle *mafia* au même titre que les mafias italiennes, la Maffyia turque, les Triades chinoises ou les Yakuzas{86}. L'autorité s'exerce parfois de manière violente. Les règles sont basées sur un détournement du code *Kanun*. Celui-ci, sorte de droit coutumier médiéval des clans albanais depuis la moitié du XIV^e^ siècle a été écrit par un noble albanais, Lekë Dukagjini. Ce *Kanun* est en fait un texte de loi comme il en existait dans tout l'Empire ottoman à l'époque. Celui-ci est encore appliqué aujourd'hui par de nombreux clans surtout dans le Nord de l'Albanie et au Kosovo. Le *Kanun* n'est pas un code mafieux mais certaines de ses règles archaïques liées à l'autorité, à la soumission de la femme et surtout aux crimes d'honneur sont détournées par les clans mafieux pour asseoir leur autorité et lui donner un certain fondement. Les *cellules criminelles* apparaissent comme étant assez réduites : entre 5 et 10 personnes maximum. Il n'y a pas de structure pyramidale mais plutôt des cercles concentriques autour du cercle formé par le chef de clan, ses frères et/ou ses cousins. On trouve un deuxième cercle avec les membres du clan ou les hommes de confiance, souvent chef d'équipe sur les vols. Vient ensuite un cercle avec les exécutants, parfois, comme on l'a écrit, des clandestins obligés de payer leur dette d'immigration. On trouve aussi des associés non albanophones qui ne sont, sauf rares exceptions, jamais associés à la stratégie du clan. Les femmes, surtout si elles ne sont pas albanaises, ne sont pas associées aux décisions. Soit elles travaillent en vitrine ou dans des bars, soit elles servent de prête-noms pour différentes opérations (immatriculation de véhicules, versement d'argent via Western Union, location d'appartements, etc.). Les clans interagissent aussi entre eux pour mener leurs « affaires ». Ils s'associent sur des gros coups et se partagent les bénéfices. Ils arrivent qu'ils se concurrencent et s'affrontent souvent de manière violente. On ne compte plus les règlements de compte sanglants. La *migration* a permis une implantation de la Mafia albanaise dans l'ensemble de l'Europe et lui assure la présence de relais dans les zones clés des trafics qu'elle développe. Les routes de la drogue et des migrants entre les Balkans, le Sud de l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique et finalement l'Angleterre sont jalonnées par les clans criminels, notamment dans les zones frontalières.

Ainsi, de nombreuses enquêtes menées depuis dix ans ont permis de localiser des zones frontalières privilégiées par la mafia albanaise (comme d'autres groupes criminels d'ailleurs). Il s'agit notamment des zones transfrontalières Euregio Meuse-Rhin entre la Belgique, l'Allemagne et les

Pays-Bas, de celles se trouvant entre la Belgique (Arlon-Messancy), le Grand-Duché de Luxembourg et la France (Longwy), de la zone frontalière entre la France (Huningue), l'Allemagne (Weil am Rhein) et la Suisse (Bâle), de celle entre la France (Menton) et l'Italie (Vintimille), de celle entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse près du lac de Boden à Lindau et enfin des ports sur l'Adriatique à Bari et Brindisi face à l'Albanie{87}.

Notons aussi que les clans criminels albanophones sont également implantés aux États-Unis où, historiquement, certains d'entre eux étaient déjà les hommes de confiance (chauffeurs, garde du corps, etc.) de plusieurs membres de Cosa Nostra Italo-américaine dans les années 1980. Des clans présents en Europe ont des cousins à New York dans le Bronx. Dans le cadre des trafics de cocaïne, certains clans commencent même à installer des antennes ou des mandataires en Amérique du Sud pour négocier directement avec les producteurs des prix plus compétitifs et éviter les intermédiaires en Espagne ou aux Pays-Bas.

Cette implantation des clans criminels albanophones assure une grande *mobilité* des auteurs qui ont en permanence des refuges prêts à les accueillir en cas de coup dur. Au besoin, depuis la fin des conflits, un retour au pays où le clan familial garde ses bases permet de se « mettre au vert » le temps nécessaire et d'y investir ses bénéfices criminels. Les clans criminels sont, comme nous l'avons vu, le plus souvent *polycriminels* : voleurs, trafiquants de drogues et proxénètes à la fois. Souvent, au départ d'une spécialité, le groupe criminel diversifie ses activités au fil des opportunités, des évolutions du marché criminel ou des réactions policières à son encontre. Un exemple donne une idée de la manière dont un territoire et des flux peuvent être rentabilisés, en l'occurrence ici une filière internationale. Des clandestins, transportés par un clan criminel peuvent servir de passeurs pour « monter » dans le Nord de l'héroïne provenant de la route des Balkans ou du cannabis cultivé dans le Sud de l'Albanie. Ces mêmes routes peuvent servir à l'aller pour transporter de l'argent, rapatrier au pays des véhicules volés pour le clan, au besoin chargés de cocaïne déposée au passage en Italie et remonter des armes ou du cannabis.

Le *patrimoine* criminel des clans albanais est le plus souvent renvoyé et réinvesti au pays. Les voies du blanchiment sont le plus souvent assez simples. Utilisation des agences de transfert d'argent (Western Union, Moneygram, etc.), rapatriement des prises de guerre (véhicules volés, électroménager, informatique, etc.) ou simples valises d'argent sont les

modes les plus courants. Parfois mais plus rarement, des sociétés d'import-export ou des concessions commerciales sont utilisées pour blanchir le capital criminel. En Albanie, au Kosovo, en Macédoine, ces fonds criminels sont utilisés principalement au profit de la famille dans la construction de villas d'habitation mais aussi de plus en plus ces dernières années pour la construction de stations-service, d'hôtels ou de commerces. Des prises de parts dans des bars, des centres de fitness ou dans la restauration apparaissent aussi[{88}].

Pour illustrer ce diagnostic, nous donnerons l'exemple d'un clan kosovar ciblé par une enquête internationale en 2006. Il fonctionnait de manière exclusivement familiale et clanique. Les parents étaient installés en Italie d'où partaient les fils, les cousins et apparentés à travers l'Europe. Ainsi des membres du clan se retrouvaient en Albanie, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Actifs dans le trafic de drogues, la prostitution et le trafic de véhicules volés de luxe, les membres du clan se déplaçaient en Europe en fonction des besoins. Parfois, un membre peu performant ou recherché par la police dans un pays était déplacé ailleurs où il était installé et instruit, permettant à un autre de repartir au pays ou en Italie. En fonction des affaires en cours, certains venaient temporairement aider à la tâche avant de repartir. Certaines filles, prostituées en Italie, devaient être amenées dans des bars de la région liégeoise avant de repartir. Opportuniste, ce clan se mobilisera avec d'autres pour des vols de containers dans une société de transport.

Pour l'argent criminel, il est apparu que, régulièrement, le patriarche prenait un vol entre l'Italie et Bruxelles pour venir chercher des enveloppes de plusieurs milliers d'euros auprès d'un de ses fils installé en Belgique.

Le diagnostic global fut le fruit d'un plan d'action structuré alliant le recueil systématique du renseignement criminel à l'analyse stratégique et opérationnelle. Partant des métiers de base de la police, le projet s'articule autour de l'approche par le terrain (*bottom-up*), les îlotiers, les policiers d'intervention, la police de la route assurant le recueil de l'information en première ligne et la faisant remonter pour l'analyse. L'approche directive (*top-down*) complète le projet, permettant ainsi, à la lumière de l'analyse contextuelle et des besoins issus du résultat des cycles du renseignement précédents, d'orienter le recueil d'information de manière plus spécifique et spécialisée par la mise en œuvre notamment des méthodes particulières de

recherche, du recours aux indicateurs et d'analyses criminelles opérationnelles.

Une fois le premier diagnostic réalisé, le projet a permis de structurer l'approche par la mise en place d'un service permanent au niveau des directions centrales de la police judiciaire (création du service « Balkan » au sein de la DJC : Direction judiciaire de la lutte contre la criminalité organisée). La contribution belge a notamment permis la sensibilisation internationale et a conduit à l'ouverture d'un fichier d'analyse à Europol en 2004 (Analysis WorkFiles – AWF Copper).

En 2006, le projet de lutte contre la Mafia albanaise en Belgique franchit un cap et devient une recherche proactive fédérale. Elle mène rapidement à la mise en place d'une équipe d'enquête à Liège chargée du démantèlement d'une organisation de clans implantée depuis plusieurs années dans la région avec des ramifications dans toute l'Europe.

L'action, finalité première du projet, a finalement mené à la neutralisation de plusieurs clans criminels albanais et kosovars en Belgique et à l'étranger. Celle-ci, analysée en permanence et mise en perspective, a permis de relancer le cycle du recueil de renseignement qui assure aujourd'hui un suivi permanent de la Mafia albanaise en Europe.

Les résultats policiers suivent en 2007 avec des opérations judiciaires impliquant de nombreux pays confrontés aux activités criminelles des clans albanais. La Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la Tchéquie voient leurs polices mener ensemble et simultanément une opération d'envergure.

Autre atout du recueil du renseignement criminel et de l'analyse qui en est faite, l'acquisition d'expertise est un bien précieux pour lutter contre le crime organisé. Il faut l'entretenir et la transmettre pour pérenniser l'action.

La connaissance acquise sur le crime organisé albanophone en Europe n'a pas permis de le neutraliser totalement mais certainement de mieux le comprendre et d'en limiter l'impact durant quelque temps[{89}]. La pérennité du projet, confrontée à la force d'inertie des organes d'État, au décalage entre le temps criminel et le temps judiciaire qui n'a toujours pas permis de juger certains dossiers importants, et à la priorité absolue donnée à la lutte contre le terrorisme, a été sacrifiée sur l'autel de la réaction à court terme et des problèmes de moyens, certes réels mais devenus péremptoires.

Début 2008, le projet avait vécu. Il a démontré cependant que, moyennant une méthodologie alliant un recueil et une analyse proactifs du

renseignement criminel à une action répressive ciblée et à un investissement policier, somme toute modéré, certaines menaces criminelles graves peuvent être appréhendées assez tôt et maîtrisées. Il en reste une philosophie de travail, une expertise que plusieurs services (DJC et Europol) et policiers tentent de pérenniser et de communiquer à d'autres.

Aujourd'hui le suivi du renseignement criminel en Belgique et dans plusieurs pays de l'UE permet encore à la police judiciaire fédérale belge et à Europol de suivre l'évolution de la Mafia albanaise en Europe et d'observer que sa structure clanique est confirmée et stable, qu'elle réinvestit de plus en plus son patrimoine criminel dans ses territoires historiques en Albanie et au Kosovo (investissements immobiliers, ouvertures d'hôtels, de stations-service...) et qu'elle continue à contrôler une partie de la vie politique au Kosovo. Les récentes révélations du Conseil de l'Europe sur le passé trouble du pouvoir en place dans un trafic d'organes (Rapport Dick Marty, 2010) ne font que confirmer ce que beaucoup savaient et que certains avaient annoncé comme menace avant même l'indépendance de la province. La Mafia albanaise poursuit ses collaborations en Italie avec les Mafias italiennes, assurant tantôt la distribution ou le transport de la cocaïne au profit de la Camorra, de la 'Ndrangheta ou de la Cosa Nostra, tantôt la traite des êtres humains (TEH) avec la Sacra Corona Unita des Pouilles ou le contrôle de la prostitution dans les grandes villes italiennes. À noter que la Mafia albanaise contrôle une partie de la route des Balkans tantôt au profit, tantôt en concurrence de la Maffyia turque.

En Italie, la collaboration entre mafieux italiens et albanais est devenue monnaie courante. Une culture criminelle proche les unit et il est rare de ne pas voir des truands albanais impliqués dans les enquêtes menées ces derniers temps par les polices italiennes. Florilège récent : en octobre 2010, un clan albanais associé à des mafieux napolitains dans la région de Bari pour un trafic de cocaïne, d'héroïne et de cannabis est démentelé ; en décembre 2010, des Albanais associés à une *joint-venture* de Cosa Nostra et de la 'Ndrangheta pour un trafic de cocaïne entre l'Italie et l'Espagne sont arrêtés ; en janvier 2011, un réseau de drogues à Vasto sur la côte adriatique est démentelé – des Albanais et des Italiens y étaient associés ; en février 2011, un réseau italo-albanais de marijuana et d'héroïne en provenance d'Albanie est démantelé par les autorités antimafia de Catane (Sicile) ; enfin, en mars 2011, une opération est menée dans un atelier de coupage de

l'héroïne et le trafic d'armes contre un réseau italo-albanais installé à Pescara (côte est des Abruzzes), impliqué dans le meurtre d'un homosexuel en 2007.

La Mafia albanaise continue à s'implanter dans d'autres pays avec une récente apparition de clans en Irlande où une dizaine d'Albanais et Kosovars ont été arrêtés en juillet 2010 pour une vague de cambriolages commis depuis 2008. Là aussi les activités criminelles des clans albanophones sont connues et déjà mises en lumière par le projet belge : cambriolages organisés, trafic de drogues, traite des êtres humains et prostitution. Plus récemment, en novembre 2010, Enver Sekiraqa, surnommé Qopa, parrain signalé avec une « notice rouge » d'Interpol, est arrêté dans le Sud-Est de l'Irlande pour le meurtre d'un policier au Kosovo, en août 2007.

Le trafic de drogues reste un des *business* principaux de la Mafia albanaise. Seule ou en association avec d'autres organisations criminelles, elle achète, transporte et vend de tout : cocaïne, cannabis, héroïne. Les filières sillonnent l'Europe.

En matière de cambriolages organisés, les clans albanais semblent actuellement moins actifs en Belgique et en France. Il en est de même en matière de vols de fret dans les semi-remorques le long des autoroutes depuis peu de temps (2009-2010). D'autres groupes criminels prennent le relais. En revanche, les clans albanais restent très actifs dans les vols et les effractions par le toit dans les commerces, visant soit les stocks de cigarettes ou d'alcool, soit l'ouverture des coffres.

En matière de traite des êtres humains, les clans albanais sont moins présents et subissent la concurrence des groupes irakiens et indo-pakistanais sur les routes conduisant à l'Angleterre. Des affrontements parfois sanglants les opposent, notamment pour le contrôle de certaines aires de stationnement dans le Nord de la France. Les groupes albanophones sont aussi devenus fournisseurs de services au profit du crime organisé chinois et vietnamiens sur les routes conduisant à l'Angleterre, où le *business* de la prostitution et des plantations clandestines de cannabis rapporte d'importants bénéfices mais nécessite de la main-d'œuvre clandestine, nombreuse et à bon marché.

La prostitution reste une activité de base de nombreux mafieux albanais. Les filles albanaises sont devenues rares car le contrôle sur les familles au pays est devenu plus difficile. Apparemment, l'État albanais s'est aussi restructuré pour mener une lutte contre « sa » Mafia. Ce combat devient

plus efficace au fil des ans, même si la corruption des policiers et fonctionnaires y reste importante. En Belgique, en France et ailleurs en Europe, les proxénètes sont souvent bulgares ou nigérians. Les Albanais n'ont pas disparu mais, à Bruxelles par exemple, ils ont franchi un palier. Désormais, ils sont propriétaires d'immeubles et de bars. Ils ne se « salissent » plus les mains. Ils touchent seulement l'argent.

Au quotidien, la Mafia albanaise reste toujours, malgré les actions policières et judiciaires menées à travers l'Europe ces dernières années, une menace criminelle importante en perpétuelle évolution, s'adaptant et se métamorphosant au gré des opportunités et de la répression : une vraie Mafia.

L'avenir de tels projets passe par une réelle volonté d'investir en permanence des moyens au profit des services de police classiques, voire des services de renseignement afin de gérer et développer le recueil et l'analyse du renseignement. Ces projets doivent également emporter l'adhésion des autorités judiciaires, notamment face à la priorité importante, mais parfois surévaluée, de la lutte anti-terroriste.

En Belgique, le renseignement criminel dispose, nous l'avons écrit, des outils de base légaux, règlementaires et organisationnels nécessaires à son développement. Utilisons-les concrètement. Encore faut-il que l'on y ajoute la volonté et les moyens de porter le regard devant afin d'éviter d'être toujours « en retard d'une guerre ». Le décèlement précoce est à ce prix.

Annexe 4
Un exemple (avorté) d'analyse criminelle prédictive : les subprimes

La crise des *subprimes* est désormais reconnue comme la crise financière puis économique la plus grave depuis 1929. Ses conséquences sociales (chômage, pauvreté) et géopolitiques (rapports de forces politico-économiques) sont encore insoupçonnables. Et sa dimension criminelle, longtemps mal comprise et parfois occultée, est bien réelle{90}. Cette crise financière a débuté par l'éclatement d'une « bulle immobilière » gonflée par une multitude d'actes criminels (faux, abus de confiance, fraudes, escroqueries, etc.) apparus sur le marché des prêts hypothécaires à risques (*subprime mortgage loans*). Cet événement historique majeur est doublement intéressant pour notre sujet.

D'une part, cette crise montre comment une politique publique, en l'occurrence une dérégulation dogmatique des marchés, étalée sur au moins deux décennies (de 1980 à 2000), peut générer des incitations et des opportunités criminelles de grande ampleur. La dérégulation fut criminogène.

D'autre part, cette crise ne s'est pas produite sans signes annonciateurs, sans « signaux faibles » pour reprendre une expression empruntée au vocabulaire du renseignement de sécurité. Les plus probants furent ceux fournis à la fois par les statistiques judiciaires et les analyses de la sureté fédérale, le FBI. Dès le début des années 2000, le FBI constatait dans ses rapports annuels publics{91} une augmentation significative des fraudes sur le marché des prêts hypothécaires ; et cette augmentation fut analysée avec pertinence par ce service comme la preuve de dysfonctionnements graves du marché des prêts hypothécaires pouvant conduire à des déséquilibres macroéconomiques importants. Ces alertes – et d'autres d'ailleurs – ne furent pas entendues.

Les autorités fédérales américaines restèrent sourdes à l'alerte judiciaire pour des raisons idéologiques : la croyance aveugle dans l'autorégulation des marchés était trop forte. Cependant, on ne peut exclure aussi une incapacité à percevoir dans des statistiques judiciaires autre chose que des indicateurs de gestion d'un service administratif : des éléments prédictifs de désordres globaux.

On ne réécrit pas l'histoire et la clairvoyance rétrospective est un exercice facile. Cependant, comme après chaque grande tragédie – Pearl Harbour en 1941, les attentats du 11 septembre 2001, pour ne prendre que des exemples américains –, on se rend compte qu'aucun orage n'éclate jamais dans un ciel bleu : les nuages annonciateurs existent mais ceux qui auraient dû les voir ont été incapables de les comprendre.

Bibliographie

Nicole Aubert, *Le culte de l'urgence : la société malade du temps*, Flammarion, coll. « Champs », 2003.

Thomas E. Baker, *Intelligence Led Policing – Leadership, strategies & Tactics*, Looseleaf Law Publications Inc., New York, 2009.

Philippe Baumard, « Qu'est-ce qui est stratégique ? », *Revue défense nationale*, n° 735, décembre 2010.

Alain Bauer et Xavier Raufer, *La face noire de la mondialisation*, CNRS Éditions, 2009.

Isaac Ben-Israël, *La Philosophie du renseignement. Logique et morale de l'espionnage*, Éditions de l'Éclat, 2004.

Hermine Bokhorst, *Femmes dans les griffes de l'aigle : les filières albanaises de la prostitution*, Éditions Labor, coll. « La Noria », 2003.

Gilles R. Bourdoux ; « Quelques considérations sur le renseignement et la recherche proactive par les services de police en Belgique », *Déviance et société*, 1997, vol. 21, n° 4, pp. 431-441.

Robert Broussard, *Commissaire Broussard*, Plon, 1997.

Louis Chevallier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIXe siècle*, Hachette, 1984.

Maurice Cusson, Benoît Dupont, Frédéric Lemieux, *Traité de sécurité intérieure*, Les Cahiers du Québec, 2007.

Alain Dewerpe, *Espion, une anthologie historique du secret d'État contemporain*, Gallimard, 1994.

Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Quadrige, Presses Universitaires de France, 1986.

François Farcy, « La criminalité dans les zones frontalières », *Cahiers de la sécurité*, n° 8, pp. 126-135, avril-juin 2009.

François Farcy, « Comment s'implante la mafia albanaise à l'échelle locale, nationale puis européenne », *Note d'alerte*, n° 1, décembre 2002, www.drmcc.org.

François Farcy, « La mafia albanaise en 2007, de l'abstrait au concret. Connaître et comprendre une mafia ethnique/clanique », *Conférence des Mardis du MCC le 24 avril 2007*, www.drmcc.org.

Jean-François Gayraud, *Le monde des mafias, géopolitique du crime organisé*, Odile Jacob, 2005 et 2008.

Jean-François Gayraud, « Capitalisme criminel : subprimes ou subcrimes ? », *Cités*, n° 41, PUF, 2010.

Jean-François Gayraud, « Crises financières et crime : la dimension oubliée ? », *Revue Banque*, décembre 2010.

Jean-François Gayraud, « Crises financières et escroqueries systémiques : l'exemple oublié de l'Albanie post-communiste », *Sécurité globale*, n° 12, Choiseul, Paris, 2010.

Jean-François Gayraud, *La grande fraude. Crime, subprimes et crises financières*, Odile Jacob, 2011.

Jean-François Gayraud, « Renseignement d'intérêt criminel : une priorité oubliée ? », *Cahiers de la sécurité*, n° 13, juillet-septembre 2010.

Raymond Gassin, *Criminologie*, Dalloz, 2007.

Martin Heidegger, *Introduction à la métaphysique*, Gallimard, 1967.

Dominique Kalifa, *Crime et culture au XIXe siècle*, Perrin, 2005.

Lao Tseu, *Tao-Tö King*, in *Philosophes taoïstes*, La Pléiade, Gallimard, 1980.

Bertrand Monnet, « Progrès, incertitudes : la mafia albanaise, évolutions 2007 », *Note d'alerte*, n° 9, www.drmcc.org.

Moisés Naím, *Illicit, How Smugglers, Traffickers, and Copycats Are Hijacking the Global Economy*, Anchor, 2006.

Charles Pellegrini, *Flic de conviction*, Anne Carrière, 1999.

Jerry H. Ratcliffe, *Strategic Thinking in Criminal Intelligence*, The Federation Press, seconde édition, Australie, 2009.

Xavier Raufer, « Chaos et décèlement précoce : une critique de l'existant et du proposé », *Revue défense nationale*, n° 735, décembre 2010.

Xavier Raufer, *Les nouveaux dangers planétaires, chaos mondial, décèlement précoce*, CNRS Éditions, 2009.

Xavier Raufer, *Les superpuissances du crime*, Plon, 1993.

Xavier Raufer et Stéphane Quéré, *La Mafia albanaise – Comment est née cette superpuissance criminelle balkanique*, Éditions Favre, 2000.

Xavier Raufer, *Le grand réveil des mafias*, Jean-Claude Lattès, 2003.

Xavier Raufer, *Le cimetière des utopies*, Jean-Jacques Pauvert, 1985.

Sun Tzu, *L'art de la guerre*, Flammarion, coll. « Champs », 1972.

Nicolas Tranfaglia, *Pourquoi la Mafia a gagné*, Taillandier, 2010.

Bertrand Warusfeld, *Contre-espionnage et protection du secret. Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, Lavauzelle, 2000.

The 9/11 Commission Report, Final Report of the National Commission on Terrorist Attacks Upon the United States, Norton & Company.

COLLECTION ARÈS
DIRIGÉE PAR XAVIER RAUFER

Atlas de l'islam radical, présenté par Xavier Raufer, 2007.

Arnaud Kalika, *L'Empire aliéné, le système du pouvoir russe*, 2008.

Franck Galland, *L'Eau. Géopolitique, enjeux, stratégies*, 2008.

Noël Pons et Valérie Berche, *Arnaques. Le manuel anti-fraude*, 2009.

Xavier Raufer, *Les Nouveaux Dangers planétaires. Chaos mondial, décèlement précoce*, 2009.

Pierre Delval, *Le Marché mondial du faux. Crimes et contrefaçons*, 2010.

Doron Levy, *Braquages. Actualité, évolution, ripostes*, 2010.

Bertrand Monnet et Philippe Véry, *Les Nouveaux Pirates de l'entreprise. Mafias et terrorisme*, 2010.

Guy de Felcourt, *L'usurpation d'identité, ou l'art de la fraude sur les données personnelles*, 2011.

~~CNRS Editions~~

Retrouvez tous les ouvrages de CNRS Éditions
sur notre site www.cnrseditions.fr

[1] Ce concept est issu de la philosophie de Martin Heidegger. Il est expliqué par exemple dans : *Introduction à la métaphysique*, Gallimard, 1967. Il s'agit d'une anté-spection, d'une pré-compréhension. Ainsi que l'explique le criminologue Xavier Raufer : « Il faut [donc] observer le ``champ préalable d'inspection". Quel est-il ? Une image l'explique : avoir d'abord saisi ce qu'est le *temps* permet seul de comprendre ensuite l'usage d'une montre : non bien sûr sa mécanique, mais son objet même, sa finalité. Le concept de ``temps" est le ``champ préalable d'inspection" expliquant la montre, et ainsi de suite, pour tout phénomène devant être pensé, notamment terroriste ou criminel » (*Les nouveaux dangers planétaires. Chaos mondial, décèlement précoce*, CNRS Éditions, 2009). Par conséquent, déceler, appréhender et nommer déterminent le « champ préalable d'inspection » dans lequel s'inscrit toute situation devant être pensée.

[2] Xavier Raufer, *op. cit.*

[3] *Ibid.*

[4] Alain Bauer et Xavier Raufer, *La face noire de la mondialisation*, CNRS Éditions, 2009.

[5] *Ibid.*

[6] Xavier Raufer, « Chaos et décèlement précoce : une critique de l'existant et du proposé », *Revue Défense Nationale*, décembre 2010, n° 735.

[7] Alain Bauer et Xavier Raufer, *op. cit.* ; Moisés Naím, *Illicit : How Smugglers, Traffickers, and Copycats Are Hijacking the Global Economy*, Anchor, 2006.

[8] Quadrige, Presses Universitaires de France, 1986.

[9] Louis Chevallier, *Classes laborieuses et Classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIXe siècle*, Hachette, 1984 ; Dominique Kalifa, *Crime et culture au XIXe siècle*, Perrin, 2005.

[10] Souvenons-nous de la révolte des Boxers en 1900, en Chine, animée pour partie par les Triades.

[11] Pour une approche de la réflexion sur le renseignement criminel dans le monde anglo-saxon : *Strategic Thinking in Criminal Intelligence*, sous la direction de Jerry H. Ratcliffe, seconde édition, The Federation Press, Australie, 2009. Sur l'intuition selon laquelle le renseignement est un outil stratégique pour lutter contre le crime organisé : Xavier Raufer, *Les superpuissances du crime*, Plon, 1993.

[12] Sur la question complexe de savoir ce qui est réellement « stratégique » : Philippe Baumard, « Qu'est-ce qui est stratégique ? », *Revue Défense Nationale*, décembre 2010, n° 735.

[13] Sun Tzu, *L'Art de la guerre*, Flammarion, coll. « Champs », 1978.

[14] Cité dans Alain Dewerpe, *Espion, Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, Gallimard, 1994.

[15] Alain Dewerpe, *op. cit.*

[16] Le « vivant », du biologique au social, n'est qu'une longue chaîne d'informations.

[17] Lao-Tseu, *Tao-tö king* : « Ainsi, ``ce qui est", constitue la possibilité de toute chose ; ``ce qui n'est pas" constitue sa fonction. », *Philosophes taoïstes*, Bibliothèque de La Pléiade, Gallimard, 1980.

{18} Ce raisonnement peut s'appliquer en dehors de la sphère étatique, par exemple pour une entreprise privée souhaitant mieux « connaître » un concurrent. Les mandataires sociaux de l'entreprise privée expriment un besoin premier qui est ensuite incarné par un service interne à l'entreprise (dit de veille ou d'intelligence économique), ou une société privée de renseignement, voire par un service de l'État (quand il y a identité d'intérêt entre la sphère privée et la sphère publique).

{19} Expression que l'on doit à un ex-responsable des services de renseignement israélien, cité dans : Isaac Ben-Israël, *La Philosophie du renseignement. Logique et morale de l'espionnage*, Éditions de l'Éclat, 2004.

{20} Membre d'un service de renseignement agissant clandestinement à l'étranger avec une couverture non diplomatique (journaliste, commerçant, éleveur de chevaux, etc.).

{21} Préface au livre de Christophe Champion, *Afrique noire, poudre blanche, L'Afrique sous la coupe des cartels de la drogue*, André Versaille éditeur, 2010.

{22} On lira dans cette perspective : Jean-François Carrillo, thèse de doctorat en science politique soutenue le 28 mai 2010, à l'Université de Toulouse 1-Capitole, sous le titre *Police judiciaire et renseignement face aux menaces criminelles*. Et du même auteur : « Police judiciaire et renseignement », *Cahiers de la Sécurité*, La documentation française, n° 13, juillet-septembre 2010.

{23} Office des publications de l'Union européenne, 31 pages, 2010.

{24} *Cahiers de la Sécurité*, avril-juin 2008.

{25} Sur ces super-prédateurs du crime : Xavier Raufer, *Le cimetière des utopies*, Jean-Jacques Pauvert, 1985. Également : Raymond Gassin, *Criminologie*, Dalloz, 2007.

{26} Il existe deux formes majeures de prévention. Celle dite « situationnelle » obligeant les victimes potentielles à se protéger en multipliant les dispositifs de sécurité : blindages, alarmes, etc. La prévention dite « sociale » opte au contraire pour des politiques centrées sur les populations susceptibles de « passer à l'acte » criminel en multipliant les aides et les accompagnements.

{27} Combien de lois votées et de services spécialement créés par souci de *communication* après un fait divers ?

{28} Xavier Raufer, « Formation et recherche stratégique : un cadre pour le décèlement précoce », *CSFRS*, décembre 2008.

{29} Concept inventé par le criminologue Xavier Raufer. Lire à ce sujet : *Les nouveaux dangers planétaires*, *op. cit.* Sur l'introduction de ce concept novateur dans la doctrine française de sécurité : « Rapport au Président de la République et au Premier ministre, Déceler-Étudier-Former : une voie nouvelle pour la recherche stratégique », remis le 20 mars 2008 (Mission présidée par Alain Bauer), publié in *Cahiers de la Sécurité*, La documentation française, avril-juin 2008.

{30} Xavier Raufer, *op. cit.*

{31} Xavier Raufer, « Formation et recherche stratégique : un cadre pour le décèlement précoce », *CSFRS*, décembre 2008.

{32} *The 9/11 Commission Report, Final Report of the National Commission on Terrorist Attacks Upon the United States, Norton & Company.*

{33} Les deux notions nouvelles que nous proposons ici pour la première fois – l'amont temporel et l'amont spatial et organique – peuvent évidemment trouver une application en matière de « renseignement de sécurité ».

{34} Jean-François Gayraud, *Le monde des mafias, géopolitique du crime organisé*, Odile Jacob, 2005 et 2008.

{35} Le politique exprime ainsi souvent sa volonté de « voir du bleu dans la rue ».

{36} Yves Bordenave, « Claude Guéant renoue avec la police de proximité », *Le Monde*, 22 avril 2011.

{37} Pour rappel, plusieurs informations pertinentes et dignes d'analyse dans le cadre de la préparation des attentats du 11 septembre 2001 se trouvaient stockées dans les ordinateurs des services secrets américains et n'ont été retrouvés qu'après le drame.

{38} « Chaos et décèlement précoce : une critique de l'existant et du proposé », *art. cit.*

{39} La Belgique a élaboré son premier Plan national de sécurité (PNS) en 2001 dans la foulée de la réorganisation des polices. Après un PNS 2004-2007 uniquement policier, le PNS 2008-2011, toujours en cours, s'applique désormais aussi au Parquet à titre de politique criminelle nationale.

{40} En Belgique la loi dite Franchimont du 12 mars 1998 qui a modifié partiellement le Code d'instruction criminelle (C.I.Cr.) introduit la notion de loyauté dans le recueil des éléments de preuve du procès pénal. L'information notamment doit donc être recueillie de manière loyale (Art. 28bis § 3 al. 2) faisant référence au procès équitable prescrit par l'art. 6 de la CEDH.

{41} La loi belge sur les Méthodes particulières de recherches du 6 janvier 2003 garantit l'anonymat des sources policières et autorise le policier à invoquer le secret professionnel pour ne pas divulguer celles-ci. La loi fixe également la protection des sources et des policiers comme principe de sécurité dans le travail avec des indicateurs.

{42} La loi Franchimont, citée ci-dessus, prévoit en son article 28bis l'enquête proactive et met celle-ci sous le contrôle exclusif du procureur du Roi.

{43} Le texte fondateur est certainement la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite convention de Palerme, signée en décembre 2000 et à présent ratifiée par 157 pays dont la France (loi Perben de 2004) et la Belgique (loi du 12 septembre 2005). En Belgique l'incrimination pénale d'appartenance à une organisation criminelle existe depuis la loi du 10 janvier 1999 qui a inséré l'article 324bis dans le Code pénal belge. Cette loi a été prise suite à une recommandation du Conseil Européen de 1998 en application de l'article 29 du Traité de l'Union européenne.

{44} Durant cette période plusieurs attaques à main armée particulièrement violentes dans des supermarchés provoquent la mort de 28 personnes parmi les professionnels, les clients et les policiers. Ces faits n'ont jusqu'à présent jamais été élucidés.

{45} Le 5 août 1992, la loi sur la fonction de police (LFP) est votée. Elle définit clairement la fonction policière, son objectif de garantir les droits et libertés fondamentaux du citoyen et d'assurer l'ordre social ainsi que les relations aux autorités et les principes de la gestion de l'information.

{46} On distingue l'analyse de cas qui décortique un fait criminel précis et tente de dégager des pistes d'enquête au départ de la ligne de temps, des carences du constat ou des contradictions dans les auditions des témoins et suspects de l'analyse comparative de cas qui visent à lier ou dissocier des faits similaires dans le cadre d'épidémies ou de l'interpellation de suspects ayant pu commettre plusieurs faits criminels.

{47} C'est le colonel Willy Bruggeman, précurseur dans les années 1980 de la cartographie criminelle belge, qui va impulser ce développement. Il deviendra ensuite directeur adjoint d'Europol et est, aujourd'hui encore, président du Conseil fédéral de police.

{48} Article 15 et 39 de la LFP.

{49} Lire à ce sujet Gilles R. Bourdoux : « Quelques considérations sur le renseignement et la recherche proactive par les services de police en Belgique », *Déviance et société*, 1997, vol. 21, n^{o} 4, pp. 431-441.

{50} La circulaire s'inscrivait alors dans un programme d'action du gouvernement belge contre le crime organisé rendu public le 18 juin 1996.

{51} Rapport de la commission Van Traa, p. 454 et suivantes.

{52} Car négociés entre les huit principaux partis démocratiques du pays.

{53} Résultat d'un vrai compromis à la belge entre les partisans d'une police unique et les partisans du maintien de plusieurs services de police, la police intégrée à deux niveaux garantit un seul statut administratif, pécuniaire et disciplinaire et une même formation de base pour tous les policiers du royaume mais organise la police entre 196 zones de police locale assurant la fonction de police de base et la police fédérale agissant dans des domaines plus spécialisés et en appui.

{54} L'alimentation de la BNG est la règle obligatoire. Les « embargos » sont l'exception et ils doivent être autorisés par le Parquet Fédéral qui pour des raisons de sécurité ou de secret opérationnel, décide temporairement de ne pas alimenter la BNG avec les données sensibles de certaines enquêtes ou recherches.

{55} Les faits constatés et leur localisation dans le temps et dans l'espace, les enquêtes menées, les personnes signalées, les objets, et véhicules volés ou à rechercher, etc.

{56} Appelée information sur des faits non concrets ou « info douce », celle-ci constitue un réservoir de données utilisables soit dans le cadre des enquêtes policières en cours pour recouper des indices, soit dans le cadre de la recherche proactive.

{57} Ces groupements et donc les personnes à suivre le sont en vertu d'une liste du ministère de l'Intérieur incluant les mouvements terroristes, subversifs ou dangereux purement belges ou recommandés par les listes des instances internationales comme l'UE ou les Nations unies.

{58} L'article 44 de la LFP, certes en attente de modifications, pose les jalons de la gestion de la BNG. Les directives ministérielles contenues dans une circulaire MFO3 détermine de manière détaillée les règles d'alimentation, de traitement, de conservation et d'utilisation de la BNG. Un magistrat fédéral préside une commission, chargée du contrôle de la gestion de la BNG. Il rend compte aux ministres de l'Intérieur et de la Justice.

{59} L'émocratie est un néologisme utilisé pour définir la tendance des autorités à réagir plus à l'émotion populaire liée à un événement d'actualité plutôt qu'à un vrai débat démocratique contradictoire. L'émocratie va parfois de pair avec une attitude électoraliste, démagogique voire populiste.

{60} Gilles Bourdoux est juriste et criminologue, ancien colonel de gendarmerie, ancien membre du Comité P, Comité de contrôle des services de police belge et maître de conférences à l'école de criminologie de l'université de Liège. Il est également l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à la fonction de police.

{61} Dans le respect strict des procédures prévues par la loi. On notera pour l'essentiel, l'interdiction de provocation, l'interdiction de protection des activités criminelles des sources, l'exclusion d'utiliser des infiltrants civils rémunérés, etc.

{62} Voir notamment la circulaire ZPZ20 du 1er août 2001 traitant des plans nationaux de sécurité et les plans zonaux de sécurité (http://suisse.juridat.be/cgi_loi/loi_F.pl ?cn=2001080133).

{63} IPNS, Image du plan national de sécurité ; il s'agit de l'étude préalable réalisée avant l'élaboration du plan national de sécurité (PNS). C'est une photographie, un diagnostic de la situation sécuritaire en Belgique qui passe en revue les phénomènes criminels, les groupes criminels présents et surtout les menaces émergeantes ainsi que les phénomènes de société susceptibles de provoquer des problèmes de sécurité dans les 4 ans à venir. L'IPNS 2011 va être publié prochainement, en préparation du PNS 2012-2015.

{64} Il s'agit d'experts internes à la police occupant divers postes-clés ou disposant d'une expertise spécifique et d'experts externes issus notamment du monde académique, de la magistrature, des professions libérales exposées, des entreprises, du secteur des banques, de l'assurance, de la grande distribution ainsi que du monde des travailleurs sociaux et de la protection de la jeunesse. Une attention est également portée à la situation internationale.

{65} En Belgique de nombreuses abréviations de services sont bilingues français-néerlandais.

{66} Constitution notamment des groupes de travail COSPOL (*Comprehensive operational strategic planning for the police*) tentant de planifier les priorités stratégiques et l'édition des rapports OCTA (*Organized Crime Threat Assessment*) sur l'état de la menace du crime organisé dans l'UE.

{67} *A generic European crime intelligence model*.

{68} Collection Bouquins, Robert Laffont, 1990.

{69} Voir le site officiel sur Internet du Home Office.

{70} Consultable sur Internet à partir du site du *New Jersey State Police*. Toutes les citations ci-après sont issues de ce document public.

{71} Brian Flood et Roger Gaspar, « Strategic aspects of the UK National Intelligence Model », in *Strategic Thinking in Criminal Intelligence, op. cit.*

{72} *Commissaire Broussard*, Plon, 1997.

{73} *Flic de conviction*, Anne Carrière, 1999.

{74} *Le Monde*, 14 septembre 2009.

{75} Philippe Rospabé, « Un nouveau service de lutte anti-mafia », *Civique*, n° 191, octobre 2010.

{76} *Ibid.*

{77} *Le Figaro*, 2 décembre 2010.

{78} Ce service dépend de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

{79} Ce service a fusionné avec la Direction de la surveillance du territoire (DST) en 2008 pour donner naissance à la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI).

{80} *Civique*, novembre 2010, n° 192.

{81} Du nom de Charles Ponzi, italo-américain né en 1882, qui utilisa ce système dans les années 1920 à Boston, ce qui fit de lui, personnage ordinaire jusque-là, un millionnaire en six mois. Les profits étaient censés provenir d'une spéculation sur un fond de la poste. À peine un tiers des 40 000 clients fut payé *in fine*. Ponzi fut arrêté, condamné et expulsé vers l'Italie où il fut même engagé par Mussolini au ministère des Finances. Il dut fuir finalement au Brésil où il mourut ruiné en 1949.

{82} Sur cet épisode : Jean-François Gayraud, « Crises financières et escroqueries systémiques : l'exemple oublié de l'Albanie post communiste », *Sécurité globale*, n° 12, Choiseul, Paris, 2010.

{83} Lire à ce sujet : Hermine Bokhorst, *Femmes dans les griffes de l`aigle : les filières albanaises de la prostitution*, Collection La Noria, Éditions Labor, 2003.

{84} Situation de monopole confirmée par le rapport annuel 2010 de la police fédérale suisse.

{85} Notamment l'axe de l'autoroute E40 venant d'Allemagne, traversant la Belgique d'est en ouest jusqu'au port d'Ostende ou jusqu'au Nord de la France à Calais.

{86} Nous renvoyons à ce sujet à l'ouvrage de Xavier Raufer et Stéphane Quéré : *La Mafia albanaise – Comment est née cette superpuissance criminelle balkanique*, Éditions Favre, 2000.

{87} Voir à ce sujet : François Farcy, « La criminalité dans les zones frontalières », *Cahiers de la Sécurité*, n° 8, pp. 126-135, avril-juin 2009.

{88} C'est notamment le cas de Viktor Hoxha dont nous avons parlé plus haut. Depuis son expulsion de Belgique et son retour au Kosovo, il a investi son argent dans un café et dans un centre de boxe et fitness.

{89} Pour plus de détails sur le sujet, lire sur le site du Département de Recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines de l'Université de Paris II Panthéon-Assas : François Farcy, *Notes d'alerte* n° 1 « Comment s'implante la mafia albanaise à l'échelle locale, nationale puis européenne »,

décembre 2002 et n° 9, « Progrès, incertitudes : la mafia albanaise, évolutions 2007 » par Bertrand Monnet ; ainsi que le texte de la conférence du 24 avril 2007 au Mardi du MCC, « La Mafia albanaise en 2007, de l'abstrait au concret. Connaître et comprendre une mafia ethnique/clanique » par François Farcy. Adresse du site : www.drmcc.org.

{90} Jean-François Gayraud, *La grande fraude. Crime, subprimes et crises financières*, Odile Jacob, 2011 ; « Capitalisme criminel : subprimes ou subcrimes ? », *Cités*, n° 41, PUF, 2010 ; « Crises financières et crime : la dimension oubliée ? », *Revue Banque*, décembre 2010.

{91} Ils sont librement accessibles sur le site Internet du FBI.

This file was downloaded from Z-Library project

Your gateway to knowledge and culture. Accessible for everyone.

z-library.sk z-lib.gs z-lib.fm go-to-library.sk

Official Telegram channel

Z-Access

https://wikipedia.org/wiki/Z-Library